1134 (2022-2023) — N° 1 **Annexe 10*ter***
1135 (2022-2023) — N° 1 **Annexe 10*ter***

PARLEMENT WALLON

SESSION 2022-2023

14 NOVEMBRE 2022

PROJETS DE DÉCRET

contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023

Budget des Unités d'administration publique *

5e session de la XIe législature
* Voir Doc. **1134** (2022-2023) – N° 1
Doc. **1135** (2022-2023) – Nos 1 et 1*bis*

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

SECTION 04 : GESTION DES MISSIONS DU COMITE DE BRANCHE FAMILLES

PROGRAMME 03 : ALLOCATIONS FAMILIALES - CONTROLE DES CAISSES

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2022 CE	Budget initial 2023 CE	Budget initial 2022 CL	Budget initial 2023 CL
						Programme 04.03				
						Allocations familiales - contrôle des caisses				
						Titre I - Dépenses courantes				
DB	Paritaire	04	04 03	1	41 01 40	Transfert pour la gestion du système des allocations familiales	2.449.693	2.847.774	2.449.693	2.847.774
DB	Réglementée	04	04 03	1	41 02 40	Caisses privées - intervention frais d'administration	34.843	39.260	34.843	39.260
DB	Réglementée	04	04 03	1	45 01 13	Cocom - transferts divers	0	0	0	0
DB	Réglementée	04	04 03	1	45 02 25	Communauté flamande - transferts divers	0	0	0	0
DB	Réglementée	04	04 03	1	45 03 26	Communauté germanophone - transferts divers	0	0	0	0
						Totaux pour le Titre I	*2.484.536*	*2.887.034*	*2.484.536*	*2.887.034*
						Totaux pour le programme 04.03	***2.484.536***	***2.887.034***	***2.484.536***	***2.887.034***

Légende :

Titre : 1 = recettes courantes ; 2 = recettes de capital
Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence
AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE : crédits d'engagement prévus au budget
CL : crédits de liquidation prévus au budget

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 41.01.40 – Transfert pour la gestion du système des allocations familiales

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **2.847.774 milliers EUR**
  Liquidation **2.847.774 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à assurer la gestion des prestations familiales par les caisses privées d'allocations familiales.

  Les hypothèses retenues pour l'estimation de ce dernier sont :

  - Population des enfants bénéficiaires issue des données de la Cellule de coordination de l'accueil des réfugiés ukrainiens, soit une estimation de 5.750 enfants ukrainiens en Région Wallonne.
  - Suppression du plafond de revenus des alternants.
  - Paiements des allocations familiales du mois d'octobre 2021 multiplié par 12, mois durant lequel aucune régularisation liée au flux fiscal n'a lieu.
  - Paiement du taux majoré pendant 12 mois (taux 42bis pour l'ancien modèle et taux de base + Supp social - Revenus < 30.984 EUR pour le nouveau modèle), du supplément d'âge majoré pour l'ancien modèle pendant 12 mois et du supplément annuel (majoré pour l'ancien modèle) à chacun des enfants.
  - La modification du paiement des allocations des enfants de fonctionnaires européens (cfr adaptation de l'article 20 du décret du 8 février 2018

	Initial 2022 hors indexation 12/21	Initial 2023 hors indexation 12/21
TOTAL NOUVEAU MODELE & ANCIEN MODELE	2.243.847.334	2.268.508.270
Facteur de correction	58.340.031	58.340.031
Supplément Enfants placés	949.746	949.746
Supplément Enfants atteints d'une affection (sans +25)	87.375.519	87.375.519
Affection + 25 ans	9.408.093	9.408.093
Droit semi-automatique (2019)	7.685.268	7.685.268
Flux fiscal	5.100.000	0
Prime adoption - ancien modèle	85.073	85.073
Impact Covid	4.080.000	4.080.000
Impact statut BIM	8.568.000	8.568.000
Enfants de fonctionnaires européens (modif art 20)	0	961.169
Enfants réfugiés ukrainiens	0	16.580.161
Suppression du plafond de revenus pour les alternants		4.759.000
TOTAL avec facteur de correction & suppléments spécifiques	**2.425.439.064**	**2.467.300.330**

- A ce montant, il a été ajouté l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023 pour un montant de 380.474 milliers EUR. (358.781 milliers EUR entre les budgets initiaux 2022 et 2023)

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023	2.847.774	2.847.774				
TOTAUX	**2.847.774**	**2.847.774**				**0**

- Liquidation trésorerie : Non réglementée.

A.B. 41.02.40 – Caisses privées - intervention frais d'administration

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales.
  - AGW en cours d'adoption relatif aux frais d'administration des caisses privées d'allocations familiales.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **39.260 milliers EUR**
  Liquidation **39.260 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement des caisses privées d'allocations familiales. Il évolue avec l'indexation mais comprend un montant complémentaire dégressif de 400 milliers EUR (Art.11 de l'AGW du 28 mars 2019) contre 800 milliers EUR en 2022.
  En outre, en vertu de l'article 19 de ce même AGW, l'Agence doit rembourser aux caisses les frais de secondes expertises médicales. Sur base des années antérieures, un montant de 85 milliers EUR a ainsi budgétisé.
  Aussi, les crédits ont été augmentés d'un montant de 4.751 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	39.260	39.260				
TOTAUX	**39.260**	**39.260**				**0**

- Liquidation trésorerie : Non réglementée.

SECTION 05 : GESTION DES MISSIONS COMMUNES A DIFFERENTS COMITES DE BRANCHE

PROGRAMME 01 : AUTONOMIE ET GRANDE DEPENDANCE

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2022 CE	Budget initial 2023 CE	Budget initial 2022 CL	Budget initial 2023 CL
						Section 05				
						Gestion des missions communes à différents Comités de branche				
						Programme 05.01				
						Autonomie et grande dépendance				
						Titre I - Dépenses courantes				
MO	Ministre	05	05 01	1	01 01 00	Provisions destinées au développement informatique	2.400	2.400	2.400	2.400
MO	Ministre	05	05 01	1	01 02 00	Provision destinée pour l'adaptation informatique des OA suite à la reprise des compétences INAMI	0	0	0	0
MO	Ministre	05	05 01	1	01 03 00	Subventions aux fonds Maribel pour le maintien du volume de l'emploi	0	0	0	0
MO	Ministre	05	05 01	1	01 04 00	Dépenses de toute nature liées à la dématérialisation informatique des flux entre opérateurs de Santé/Organismes assureurs/AViQ (PWI)	0	0	0	0
MO	Ministre	05	05 01	1	01 05 00	Provision Maintien à domicile	0	0	0	0
MO	Ministre	05	05 01	1	12 01 11	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion, honoraires non spécifiques	80	80	70	70
MO	Réglementée	05	05 01	1	33 01 00	Budget d'Assistance Personnalisée (BAP)	4.000	4.000	4.000	4.000
MO	Ministre	05	05 01	1	33 02 00	Subventions aux services conseils à l'aménagement du domicile et aux aides techniques (Secteur privé)	680	751	680	751
MO	Réglementée	05	05 01	1	33 03 00	Subventions à des services agréés d'aide aux familles et de maintien à domicileaux aînés relevant du secteur privé	189.714	215.186	189.714	215.186
MO	Ministre	05	05 01	1	33 04 00	Plan Alzheimer	223	223	223	223
MO	Ministre	05	05 01	1	33 05 00	Subventions aux fonds Maribel pour le maintien du volume de l'emploi	1.000	1.000	1.000	1.000
MO	Paritaire	05	05 01	1	34 01 31	Sociétés mutuellistes régionales - transfert pour la gestion de l'APA	150.566	153.539	150.566	153.539
MO	Réglementée	05	05 01	1	41 01 40	Sociétés mutuellistes régionales - intervention frais d'administration - APA	1.881	2.095	1.881	2.095
MO	Réglementée	05	05 01	1	42 01 20	CAAMI - intervention frais d'administration - APA	58	65	58	65
MO	Ministre	05	05 01	1	43 01 52	Subvention aux services conseils à l'aménagement du domicile et aux aides techniques (Secteur public)	57	62	57	62
MO	Réglementée	05	05 01	1	43 02 52	Subventions aux centres agréés d'aide aux familles et de maintien à domicileaux aînés relevant du secteur public	52.800	59.789	52.800	59.789
MO	Paritaire	05	05 01	1	85 01 71	Octroi d'avance dans cadre la gestion de l'APA	1.000	1.000	1.000	1.000
						Totaux pour le Titre I	*404.459*	*440.190*	*404.449*	*440.180*
						Titre II - Dépenses de capital				
MO	Réglementée	05	05 01	2	51 01 00	Exécution de la garantie « Prêts à taux réduits ou sans taux pour des personnes fragilisées »	0	0	0	0
						Totaux pour le Titre II	0	0	0	0
						Totaux pour le programme 05.01	***404.459***	***440.190***	***404.449***	***440.180***

Légende :

Titre : 1 = recettes courantes ; 2 = recettes de capital
Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence
AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE : crédits d'engagement prévus au budget
CL : crédits de liquidation prévus au budget

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01.00 – Provisions destinées au développement informatique

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **2.400 milliers EUR**
  - Liquidation **2.400 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais informatiques engendrés par les organismes assureurs.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	1.035	1.035				
Crédits 2023	2.400	1.365	1.035			
TOTAUX	**3.435**	**2.400**	**1.035**			**0**

- Liquidation Trésorerie : Non réglementée.

A.B. 01.02.00 – Provision destinée pour l'adaptation informatique des OA suite à la reprise des compétences INAMI

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais informatiques engendrés par les organismes assureurs dans le cadre de la reprise des compétences INAMI en suite de la 6ème réforme de l'Etat. Un projet de décret relatif aux organismes assureurs et visant à ancrer leur rôle dans le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé sera prochainement présenté au Parlement.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	507	507				
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**507**	**507**				**0**

- Liquidation Trésorerie : Non réglementée.

A.B. 01.04.00 – Dépenses de toute nature liées à la dématérialisation informatique des flux entre opérateurs de Santé/Organismes assureurs/AViQ (PWI)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais informatiques relatifs à la création d'une plateforme commune entre opérateurs de Santé, les Organismes Assureurs et l'AVIQ
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	2.437		2.437			
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**2.437**	**0**	**2.437**			**0**

- Liquidation Trésorerie : Non réglementée.

A.B. 12.01.11 – Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion, honoraires non spécifiques

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **80 milliers EUR**
  Liquidation **70 milliers EUR**
- Jusqu'à 2020, ce crédit était destiné à financer des études et des enquêtes confiées à des organismes extérieurs, à couvrir les honoraires des avocats chargés de défendre les intérêts de la Région et les frais de publication de brochures et de médiatisation spécifiques à la branche. Ces crédits sont maintenant transférés en gestion centrale.
  Seul un montant est maintenu dans le cadre du projet « Prêt à taux réduits ou sans taux pour les personnes fragilisées »
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	10	10				
Crédits 2023	80	60	20			
TOTAUX	**90**	**70**	**20**			**0**

- Liquidation Trésorerie : Non réglementée.

A.B. 33.01.00 – Budget d'Assistance Personnalisée (BAP)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code décrétal wallon de l'action sociale et de la santé – Deuxième partie – Livre 4 ;
  - Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé – Deuxième partie –Livre 5 – Titre 7 – Chapitre 5 – Articles 797 à 820
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **4.000 milliers EUR**
  Liquidation **4.000 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné au financement du BAP afin d'améliorer la qualité de vie à domicile et permet ainsi à la Personne handicapée de recevoir un soutien dans sa vie quotidienne et à son entourage la possibilité d'avoir des soutiens pour assumer ses responsabilités familiales et professionnelles.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	4.000	4.000				
TOTAUX	**4.000**	**4.000**				**0**

- Liquidation Trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.02.00 – Subvention aux services conseils à l'aménagement du domicile et aux aides techniques (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **751 milliers EUR**
  Liquidation **751 milliers EUR**
- Cet article de base permet le subventionnement de services conseils à l'aménagement du domicile et aux aides techniques pour le secteur privé dans le cadre de la Plate-forme « Bien vivre chez soi ».
  Il évolue avec l'indexation d'un montant de 65 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	124	124				
Crédits 2023	751	627	124			
TOTAUX	**875**	**751**	**124**			**0**

- Liquidation Trésorerie : Non réglementée.

A.B. 33.03.00 - Subventions à des services agréés d'aide aux familles et aux aînés relevant du secteur privé

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 29 septembre 2011, partie décrétale, articles 219 à 260 et 698.
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie règlementaire, articles 320 à 364.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **215.186 milliers EUR**
  Liquidation **215.186 milliers EUR**
- Les Services agréés d'aides aux familles et aux aînés, créés par les asbl, proposent les services d'aides familiales et de gardes à domicile aux personnes âgées ou aux familles en incapacité d'accomplir des actes de vie journalière. Les aidants proches peuvent également bénéficier d'une aide.
  Ces subventions sont entièrement destinées à intervenir dans les coûts salariaux du personnel des services agréés d'aide aux familles et aux aînés.
  Pour chaque service agréé, un nombre annuel d'heures d'activités (le contingent) est déterminé en application de l'article 9 de l'arrêté du Gouvernement du 30 avril 2009. Les subventions sont accordées sur la base de ce contingent.
  Les autres subventions concernent des interventions dans des frais de personnel et de déplacement de certaines catégories de personnel des services. Il résulte notamment des accords du secteur non marchand privé.
  Ce crédit évolue avec la progression barémique et l'indexation dont le montant est de 24.524 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	4.768	4.768				
Crédits 2023	215.186	210.418	4.768			
TOTAUX	**219.954**	**215.186**	**4.768**			**0**

- Liquidation Trésorerie : 4 avances trimestrielles et 2 soldes semestriels

A.B. 33.04.00 – Plan Alzheimer

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **223 milliers EUR**
  Liquidation **223 milliers EUR**
- Ce montant permet la continuation du plan Alzheimer en Wallonie.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	45	45				
Crédits 2023	223	178	45			
TOTAUX	**268**	**223**	**45**			**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.05.00 – Subventions aux fonds Maribel pour le maintien du volume de l'emploi

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1.000 milliers EUR**
  Liquidation **1.000 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions aux fonds Maribel pour le maintien du volume de l'emploi. En 2022, le crédit servira au paiement du Maribel social à la suite du transfert des aides ménagères sociales de titres services à APE.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023	1.000	1.000				
TOTAUX	**1.000**	**1.000**				**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 34.01.31 – Sociétés mutuellistes régionales - transfert pour la gestion de l'APA

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret du 9 juillet 2020 relatif à l'allocation pour l'aide aux personnes âgées et portant modification du Code wallon de l'action sociale et de la santé.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **153.539 milliers EUR**
  Liquidation **153.539 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à imputer les facturations mensuelles relatives à l'APA des organismes assureurs (OA) d'une année civile. Les crédits ont été augmentés d'un montant de 19.542 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023	153.539	153.539				
TOTAUX	**153.539**	**153.539**				**0**

- Liquidation Trésorerie : réglementée.

A.B. 41.01.40 – Sociétés mutuellistes régionales - intervention frais d'administration - APA

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret du 9 juillet 2020 relatif à l'allocation pour l'aide aux personnes âgées et portant modification du Code wallon de l'action sociale et de la santé.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **2.095 milliers EUR**
  Liquidation **2.095 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à intervenir dans les frais d'administration des sociétés mutuellistes régionales dans le cadre de l'APA. Les crédits ont été augmentés d'un montant de 213 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023	2.095	2.095				
TOTAUX	**2.095**	**2.095**				**0**

- Liquidation Trésorerie : Réglementée.

A.B. 42.01.20 – CAAMI - intervention frais d'administration - APA

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret du 9 juillet 2020 relatif à l'allocation pour l'aide aux personnes âgées et portant modification du Code wallon de l'action sociale et de la santé.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **65 milliers EUR**
  Liquidation **65 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à intervenir dans les frais d'administration de la CAAMI dans le cadre de l'APA.
  Les crédits ont été augmentés d'un montant de 6 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023	65	65				
TOTAUX	**65**	**65**				**0**

- Liquidation Trésorerie : Réglementée.

A.B. 43.01.52 – Subvention aux services conseils à l'aménagement du domicile et aux aides techniques (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **57 milliers EUR**
  Liquidation **57 milliers EUR**
- Cette allocation de base permet le subventionnement de services conseils à l'aménagement du domicile et aux aides techniques pour le secteur public dans le cadre de la Plate-forme « Bien vivre chez soi ».
  Il évolue avec l'indexation d'un montant de 5 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	9	9				
Crédits 2023	57	48	9			
TOTAUX	**66**	**57**	**9**			**0**

- Liquidation Trésorerie : Non Réglementée.

A.B. 43.02.52 - Subventions aux centres agréés d'aide aux familles et aux aînés relevant du secteur public

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 29 septembre 2011, partie décrétale, articles 219 à 260 et 698.
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie règlementaire, articles 320 à 364.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **59.789 milliers EUR**
  Liquidation **59.789 milliers EUR**
- Le Ministre peut, d'une part agréer des Services d'aides aux familles et aux aînés, créés par les provinces, les communes, les CPAS et, d'autre part, leur octroyer des subventions.
  Ces subventions sont entièrement destinées à la couverture des rémunérations du personnel des services agréés d'aide aux familles et aux aînés.
  Pour chaque service agréé, un nombre annuel d'heure d'activités (le contingent) est déterminé par le Ministre. Les subventions sont accordées sur la base de ce contingent en application de l'article 9 de l'article de l'arrêté du Gouvernement wallon.
  Les autres subventions prévues par le décret et son arrêté d'exécution concernent des sommes octroyées à titre d'intervention dans les frais de personnel et de déplacement de certaines catégories de personnel des services, et résultent notamment des accords du secteur non marchand public. Il évolue avec la progression barémique.
  Les crédits ont été augmentés d'un montant de 6.737 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	1.229	1.229				
Crédits 2023	59.789	58.560	1.229			
TOTAUX	**61.018**	**59.789**	**1.229**			**0**

- Liquidation Trésorerie : les subventions sont liquidées trimestriellement. Le solde en deux fois semestriellement.

A.B. 85.01.71 – Octroi d'avance dans cadre la gestion de l'APA

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret du 9 juillet 2020 relatif à l'allocation pour l'aide aux personnes âgées et portant modification du Code wallon de l'action sociale et de la santé.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1.000 milliers EUR**
  Liquidation **1.000 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer les avances de trésorerie mensuelles aux organismes assureurs afin qu'ils puissent rembourser les allocations aux ménages.
  A la suite d'une recommandation de la Cour des comptes et en accord avec le Conseil de Monitoring Financier et Budgétaire, un changement de comptabilisation des avances OA est apporté afin de ne plus gonfler artificiellement le budget de l'Agence.
  En effet, à partir du budget 2022, seule la différence au 31/12 en faveur des OA entre les avances de trésorerie versées à ces derniers et leur récupération sera imputée sur cet article de base. Dès lors, un montant de 1.000 milliers EUR est maintenu
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	1.000	1.000				
TOTAUX	**1.000**	**1.000**				**0**

- Liquidation trésorerie : Mensuelle.

A.B.51.01.00 – Exécution de la garantie "Prêts à taux réduits ou sans taux pour des personnes fragilisées

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution de la garantie de la Wallonie pour des prêts conclus à 0 % au bénéfice de personnes âgées.
- Dévolution du crédit :

Engagements		**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	100	0	100			
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**100**	**0**	**100**			**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

SECTION 05 : GESTION DES MISSIONS COMMUNES A DIFFERENTS COMITES DE BRANCHE

PROGRAMME 02 : PROMOTION DE LA SANTE ET FAMILLE

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2022 CE	Budget initial 2023 CE	Budget initial 2022 CL	Budget initial 2023 CL
						Programme 05.02				
						Promotion de la Santé et Famille				
						Titre I - Dépenses courantes				
MO	Ministre	05	05 02	1	01 01 00	Provision- Plan wallon de Prévention et Promotion de la Santé (WAPPS)	1.040	0	1.040	0
MO	Ministre	05	05 02	1	01 02 00	Suivi sanitaire en milieu carcéral	0	0	0	0
MO	Ministre	05	05 02	1	12 01 11	Plan wallon de Prévention et Promotion de la Santé (WAPPS)	100	100	100	100
MO	Ministre/Branche	05	05 02	1	12 02 11	Plan Ozone - vague de chaleur	0	0	0	0
MO	Ministre	05	05 02	1	12 03 11	Acquisition de services liés à la Promotion de la Santé et la Prévention	0	250	0	0
MO	Ministre	05	05 02	1	31 01 22	(Nouveau) Plan Prévention et promotion de la santé (WAPPS) - Entreprise publique	130	130	130	130
MO	Ministre	05	05 02	1	33 01 00	(Modifié) Plan wallon de nutrition, santé et bien-être des aînés (PWNS-be-A)	180	180	180	180
MO	Réglementée	05	05 02	1	33 02 00	Services communautaires et Centres locaux - Subventions secteur privé	2.630	3.983	2.630	3.983
MO	Ministre	05	05 02	1	33 03 00	Programmes d'action en promotion de la santé - Subventions opérateurs (Secteur privé)	4.024	6.791	4.024	6.791
MO	Réglementée	05	05 02	1	33 04 00	Subventions aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale (Secteur privé)	15.566	17.805	15.566	17.805
MO	Ministre	05	05 02	1	33 05 00	Subventions à des ASBL en vue d'études, actions et recherches dans le domaine de la Promotion de la Santé et de la Famille	1.103	2.876	1.103	2.876
MO	Ministre	05	05 02	1	33 06 00	Suivi sanitaire en milieu carcéral	900	900	900	900
MO	Ministre	05	05 02	1	33 07 00	Subvention exceptionnelle -Covid 19 - SCPS et CLPS - privé	760	0	760	0
MO	Ministre	05	05 02	1	43 01 11	Plan Prévention et promotion de la santé (WAPPS) - Province	167	217	167	217
MO	Ministre	05	05 02	1	43 01 22	Programmes d'action en promotion de la santé - Subventions opérateurs (Secteur public)	244	352	244	352
MO	Réglementée	05	05 02	1	43 02 52	Subventions aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale (Secteur public)	121	140	121	140
MO	Ministre	05	05 02	1	43 03 52	Subventions en vue d'études, actions et recherches dans le domaine de la Promotion de la santé et famille - Public	36	399	36	399
MO	Réglementée	05	05 02	1	45 01 24	Services communautaires et Centres locaux - Subventions secteur universitaire	609	750	609	750
MO	Ministre	05	05 02	1	45 02 24	Programmes d'action en promotion de la santé - Subventions opérateurs universitaires	288	327	285	327
MO	Ministre	05	05 02	1	45 03 24	Programmes d'action en promotion de la santé - FWB	0	0	0	0
MO	Ministre	05	05 02	1	45 04 24	Subventions exceptionnelles - Covid 19 - Programmes d'action en promotion de la santé - universités	40	0	40	0
						Totaux pour le Titre I	*27.938*	*35.200*	*27.935*	*34.950*
						Totaux pour le programme 05.02	***27.938***	***35.200***	***27.935***	***34.950***

Légende :

Titre : 1 = recettes courantes ; 2 = recettes de capital
Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence
AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE : crédits d'engagement prévus au budget
CL : crédits de liquidation prévus au budget

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01.00 – Provision- Plan wallon de Prévention et Promotion de la Santé (WAPPS)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **0 millier EUR**
  - Liquidation **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à permettre des dépenses de mise en place du nouveau plan prévention santé, tels des frais de consultance, de communication, …

- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.01.11 – Plan wallon de Prévention et Promotion de la Santé (WAPPS)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **100 milliers EUR**
  Liquidation **100 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à permettre :
  - des actions de communication en matière de promotion d'habitudes alimentaires saines orientées vers la population générale et des groupes d'âge et des groupes cibles spécifiques tels que les femmes enceintes, les parents de jeunes enfants (création, promotion et diffusion de guides alimentaires et affiches, spots TV, brochures) ;
  - la présence sur des salons spécialisés tels que Life 2 et Babyboom en vue de la promotion d'habitudes alimentaires saines ou d'allaitement maternel (en collaboration avec le Comité fédéral de l'allaitement maternel et les organisations spécialisées dans l'allaitement maternel) ;
  - l'organisation de conférences et de symposia en relation avec les différents axes stratégiques du Plan Fédéral Nutrition Santé (dénutrition en maisons de repos et en soins à domicile, allaitement maternel, alimentation à l'école…)
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023	100	100				
TOTAUX	**100**	**100**				**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03.11 – Acquisition de services liés à la Promotion de la Santé et la Prévention

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **250 milliers EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à financer diverses acquisitions de services en lien avec la Promotion de la Santé et la Prévention. Le montant en engagement pour 2023 a pour but de recruter d'un consultant facilitateur en innovation des processus pour aider à la conceptualisation de l'outil W.all.in.health. (Note GW du 24 février 2022 intitulée « reformer la promotion de la santé et la prévention grâce à la mise en œuvre d'une programmation structurée en promotion de la santé et prévention et la mise en place d'un outil digital de gestion intégrée » – PRG281/PRW).
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	250	0	250			
TOTAUX	**250**	**0**	**250**			**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.01.22 – Plan Prévention et promotion de la santé (WAPPS) - Entreprise publique

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **130 milliers EUR**
  Liquidation **130 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à permettre des dépenses de mise en place du nouveau plan prévention santé envers les entreprises publiques.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	20	20				
Crédits 2023	130	110	20			
TOTAUX	**150**	**130**	**20**			**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01.00 – (Modifié) Plan wallon de nutrition, santé et bien-être des aînés (PWNS-be-A)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **180 milliers EUR**
  Liquidation **180 milliers EUR**
- Ces moyens permettent la poursuite du Plan wallon Nutrition-Santé et Bien-être visant, entre autres, la lutte contre la dénutrition et la malnutrition (services conseils d'experts et de nutritionnistes), à travers des subventions à des ASBL.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	30	30				
Crédits 2023	180	150	30			
TOTAUX	**210**	**180**	**30**			**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.02.00 – Services communautaires et Centres locaux – Subventions secteur privé

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française (M.B. 29/8/97) tel que modifié.
  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 1997 fixant la date d'entrée en vigueur du décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française, et certaines mesures de son exécution (M.B. 29/08/97) tel que modifié.
  - Arrêté du Gouvernement du 20 février 1998 fixant les procédures d'agrément et de retrait d'agrément des services communautaires et des centres locaux de promotion de la santé, et les missions du centre de recherche opérationnelle en santé publique. (M.B. 14/03/98)
  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 septembre 2002 fixant le modèle de la convention visée à l'article 11, alinéa 2, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 1997 fixant la date d'entrée en vigueur du décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française, et certaines mesures de son exécution (M.B. 22/11/02)
  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2003 fixant le modèle de la convention visée à l'article 9, alinéa 2, point 2°, de l'arrêté du 17 juillet 1997, portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française, et certaines mesures de son exécution (MB.07/11/2003)
  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française définissant les missions spécifiques et la contribution permanente spécifique des Services communautaires de promotion de la santé pour la période du 1er septembre 2005 au 31 août 2010 (M.B. 21/02/2006).

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **3.983 milliers EUR**
  Liquidation **3.983 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à subventionner les Services communautaires et Centres locaux constitués en asbl. Sa croissance est la conséquence du coût de l'indexation d'un montant de 331 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
  De plus, le passage vers un subventionnement réglementé des acteurs de la promotion de la santé, sur base de la commission paritaire 332, engendre un coût supplémentaire auquel il y a lieu d'ajouter le non-marchand 18-20. Celui-ci est issu de la note GW du 31/03/22 modifiant le CRWASS en ce qui concerne la promotion et la prévention de la santé (Fiche 278/PRW).
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	39	39				
Crédits 2023	3.983	3.944	39			
TOTAUX	**4.022**	**3.983**	**39**			**0**

- Liquidation Trésorerie :
  - Avance 85% en année N ;
  - Solde 15% en année N+1.

A.B. 33.03.00 – Programmes d'action en promotion de la santé – Subventions opérateurs (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française (M.B. 29/8/97) tel que modifié.
  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 1997 fixant la date d'entrée en vigueur du décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française, et certaines mesures de son exécution (M.B. 29/08/97) tel que modifié.
  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2004 approuvant le programme quinquennal de promotion de la santé 2004-2008 (M.B. 07/07/2004)
  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 juin 2008 fixant le plan communautaire opérationnel de promotion de la santé au sein de la Communauté française pour les années 2008-2013
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **6.791 milliers EUR**
  Liquidation **6.791 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à subventionner les opérateurs actifs dans les programmes d'action en promotion de la santé.
  D'une part, il a été inscrit le montant du rattrapage des 5 dépassements d'index et de 6 progressions barémiques pour les subventions récurrentes en PPS comme le prévoit la note GW du 24/02/2022 : réformer la promotion de la santé et la prévention – (Fiche 278/PRW). D'autre part, le passage vers un subventionnement règlementé des acteurs de la promotion de la santé, sur base de la commission paritaire 332, engendre un coût supplémentaire auquel il y a lieu d'ajouter le non-marchand 18-20. Celui-ci est issu de la note GW du 31/03/22 modifiant le CRWASS en ce qui concerne la promotion et la prévention de la santé (Fiche 278/PRW).
  Enfin, un accord de coopération avec la Fédération Wallonie-Bruxelles permettant la mise en place de module de sensibilisation à la sexualité pour les élèves de 6ème primaire et secondaire a été prévu (+1.500 milliers EUR). Ce projet sera réalisé via les centres de planning.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	592	592				
Crédits 2023	6.791	6.199	592			
TOTAUX	**7.383**	**6.791**	592			**0**

- Liquidation Trésorerie :

- Avance 85% en année N ;
- Solde 15% en année N+1.

A.B. 33.04.00 – Subventions aux Centres de planning et de consultation familiale et conjugale (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 29 septembre 2011, partie décrétale, articles 183 à 218.
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie règlementaire, articles 291 à 319.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **17.805 milliers EUR**
  Liquidation **17.805 milliers EUR**
  Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées aux Centres de planning familial et de consultation familiale et conjugale agréés par le Gouvernement. Son évolution est due principalement à l'indexation d'un montant de 1.963 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023. En outre, le passage vers un subventionnement réglementé des acteurs de la promotion de la santé, sur base de la commission paritaire 332, engendre un coût supplémentaire auquel il y a lieu d'ajouter le non-marchand 18-20. Celui-ci est issu de la note GW du 31/03/22 modifiant le CRWASS en ce qui concerne la promotion et la prévention de la santé (Fiche 278/PRW).
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	102	102				
Crédits 2023	17.805	17.703	102			
TOTAUX	**17.907**	**17.805**	**102**			**0**

- Liquidation Trésorerie : les subventions sont liquidées selon les modalités ci-après :
  - 4 avances trimestrielles (15/02 - 15/05 - 15/08 - 15/11) ;
  - le solde est liquidé annuellement.

A.B. 33.05.00 – Subventions à des ASBL en vue d'études, actions et recherches dans le domaine de la Promotion de la Santé et de la Famille

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **2.876 milliers EUR**
  Liquidation **2.876 milliers EUR**
- Ces moyens permettent des subventions à des ASBL en vue d'études, actions et recherches dans le domaine de la Promotion de la Santé et de la Famille. D'une part, il a été inscrit le montant du rattrapage des 5 dépassements d'index et de 6 progressions barémiques pour les subventions récurrentes en PPS comme le prévoit la note GW du 24/02/2022 : réformer la promotion de la santé et la prévention – (Fiche 278/PRW). D'autre part, le passage vers un subventionnement règlementé des acteurs de la promotion de la santé, sur base de la commission paritaire 332, engendre un coût supplémentaire auquel il y a lieu d'ajouter le non-marchand 18-20. Celui-ci est issu de la note GW du 31/03/22 modifiant le CRWASS en ce qui concerne la promotion et la prévention de la santé (Fiche 278/PRW).
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	583	583				
Crédits 2023	2.876	2.293	583			
TOTAUX	**3459**	**2.876**	**583**			**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.06.00 – Suivi sanitaire en milieu carcéral

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **900 milliers EUR**
  Liquidation **900 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à compléter la prise en charge sanitaire en milieu carcéral dans le cadre des compétences de la Wallonie, qu'il s'agisse de la santé mentale (en ce compris le volet assuétudes) ou de la prévention et promotion de la santé. Cette demande fait suite aux travaux réalisés par le Parlement de Wallonie en la matière, notamment une résolution votée le 14 juin 2017 visant la prévention de la santé, l'amélioration de la santé mentale et de l'accompagnement des détenus. Ce crédit ne concerne donc que les compétences spécifiques de la Wallonie dans les prisons. L'objectif est de subventionner des projets de manière à assurer au minimum un ETP par prison dans les 14 prisons wallonnes, en tenant compte des ETP qui travaillent déjà en prison via les subventions facultatives actuellement allouées par la Wallonie pour le travail en prison (pour un montant d'environ 135 milliers EUR). En santé mentale et assuétudes, les projets assureront le lien avec les structures d'aide et de soins, extérieures à la prison, pour assurer le suivi des prises en charge lorsque le détenu sort du milieu carcéral. Les projets seront conçus sous forme de projets pilotes la première année avant d'être évalués et éventuellement adaptés en fonction de leur efficacité et adéquation avec le monde carcéral.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	270	270				
Crédits 2023	900	630	270			
TOTAUX	**1.179**	**900**	**270**			**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.07.00 – Subvention exceptionnelle -Covid 19 - SCPS et CLPS - privé

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 milliers EUR**
  Liquidation **0 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer la coordination des stratégies concertées Covid.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	114	0	114			
Crédits 2023	0	0	0			
TOTAUX	**114**	**0**	**114**			**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.01.11 – Plan Prévention et promotion de la santé (WAPPS) - Province

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **217 milliers EUR**
  Liquidation **217 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à permettre des dépenses de mise en place du nouveau plan prévention santé envers les Provinces

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	33	33				
Crédits 2023	217	184	33			
TOTAUX	**250**	**217**	**33**			**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.01.22 – Programmes d'action en promotion de la santé – Subventions opérateurs (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française (M.B. 29/8/97) tel que modifié.
  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 1997 fixant la date d'entrée en vigueur du décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française, et certaines mesures de son exécution (M.B. 29/08/97) tel que modifié.
  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2004 approuvant le programme quinquennal de promotion de la santé 2004-2008 (M.B. 07/07/2004)
  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 juin 2008 fixant le plan communautaire opérationnel de promotion de la santé au sein de la Communauté française pour les années 2008-2013
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **352 milliers EUR**
  - Liquidation **352 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à subventionner les opérateurs actifs dans les programmes d'action en promotion de la santé. D'une part, il a été inscrit le montant du rattrapage des 5 dépassements d'index et de 6 progressions barémiques pour les subventions récurrentes en PPS comme le prévoit la note GW du 24/02/2022 : réformer la promotion de la santé et la prévention – (Fiche 278/PRW). D'autre part, le passage vers un subventionnement règlementé des acteurs de la promotion de la santé, sur base de la commission paritaire 332, engendre un coût supplémentaire auquel il y a lieu d'ajouter le non-marchand 18-20. Celui-ci est issu de la note GW du 31/03/22 modifiant le CRWASS en ce qui concerne la promotion et la prévention de la santé (Fiche 278/PRW).
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	37	37				
Crédits 2023	352	315	37			
TOTAUX	**389**	**352**	**37**			**0**

- Liquidation Trésorerie :
  - Avance 85% en année N ;
  - Solde 15% en année N+1.

A.B. 43.02.52 – Subventions aux Centres de planning et de consultation familiale et conjugale (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 29 septembre 2011, partie décrétale, articles 183 à 218.
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie règlementaire, articles 291 à 319.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **140 milliers EUR**
  - Liquidation **140 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées aux Centres de planning familial et de consultation familiale et conjugale agréés. Son évolution est due principalement au coût du non-marchand, à la progression barémique et à l'indexation dont le montant de 16 milliers EUR équivaut à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	1	1				
Crédits 2023	140	139	1			
TOTAUX	**141**	**140**	**1**			**0**

- Liquidation Trésorerie : les subventions sont liquidées selon les modalités ci-après :
  - 4 avances trimestrielles (15/02 - 15/05 - 15/08 - 15/11) ;
  - le solde est liquidé annuellement.

A.B. 43.03.52 – Subventions en vue d'études, actions et recherches dans le domaine de la Promotion de la santé et famille – Public

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 29 septembre 2011, partie décrétale, articles 183 à 218.
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie règlementaire, articles 291 à 319.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **399 milliers EUR**
  Liquidation **399 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées aux Centres de planning familial et de consultation familiale et conjugale agréés. Son évolution est due principalement à l'indexation et à la progression barémique. D'une part, il a été inscrit le montant du rattrapage des 5 dépassements d'index et de 6 progressions barémiques pour les subventions récurrentes en PPS comme le prévoit la note GW du 24/02/2022 : réformer la promotion de la santé et la prévention – (Fiche 278/PRW). D'autre part, le passage vers un subventionnement règlementé des acteurs de la promotion de la santé, sur base de la commission paritaire 332, engendre un coût supplémentaire auquel il y a lieu d'ajouter le non-marchand 18-20. Celui-ci est issu de la note GW du 31/03/22 modifiant le CRWASS en ce qui concerne la promotion et la prévention de la santé (Fiche 278/PRW).
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	35	35				
Crédits 2023	399	364	35			
TOTAUX	**434**	**399**	**35**			**0**

- Liquidation Trésorerie : les subventions sont liquidées selon les modalités ci-après :
  - 4 avances trimestrielles (15/02 - 15/05 - 15/08 - 15/11) ;
  - le solde est liquidé annuellement.

A.B. 45.01.24 – Services communautaires et Centres locaux – Subventions secteur universitaire

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française (M.B. 29/8/97) tel que modifié.
  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 1997 fixant la date d'entrée en vigueur du décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française, et certaines mesures de son exécution (M.B. 29/08/97) tel que modifié.
  - Arrêté du Gouvernement du 20 février 1998 fixant les procédures d'agrément et de retrait d'agrément des services communautaires et des centres locaux de promotion de la santé, et les missions du centre de recherche opérationnelle en santé publique. (M.B. 14/03/98)
  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 septembre 2002 fixant le modèle de la convention visée à l'article 11, alinéa 2, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 1997 fixant la date d'entrée en vigueur du décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française, et certaines mesures de son exécution (M.B. 22/11/02)

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2003 fixant le modèle de la convention visée à l'article 9, alinéa 2, point 2°, de l'arrêté du 17 juillet 1997, portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française, et certaines mesures de son exécution (MB.07/11/2003)
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française définissant les missions spécifiques et la contribution permanente spécifique des Services communautaires de promotion de la santé pour la période du 1er septembre 2005 au 31 août 2010 (M.B. 21/02/2006)

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **750 milliers EUR**
  Liquidation **750 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à subventionner les universités pour les Services communautaires et Centres locaux.
  Le passage vers un subventionnement réglementé des acteurs de la promotion de la santé, sur base de la commission paritaire 332, engendre un coût supplémentaire auquel il y a lieu d'ajouter le non-marchand 18-20. Celui-ci est issu de la note GW du 31/03/22 modifiant le CRWASS en ce qui concerne la promotion et la prévention de la santé (Fiche 278/PRW).
  Aussi, les crédits ont été augmentés d'un montant de 61 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	750	750	0			
TOTAUX	**750**	**750**	**0**			**0**

- Liquidation Trésorerie :
  - Avance 85% en année N ;
  - Solde 15% en année N+1.

A.B. 45.02.24 – Programmes d'action en promotion de la santé – Subventions opérateurs universitaires

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française (M.B. 29/8/97) tel que modifié.
  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 1997 fixant la date d'entrée en vigueur du décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française, et certaines mesures de son exécution (M.B. 29/08/97) tel que modifié.
  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2004 approuvant le programme quinquennal de promotion de la santé 2004-2008 (M.B. 07/07/2004)
  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 juin 2008 fixant le plan communautaire opérationnel de promotion de la santé au sein de la Communauté française pour les années 2008-2013
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **327 milliers EUR**
  Liquidation **327 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à subventionner les opérateurs actifs dans les programmes d'action en promotion de la santé. D'une part, il a été inscrit le montant du rattrapage des 5 dépassements d'index et de 6 progressions barémiques pour les subventions récurrentes en PPS comme le prévoit la note GW du 24/02/2022 : réformer la promotion de la santé et la prévention – (Fiche 278/PRW). D'autre part, le passage vers un subventionnement règlementé des acteurs de la promotion de la santé, sur base de la commission paritaire 332, engendre un coût supplémentaire auquel il y a lieu d'ajouter le non-marchand 18-20. Celui-ci est issu de la note GW du 31/03/22 modifiant le CRWASS en ce qui concerne la promotion et la prévention de la santé (Fiche 278/PRW).
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	35	35				
Crédits 2023	327	292	35			
TOTAUX	**362**	**327**	**35**			**0**

- Liquidation Trésorerie :
  - Avance 85% en année N ;
  - Solde 15% en année N+1.

A.B. 45.04.24 – Subventions exceptionnelles - Programmes d'action en promotion de la santé - universités

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à financer un processus d'évaluation des stratégies concertées Covid.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	6	0	6			
Crédits 2023	0	0	0			
TOTAUX	**6**	**0**	**6**			**0**

- Liquidation Trésorerie :

SECTION 05 : GESTION DES MISSIONS COMMUNES A DIFFERENTS COMITES DE BRANCHE

PROGRAMME 03 : PROTECTION SOCIALE WALLONNE

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2022 CE	Budget initial 2023 CE	Budget initial 2022 CL	Budget initial 2023 CL
						Programme 05.03				
						Protection sociale wallonne				
						Titre I - Dépenses courantes				
MO	Réglementée	05	05 03	1	01 02 00	Interventions en faveur de tiers non assurés	40	0	40	0
MO	Réglementée	05	05 03	1	31 01 32	Sociétés mutuellistes régionales - intervention frais d'administration	17.874	23.306	17.874	20.534
MO	Paritaire	05	05 03	1	34 01 31	Transfert pour la gestion du système de protection sociale wallonne (Art. 43/3 CWASS)	1.281.011	1.469.443	1.281.011	1.469.443
MO	Paritaire	05	05 03	1	34 02 31	Gestion ordinaire du système de protection sociale wallonne - Conventions internationales - Prestations de soins servies à des étrangers en Wallonie	31.266	33.517	31.266	33.517
MO	Paritaire	05	05 03	1	34 03 31	Prestations de soins définies servies à des wallons à l'étranger -(S2 S3)	1.025	1.000	1.025	1.000
MO	Paritaire	05	05 03	1	34 04 31	Prestations de soins indéfinies servies à des wallons à l'étranger - (autres)	12.814	26.000	12.814	26.000
MO	Paritaire	05	05 03	1	34 05 31	Maximun à facturer	727	727	727	727
MO	Paritaire	05	05 03	1	34 06 31	Intervention dans le coût des vaccins	562	0	562	0
MO	Réglementée	05	05 03	1	42 01 20	CAAMI - intervention frais d'administration	312	349	312	349
MO	Réglementée	05	05 03	1	42 02 20	HRRail - intervention frais d'administration	367	410	367	410
MO	Réglementée	05	05 03	1	42 03 20	OCM - intervention frais d'administration	100	100	100	100
MO	Réglementée	05	05 03	1	42 01 90	Frais d'administration - INAMI	520	1.040	520	1.040
MO	Paritaire	05	05 03	1	85 01 71	Octroi d'avance dans cadre la gestion du système de protection sociale wallonne	6.558	6.558	6.558	6.558
						Totaux pour le Titre I	*1.353.176*	*1.562.450*	*1.353.176*	*1.559.678*
						Totaux pour le programme 05.03	***1.353.176***	***1.562.450***	***1.353.176***	***1.559.678***

Légende :

Titre : 1 = recettes courantes; 2 = recettes de capital
Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence
AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE : crédits d'engagement prévus au budget
CL : crédits de liquidation prévus au budget

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.02.00 – Interventions en faveur de tiers non assurés

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret (en cours d'adoption) relatif aux organismes assureurs portant modification du Codes wallon de l'action sociale et de la santé.
  - Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;
  - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions.
  - Décret (en cours d'adoption) relatif aux organismes assureurs portant modification du Codes wallon de l'action sociale et de la santé
  - Loi spéciale de financement dispose en son article 68quinquies, § 3, que « la rémunération visée à l'article 94, § 1er ter, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, s'élève à 80 % des interventions personnelles pour des prestations de soins visées à l'article 5, § 1er, 1°, alinéa 1er, 3° à 5°, de la même loi spéciale »
  - Décret du 9 mars 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement des services médico-techniques lourds en hôpital
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpital.
  - Loi coordonnée sur les hôpitaux et autres établissements de soins du 10 juillet 2008.
  - Arrêté royal du 10 juillet 1990 fixant les normes d'agrément spécifiques des maisons de soins psychiatriques : liste de toutes les normes d'agrément en matière de MSP.

- Arrêté royal du 10 décembre 1990 fixant les règles pour la fixation du prix d'hébergement pour les personnes admises dans des maisons de soins psychiatriques : concerne les éléments du prix d'hébergement des MSP.
- Article 67bis de la loi-programme du 2 janvier 2001 dans lequel le montant de l'intervention de l'État dans les MSP est fixé et porté à la charge du budget des frais d'administration de l'INAMI.
- Arrêté royal du 17 décembre 2002 fixant les règles selon lesquelles une partie du prix d'hébergement des maisons de soins psychiatriques est portée à la charge de l'État : indique à combien s'élève l'intervention de l'État dans le prix d'hébergement (par catégorie, en fonction du type de bénéficiaire).
- Arrêté royal du 23 juin 2003 précisant la réduction équivalente d'un certain nombre de lits d'hôpitaux comme visé à l'article 5, § 4, alinéa 1, de la loi du 27 juin 1978 modifiant la législation sur les hôpitaux et relative à certaines autres formes de soins.
- En exécution du plan pluriannuel du gouvernement fédéral relatif à la Construction du trajet de soins pour les patients psychiatriques médico-légaux, 243 lits MSP supplémentaires ont été créées jusqu'à présent (situation au 31 décembre 2011) pour les internés à moyen risque. En outre, à partir de 2009, 4 établissements se consacrent spécifiquement au groupe-cible délinquants sexuels, et 15 lits MSP ont encore été prévus à cet effet.
- Loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, article 34, 11e : prestations fournis par des MSP.
- Loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, article 26 : Commission de conventions entre les MSP et les organismes assureurs.
- Loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, article 47 : Convention nationale entre les maisons de soins psychiatriques et les organismes assureurs.
- Arrêté ministérielle du 10 juillet 1990 fixant l'intervention visée à l'article 37, § 12, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, dans les maisons de soins psychiatriques : fixation de l'intervention et des conditions pour entrer en ligne de compte pour cette intervention dans le cadre de l'assurance maladie pour MSP.
- Arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 : articles 147, §1er et §3 (contenu de l'intervention de l'assurance), 149 (conditions bénéficiaires), 152, §1er (délai demande d'intervention de l'assurance + attestation médicale), 153, §1er (tâches médecin-conseil).
- L'article 294 de l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, réglant la prise en charge des prestations de santé dispensées à l'étranger.
- Règlement soins de santé du 28 juillet 2003 : sont pertinents l'article 17 et les annexes 46a, 46b, 46c et 46d (demande d'intervention), 47 (échelle d'évaluation et rapport médical), 48a, 48b et 48c (renvoi), 49 (note de frais).
- Arrêté ministériel du 10 juillet 1990 fixant la programmation pour les maisons de soins psychiatriques.
- La législation concernant les conventions internationales : Règlement UE 883/2004 et 987/2009 concernant la coordination des systèmes de sécurité sociale, et les conventions bilatérales sur la sécurité sociale.
- Arrêté royal du 27 mars 2012 fixant les conditions dans lesquelles le Comité de l'Assurance peut conclure des conventions en application de l'article 56, § 2, alinéa 1er, 3°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, pour le financement de la participation à une concertation autour du patient psychiatrique, l'organisation et la coordination de cette concertation et la fonction de personne de référence.
- Arrêté royal du 10 juillet 1990 fixant les normes d'agrément des initiatives d'habitation protégée pour des patients psychiatriques : liste de toutes les normes d'agrément en matière d'IHP ;
- Arrêté royal du 18 juillet 2001 fixant les règles selon lesquelles le budget des moyens financiers, le quota de journées de séjour et le prix de la journée de séjour sont déterminés pour les initiatives d'habitation protégée : il s'agit de la composition du prix par journée de séjour pour les initiatives HP ;
- Article 67bis de la loi-programme du 2 janvier 2001 dans lequel le montant de l'intervention de l'État dans les IHP est fixé et porté à la charge du budget des frais d'administration de l'INAMI ;
- Arrêté royal du 10 juillet 1990 rendant certaines dispositions de la loi sur les hôpitaux (article 100 selon la coordination du 7 août 1987) coordonnée le 7 août 1987, applicable aux initiatives d'habitation protégée et aux associations d'institutions et de services psychiatriques : L'article 100 (110 dans la coordination du 10 juillet 2008) stipule ce qui suit : « Lorsque l'hospitalisation donne lieu à une intervention, soit des organismes assureurs tels que visés dans la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, soit de l'Office de sécurité sociale d'outre-mer, soit de la Caisse auxiliaire et de prévoyance pour les marins, soit de l'Institut national des Invalides de Guerre, anciens combattants et victimes de guerre, dans le cadre de leur réglementation propre, soit d'un Centre Public d'Aide Sociale en faveur des indigents, l'État octroie un subside de 25 p.c. du budget des moyens financiers, fixé par le Ministre qui a la Santé publique dans ses attributions. » ;

- Arrêté ministériel du 12 septembre 1994 déterminant le mode de liquidation de l'État dans le prix de la journée de séjour des initiatives d'habitation protégée : concerne le mode de liquidation ;
- Commission de conventions entre les IHP et les organismes assureurs – article 26 de la loi AMI du 14 juillet 1997 ;
- Convention nationale entre les initiatives d'habitation protégée et les organismes assureurs : exécution de l'article 42 de la loi AMI du 14 juillet 1997 ;
- Règlement soins de santé du 28 juillet 2003 : sont pertinents l'article 18 et les annexes 50a, 50b et 50c (notification admission), 51a et 51b (notification fin d'hébergement) et 52 (note de frais) ;
- Arrêté royal du 22 mai 2005 relatif au droit aux soins de santé des internés dans l'assurance soins de santé obligatoire en exécution de l'article 56, §3, de la loi AMI : remboursement des soins de santé d'internés dans un certain nombre d'IHP ;
- Arrêté royal du 16 juin 1999 fixant le nombre maximum de places d'habitations protégées pouvant être mis en service ainsi que les règles relatives à la réduction équivalente d'un certain nombre de lits d'hôpitaux comme visé à l'article 35 de la loi sur les hôpitaux, coordonnée le 7 août 1987 (seul l'article 2 est transféré aux entités fédérées concernées) ;
- Arrêté royal du 16 juin 1999 fixant la procédure visant à l'application de l'article 35 de la loi sur les hôpitaux, coordonnée le 7 août 1987
- Une convention spécifique a été conclue avec l'IHP de Mons en application de l'arrêté royal du 27 mars 2012 pour le financement de la participation à une concertation autour du patient psychiatrique, l'organisation et la coordination de cette concertation et la fonction de personne de référence.
- La loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 :
    - l'article 34, alinéa 1er, 24°, (inséré par la loi du 27 décembre 2004, remplacé par la loi du 27 décembre 2005 et modifié par la loi du 22 décembre 2008) prévoit que les prestations de santé comprennent l'intervention dans l'assistance et l'aide médicamenteuse de sevrage tabagique ;
    - l'article 37, § 20, (inséré par la loi du 22 février 1998 et modifié par les lois des 27 décembre 2005 et 22 décembre 2008) prévoit que le Roi fixe les conditions de reconnaissance des tabacologues, qui, outre les docteurs en médecine, peuvent assurer l'assistance au sevrage tabagique. Ces tabacologues doivent être soit des licenciés en psychologie, soit des professionnels de la santé au sens de l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions des soins de santé et doivent également avoir satisfait aux épreuves finales d'une formation spécifique en tabacologie agréée par le Roi.
- La loi-programme du 22 décembre 2008, article 141 modifie l'article 34, alinéa 1er, 24° (cf. ci-dessus) et fixe les conditions de reconnaissance des tabacologues,
- AR 31.08.2009 (BS 15.09.2009) - Arrêté royal relatif à l'intervention de l'assurance soins de santé et indemnités pour l'assistance au sevrage tabagique.
- Financement de l'intervention pour l'assistance au sevrage tabagique, en exécution du Plan national Cancer 2008-2010 (Initiative 1 ; mesure 1 et 2) :
    - Mesure 1 : Remboursement d'un forfait de 30 EUR pour tous les fumeurs pour une première consultation d'aide au sevrage tabagique par un médecin ou un tabacologue.
    - Mesure 2 : Ensuite remboursement d'un forfait de 20 EUR par session, avec un maximum de 8 consultations. Le remboursement s'élèvera à 30 EUR pour les femmes enceintes.
- Le Règlement du Comite de l'Assurance du 28 09 2009 : A fixé le modèle de document de facturation et le modèle de document de suivi
- Circulaire OA N° 2009/248 du 28 octobre 2009
- Circulaire OA N° 2010/216 du 1er juin 2010 d'application au 1er octobre 2009) Aide au sevrage tabagique
- Articles 34, 11° et 12°, 37, §12 et 69, §4 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994 ;
- Arrêté ministériel du 6 novembre 2003 fixant le montant et les conditions d'octroi de l'intervention visée à l'article 37, § 12, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées (arrêté de financement des MRPA/MRS/CS), à l'exclusion du Coma ;
- Arrêté royal du 17 août 2007 pris en exécution des articles 57 et 59 de la Loi programme du 2 janvier 2001 concernant l'harmonisation des barèmes et l'augmentation des rémunérations dans certaines institutions de soins (financement harmonisation des salaires et création d'emploi – arrêté royal « 3ème volet ») ;
- Arrêté royal du 15 septembre 2006 portant exécution de l'article 59 de la loi du 2 janvier 2001 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses, en ce qui concerne les mesures de dispense des prestations de travail et de fin de carrière (financement des mesures de fin de carrière) ;
- Arrêté ministériel du 22 juin 2000 - fixant l'intervention visée à l'article 37, § 12, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, dans les centres de soins de jour (financement CSJ) ;

- Arrêté royal du 2 juillet 2009 fixant les conditions dans lesquelles le Comité de l'assurance peut conclure des conventions en application de l'article 56, § 2, alinéa 1er, 3°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, pour le financement de soins alternatifs et de soutien aux soins à des personnes âgées fragiles (protocole 3 – nouvelle initiatives de soins) pour ce qui concerne les catégories 1 et 4 ;
- Convention nationale entre les maisons de repos et de soins, les maisons de repos pour personnes âgées, les centres de soins de jour et les organismes assureurs, entre autres le financement de la prime informatique, du matériel d'incontinence, les titres et qualifications professionnels particuliers (infirmier gériatrique), accords concernant la facturation du forfait comme prévue par l'article 47 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994 ;
- Arrêté royal du 26 mars 2003 portant exécution de l'article 59ter de la loi-programme du 2 janvier 2001 en ce qui concerne la contribution relative à la prime syndicale - dans lequel il est prévu un versement annuel d'une intervention pour la prime syndicale pour les maisons de repos (privé et publique) en application de l'article 59 suivant de la loi programme du 02 janvier 2001 ;
- Arrêté royal du 12 octobre 2010 fixant les conditions dans lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités intervient dans les frais de transport des bénéficiaires admis dans un centre de soins de jour ;
- Articles 34, 11° et 12°, 37, §12 et 69, §4 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994 ;
- Arrêté ministériel du 6 novembre 2003 fixant le montant et les conditions d'octroi de l'intervention visée à l'article 37, § 12, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées (arrêté de financement des MRPA/MRS/CS), à l'exclusion du Coma ;
- Arrêté ministériel du 22 juin 2000 - fixant l'intervention visée à l'article 37, § 12, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, dans les centres de soins de jour (financement CSJ) ;
- Arrêté royal du 2 juillet 2009 fixant les conditions dans lesquelles le Comité de l'assurance peut conclure des conventions en application de l'article 56, § 2, alinéa 1er, 3°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, pour le financement de soins alternatifs et de soutien aux soins à des personnes âgées fragiles (protocole 3 – nouvelle initiatives de soins) pour ce qui concerne les catégories 1 et 4 ;
- Convention nationale entre les maisons de repos et de soins, les maisons de repos pour personnes âgées, les centres de soins de jour et les organismes assureurs, entre autres le financement de la prime informatique, du matériel d'incontinence, les titres et qualifications professionnels particuliers (infirmier gériatrique), accords concernant la facturation du forfait comme prévue par l'article 47 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994 ;
- Arrêté royal du 26 mars 2003 portant exécution de l'article 59ter de la loi-programme du 2 janvier 2001 en ce qui concerne la contribution relative à la prime syndicale - dans lequel il est prévu un versement annuel d'une intervention pour la prime syndicale pour les maisons de repos (privé et publique) en application de l'article 59 suivant de la loi programme du 02 janvier 2001 ;
- Arrêté royal du 12 octobre 2010 fixant les conditions dans lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités intervient dans les frais de transport des bénéficiaires admis dans un centre de soins de jour ;
- Loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet. 1994 : Articles 34, 4° et 35, § 1er (prestations, nomenclature et liste de produits) et Article 56 (projet SLA)
- Nomenclature : Article 28, § 8 (critères de remboursement)
- Arrêté royal du 3 juillet 1996 : Article 85 (agréments bandagistes voiturettes)
- Règlement du 28 juillet 2003 : Annexes 13bis, 19, 19bis, 19ter et 20 (formulaires)
- Règlement du 31 janvier 2005 fixant les concepts utilisés à l'article 28, § 8, de la nomenclature (définition des concepts fonctionnels et définitions techniques
- Convention de rééducation fonctionnelle d'évaluation multidisciplinaire prévue dans la nomenclature des aides à la mobilité;
- Loi relative à I 'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, notamment les articles 22,6°, et 23 § 1, § 3;
- Arrêté royal coordonné du 3 juillet 1996 réglant l'introduction des demandes individuelles pour la prise en charge des programmes de rééducation des bénéficiaires (y compris les frais de transport en rapport avec la rééducation) Art 137 à 145 ;
- Arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, réglant la prise en charge des prestations de santé dispensées à l'étranger, y compris les prestations de rééducation, art 294
- Arrêté ministériel du 14 décembre 1995 fixant l'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités dans les frais de déplacement exposés dans le cadre de la rééducation fonctionnelle.

- Montant du crédit proposé :

Engagement	**0 millier EUR**
Liquidation	**0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre des interventions en faveur de tiers non assurés dans le cadre du système de protection sociale wallonne. En théorie, ce crédit devrait être très peu utilisé, l'extrême majorité des citoyens wallons étant affiliés auprès d'un organisme assureur.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.01.32 – Sociétés mutuellistes régionales - intervention frais d'administration

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie décrétale, article 43/11
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie règlementaire, article 10/5.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **23.306 milliers EUR**
  Liquidation **20.534 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à intervenir dans les frais d'administration des sociétés mutuellistes régionales et évolue avec l'indexation d'un montant de 1.948 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023. Par ailleurs, les organismes assureurs ont une nouvelle mission de soutien à l'AVIQ en prévention et surveillance des maladies infectieuses. Les crédits d'engagement sont calculés sur base de l'hypothèse maximaliste - phase 3 – (épidémie aigue pendant toute l'année). En revanche, les crédits de liquidation sont calculés sur base des besoins en cas de phase 3 pendant 1 trimestre et de phase 1 (hors épidémie) le reste de l'année. Il a également été tenu compte d'un report du solde 2022 sur 2023 en CL.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	2.196	2.196				
Crédits 2023	23.306	18.338	4.968			
TOTAUX	**25.502**	**20.534**	**4.968**			**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 34.01.31 – Transfert pour la gestion du système de protection sociale wallonne (Art. 43/3 CWASS)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
  - Décret relatif aux organismes assureurs portant modification du Codes wallon de l'action sociale et de la santé.
  - Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;
  - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions.
  - Décret (en cours d'adoption) relatif aux organismes assureurs portant modification du Codes wallon de l'action sociale et de la santé
  - Loi spéciale de financement dispose en son article 68quinquies, § 3, que « la rémunération visée à l'article 94, § 1er ter, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, s'élève à 80 % des interventions personnelles pour des prestations de soins visées à l'article 5, § 1er, 1°, alinéa 1er, 3° à 5°, de la même loi spéciale »
  - Décret du 9 mars 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement des services medico-techniques lourds en hôpital
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpital.
  - Loi coordonnée sur les hôpitaux et autres établissements de soins du 10 juillet 2008.
  - Arrêté royal du 10 juillet 1990 fixant les normes d'agrément spécifiques des maisons de soins psychiatriques : liste de toutes les normes d'agrément en matière de MSP.

- Arrêté royal du 10 décembre 1990 fixant les règles pour la fixation du prix d'hébergement pour les personnes admises dans des maisons de soins psychiatriques : concerne les éléments du prix d'hébergement des MSP.
- Article 67bis de la loi-programme du 2 janvier 2001 dans lequel le montant de l'intervention de l'État dans les MSP est fixé et porté à la charge du budget des frais d'administration de l'INAMI.
- Arrêté royal du 17 décembre 2002 fixant les règles selon lesquelles une partie du prix d'hébergement des maisons de soins psychiatriques est portée à la charge de l'État : indique à combien s'élève l'intervention de l'État dans le prix d'hébergement (par catégorie, en fonction du type de bénéficiaire).
- Arrêté royal du 23 juin 2003 précisant la réduction équivalente d'un certain nombre de lits d'hôpitaux comme visé à l'article 5, § 4, alinéa 1, de la loi du 27 juin 1978 modifiant la législation sur les hôpitaux et relative à certaines autres formes de soins.
- En exécution du plan pluriannuel du gouvernement fédéral relatif à la Construction du trajet de soins pour les patients psychiatriques médico-légaux, 243 lits MSP supplémentaires ont été créées jusqu'à présent (situation au 31 décembre 2011) pour les internés à moyen risque. En outre, à partir de 2009, 4 établissements se consacrent spécifiquement au groupe-cible délinquants sexuels, et 15 lits MSP ont encore été prévus à cet effet.
- Loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, article 34, 11e : prestations fournis par des MSP.
- Loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, article 26 : Commission de conventions entre les MSP et les organismes assureurs.
- Loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, article 47 : Convention nationale entre les maisons de soins psychiatriques et les organismes assureurs.
- Arrêté ministérielle du 10 juillet 1990 fixant l'intervention visée à l'article 37, § 12, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, dans les maisons de soins psychiatriques : fixation de l'intervention et des conditions pour entrer en ligne de compte pour cette intervention dans le cadre de l'assurance maladie pour MSP.
- Arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 : articles 147, §1er et §3 (contenu de l'intervention de l'assurance), 149 (conditions bénéficiaires), 152, §1er (délai demande d'intervention de l'assurance + attestation médicale), 153, §1er (tâches médecin-conseil).
- L'article 294 de l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, réglant la prise en charge des prestations de santé dispensées à l'étranger.
- Règlement soins de santé du 28 juillet 2003 : sont pertinents l'article 17 et les annexes 46a, 46b, 46c et 46d (demande d'intervention), 47 (échelle d'évaluation et rapport médical), 48a, 48b et 48c (renvoi), 49 (note de frais).
- Arrêté ministériel du 10 juillet 1990 fixant la programmation pour les maisons de soins psychiatriques.
- La législation concernant les conventions internationales : Règlement UE 883/2004 et 987/2009 concernant la coordination des systèmes de sécurité sociale, et les conventions bilatérales sur la sécurité sociale.
- Arrêté royal du 27 mars 2012 fixant les conditions dans lesquelles le Comité de l'Assurance peut conclure des conventions en application de l'article 56, § 2, alinéa 1er, 3°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, pour le financement de la participation à une concertation autour du patient psychiatrique, l'organisation et la coordination de cette concertation et la fonction de personne de référence.
- Arrêté royal du 10 juillet 1990 fixant les normes d'agrément des initiatives d'habitation protégée pour des patients psychiatriques : liste de toutes les normes d'agrément en matière d'IHP ;
- Arrêté royal du 18 juillet 2001 fixant les règles selon lesquelles le budget des moyens financiers, le quota de journées de séjour et le prix de la journée de séjour sont déterminés pour les initiatives d'habitation protégée : il s'agit de la composition du prix par journée de séjour pour les initiatives HP ;
- Article 67bis de la loi-programme du 2 janvier 2001 dans lequel le montant de l'intervention de l'État dans les IHP est fixé et porté à la charge du budget des frais d'administration de l'INAMI ;
- Arrêté royal du 10 juillet 1990 rendant certaines dispositions de la loi sur les hôpitaux (article 100 selon la coordination du 7 août 1987) coordonnée le 7 août 1987, applicable aux initiatives d'habitation protégée et aux associations d'institutions et de services psychiatriques : L'article 100 (110 dans la coordination du 10 juillet 2008) stipule ce qui suit : « Lorsque l'hospitalisation donne lieu à une intervention, soit des organismes assureurs tels que visés dans la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, soit de l'Office de sécurité sociale d'outre-mer, soit de la Caisse auxiliaire et de prévoyance pour les marins, soit de l'Institut national des Invalides de Guerre, anciens combattants et victimes de guerre, dans le cadre de leur réglementation propre, soit d'un Centre Public d'Aide Sociale en faveur des indigents, l'État octroie un subside de 25 p.c. du budget des moyens financiers, fixé par le Ministre qui a la Santé publique dans ses attributions. » ;

- Arrêté ministériel du 12 septembre 1994 déterminant le mode de liquidation de l'État dans le prix de la journée de séjour des initiatives d'habitation protégée : concerne le mode de liquidation ;
- Commission de conventions entre les IHP et les organismes assureurs – article 26 de la loi AMI du 14 juillet 1997 ;
- Convention nationale entre les initiatives d'habitation protégée et les organismes assureurs : exécution de l'article 42 de la loi AMI du 14 juillet 1997 ;
- Règlement soins de santé du 28 juillet 2003 : sont pertinents l'article 18 et les annexes 50a, 50b et 50c (notification admission), 51a et 51b (notification fin d'hébergement) et 52 (note de frais) ;
- Arrêté royal du 22 mai 2005 relatif au droit aux soins de santé des internés dans l'assurance soins de santé obligatoire en exécution de l'article 56, §3, de la loi AMI : remboursement des soins de santé d'internés dans un certain nombre d'IHP ;
- Arrêté royal du 16 juin 1999 fixant le nombre maximum de places d'habitations protégées pouvant être mis en service ainsi que les règles relatives à la réduction équivalente d'un certain nombre de lits d'hôpitaux comme visé à l'article 35 de la loi sur les hôpitaux, coordonnée le 7 août 1987 (seul l'article 2 est transféré aux entités fédérées concernées) ;
- Arrêté royal du 16 juin 1999 fixant la procédure visant à l'application de l'article 35 de la loi sur les hôpitaux, coordonnée le 7 août 1987
- Une convention spécifique a été conclue avec l'IHP de Mons en application de l'arrêté royal du 27 mars 2012 pour le financement de la participation à une concertation autour du patient psychiatrique, l'organisation et la coordination de cette concertation et la fonction de personne de référence.
- La loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 :
  - l'article 34, alinéa 1er, 24°, (inséré par la loi du 27 décembre 2004, remplacé par la loi du 27 décembre 2005 et modifié par la loi du 22 décembre 2008) prévoit que les prestations de santé comprennent l'intervention dans l'assistance et l'aide médicamenteuse de sevrage tabagique ;
  - l'article 37, § 20, (inséré par la loi du 22 février 1998 et modifié par les lois des 27 décembre 2005 et 22 décembre 2008) prévoit que le Roi fixe les conditions de reconnaissance des tabacologues, qui, outre les docteurs en médecine, peuvent assurer l'assistance au sevrage tabagique. Ces tabacologues doivent être soit des licenciés en psychologie, soit des professionnels de la santé au sens de l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions des soins de santé et doivent également avoir satisfait aux épreuves finales d'une formation spécifique en tabacologie agréée par le Roi.
- La loi-programme du 22 décembre 2008, article 141 modifie l'article 34, alinéa 1er, 24° (cf. ci-dessus) et fixe les conditions de reconnaissance des tabacologues,
- AR 31.08.2009 (BS 15.09.2009) - Arrêté royal relatif à l'intervention de l'assurance soins de santé et indemnités pour l'assistance au sevrage tabagique.
- Financement de l'intervention pour l'assistance au sevrage tabagique, en exécution du Plan national Cancer 2008-2010 (Initiative 1 ; mesure 1 et 2) :
  - Mesure 1 : Remboursement d'un forfait de 30 EUR pour tous les fumeurs pour une première consultation d'aide au sevrage tabagique par un médecin ou un tabacologue.
  - Mesure 2 : Ensuite remboursement d'un forfait de 20 EUR par session, avec un maximum de 8 consultations. Le remboursement s'élèvera à 30 EUR pour les femmes enceintes.
- Le Règlement du Comite de l'Assurance du 28 09 2009 : A fixé le modèle de document de facturation et le modèle de document de suivi
- Circulaire OA N° 2009/248 du 28 octobre 2009
- Circulaire OA N° 2010/216 du 1er juin 2010 d'application au 1er octobre 2009) Aide au sevrage tabagique
- Articles 34, 11° et 12°, 37, §12 et 69, §4 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994 ;
- Arrêté ministériel du 6 novembre 2003 fixant le montant et les conditions d'octroi de l'intervention visée à l'article 37, § 12, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées (arrêté de financement des MRPA/MRS/CS), à l'exclusion du Coma ;
- Arrêté royal du 17 août 2007 pris en exécution des articles 57 et 59 de la Loi programme du 2 janvier 2001 concernant l'harmonisation des barèmes et l'augmentation des rémunérations dans certaines institutions de soins (financement harmonisation des salaires et création d'emploi – arrêté royal « 3ème volet ») ;
- Arrêté royal du 15 septembre 2006 portant exécution de l'article 59 de la loi du 2 janvier 2001 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses, en ce qui concerne les mesures de dispense des prestations de travail et de fin de carrière (financement des mesures de fin de carrière) ;
- Arrêté ministériel du 22 juin 2000 - fixant l'intervention visée à l'article 37, § 12, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, dans les centres de soins de jour (financement CSJ) ;

- Arrêté royal du 2 juillet 2009 fixant les conditions dans lesquelles le Comité de l'assurance peut conclure des conventions en application de l'article 56, § 2, alinéa 1er, 3°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, pour le financement de soins alternatifs et de soutien aux soins à des personnes âgées fragiles (protocole 3 – nouvelle initiatives de soins) pour ce qui concerne les catégories 1 et 4 ;
- Convention nationale entre les maisons de repos et de soins, les maisons de repos pour personnes âgées, les centres de soins de jour et les organismes assureurs, entre autres le financement de la prime informatique, du matériel d'incontinence, les titres et qualifications professionnels particuliers (infirmier gériatrique), accords concernant la facturation du forfait comme prévue par l'article 47 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994 ;
- Arrêté royal du 26 mars 2003 portant exécution de l'article 59ter de la loi-programme du 2 janvier 2001 en ce qui concerne la contribution relative à la prime syndicale - dans lequel il est prévu un versement annuel d'une intervention pour la prime syndicale pour les maisons de repos (privé et publique) en application de l'article 59 suivant de la loi programme du 02 janvier 2001 ;
- Arrêté royal du 12 octobre 2010 fixant les conditions dans lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités intervient dans les frais de transport des bénéficiaires admis dans un centre de soins de jour ;
- Articles 34, 11° et 12°, 37, §12 et 69, §4 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994 ;
- Arrêté ministériel du 6 novembre 2003 fixant le montant et les conditions d'octroi de l'intervention visée à l'article 37, § 12, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées (arrêté de financement des MRPA/MRS/CS), à l'exclusion du Coma ;
- Arrêté ministériel du 22 juin 2000 - fixant l'intervention visée à l'article 37, § 12, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, dans les centres de soins de jour (financement CSJ) ;
- Arrêté royal du 2 juillet 2009 fixant les conditions dans lesquelles le Comité de l'assurance peut conclure des conventions en application de l'article 56, § 2, alinéa 1er, 3°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, pour le financement de soins alternatifs et de soutien aux soins à des personnes âgées fragiles (protocole 3 – nouvelle initiatives de soins) pour ce qui concerne les catégories 1 et 4 ;
- Convention nationale entre les maisons de repos et de soins, les maisons de repos pour personnes âgées, les centres de soins de jour et les organismes assureurs, entre autres le financement de la prime informatique, du matériel d'incontinence, les titres et qualifications professionnels particuliers (infirmier gériatrique), accords concernant la facturation du forfait comme prévue par l'article 47 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994 ;
- Arrêté royal du 26 mars 2003 portant exécution de l'article 59ter de la loi-programme du 2 janvier 2001 en ce qui concerne la contribution relative à la prime syndicale - dans lequel il est prévu un versement annuel d'une intervention pour la prime syndicale pour les maisons de repos (privé et publique) en application de l'article 59 suivant de la loi programme du 02 janvier 2001 ;
- Arrêté royal du 12 octobre 2010 fixant les conditions dans lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités intervient dans les frais de transport des bénéficiaires admis dans un centre de soins de jour ;
- Loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet. 1994 : Articles 34, 4° et 35, § 1er (prestations, nomenclature et liste de produits) et Article 56 (projet SLA)
- Nomenclature : Article 28, § 8 (critères de remboursement)
- Arrêté royal du 3 juillet 1996 : Article 85 (agréments bandagistes voiturettes)
- Règlement du 28 juillet 2003 : Annexes 13bis, 19, 19bis, 19ter et 20 (formulaires)
- Règlement du 31 janvier 2005 fixant les concepts utilisés à l'article 28, § 8, de la nomenclature (définition des concepts fonctionnels et définitions techniques
- Convention de rééducation fonctionnelle d'évaluation multidisciplinaire prévue dans la nomenclature des aides à la mobilité;
- Loi relative à I 'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, notamment les articles 22,6°, et 23 § 1, § 3;
- Arrêté royal coordonné du 3 juillet 1996 réglant l'introduction des demandes individuelles pour la prise en charge des programmes de rééducation des bénéficiaires (y compris les frais de transport en rapport avec la rééducation) Art 137 à 145 ;
- Arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, réglant la prise en charge des prestations de santé dispensées à l'étranger, y compris les prestations de rééducation, art 294
- Arrêté ministériel du 14 décembre 1995 fixant l'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités dans les frais de déplacement exposés dans le cadre de la rééducation fonctionnelle.

• Montant du crédit proposé :

Engagement	**1.469.443 milliers EUR**
Liquidation	**1.469.443 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à imputer les facturations mensuelles relatives aux prestations de santé des organismes assureurs (OA) d'une année civile (DocN).
  Les crédits ont été augmentés d'un montant de 159.888 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
  Outre l'indexation, le crédit a été estimé en tenant compte du coût du non-marchand et de la progression barémique sur la base suivante :

Domaine	CL
Financement des frais de séjour en MR, MRS et CSJ	1.156.006.000
Partie du prix d'hébergement destiné à financer l'infrastructure hospitalière	112.915.000
Financement des prestations réalisées par les centres de revalidation fonctionelle (CRF)	101.270.000
Financement des frais de séjour en maison de soins psychiatiques (MSP)	38.332.000
Financement des frais de séjour en institut d'habitation protégée (IHP)	21.392.000
Financement des prestations des services intégrés de soins à domicile (SISD)	194.000
Financement des prestations des équipes de concertation autour du patient psychiatrique	219.000
Financement des prestations des équipes palliatives	6.248.000
Financement des consultations dans le cadre du sevrage tabagique	400.000
Remboursement des aides à la mobilité	32.467.000
Total :	**1.469.443.000**

  Il inclut les nouvelles politiques accordées par le Gouvernement wallon à savoir :
  - 18.794 milliers EUR pour les différentes programmations de nouveaux lits/requalifications en MR, MRS et CSJ;

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023	**1.469.443**	**1.469.443**				
TOTAUX	**1.469.443**	**1.469.443**				**0**

- Liquidation Trésorerie : Mensuel.

A.B. 34.02.31 – Gestion ordinaire du système de protection sociale wallonne - Conventions internationales - Prestations de soins servies à des étrangers en Wallonie

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Protocole d'accord du 25 mars 2019 entre le Gouvernement fédéral et les autorités visées aux articles 128, 130, 135 et 138 de la Constitution en matière d'application des règlements (CE) 883/2004 et 987/2009 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale en ce qui concerne les prestations en nature en cas de maladie.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **33.517 milliers EUR**
  Liquidation **33.517 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer le coût des prestations de soins effectués à des étrangers en Wallonie pour la période du 1/7/2020 au 30/6/2021 et évolue avec l'indexation d'un montant de 720 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	33.517	33.517				
TOTAUX	**33.517**	**33.517**				**0**

- Liquidation Trésorerie : réglementée.

A.B. 34.03.31 – Prestations de soins définies servies à des wallons à l'étranger -(S2 S3)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Protocole d'accord du 25 mars 2019 entre le Gouvernement fédéral et les autorités visées aux articles 128, 130, 135 et 138 de la Constitution en matière d'application des règlements (CE) 883/2004 et 987/2009 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale en ce qui concerne les prestations en nature en cas de maladie.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1.000 milliers EUR**
  Liquidation **1.000 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer le coût des prestations en nature dispensées par des prestataires étrangers pour des assurés wallons (soins programmés + frontaliers pensionnés) et évolue avec l'indexation. Cependant, il n'y a pas d'impact direct du fait de l'indexation car les dépenses sont réalisées à l'étranger.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	1.000	1.000				
TOTAUX	**1.000**	**1.000**				**0**

- Liquidation Trésorerie : réglementée.

A.B. 34.04.31 – Prestations de soins indéfinies servies à des wallons à l'étranger - (autres)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Protocole d'accord du 25 mars 2019 entre le Gouvernement fédéral et les autorités visées aux articles 128, 130, 135 et 138 de la Constitution en matière d'application des règlements (CE) 883/2004 et 987/2009 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale en ce qui concerne les prestations en nature en cas de maladie.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **26.000 milliers EUR**
  Liquidation **26.000 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer le coût des prestations en nature dispensées par des prestataires étrangers pour des assurés wallons (autres). La hausse de ce crédit est liée à la mise en route du système de contribution de la Wallonie sur base des remboursements effectué par l'INAMI l'année précédente. Montant calculé sur base des estimations ajustées des recettes issues de conventions internationales 2022 (50% de ces recettes).
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	26.000	26.000				
TOTAUX	**26.000**	**26.000**				**0**

- Liquidation Trésorerie : réglementée.

A.B. 34.05.31 – Maximum à facturer

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Article 43/14 du CWASS décrétal
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **727 milliers EUR**
  Liquidation **727 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'intervention de la région wallonne dans le maximum à facturer

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	727	727				
TOTAUX	**727**	**727**				**0**

- Liquidation Trésorerie : réglementée.

A.B. 42.01.20 – CAAMI - intervention frais d'administration

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie décrétale, article 43/11
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie règlementaire, article 10/5.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **349 milliers EUR**
  Liquidation **349 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à intervenir dans les frais d'administration de la CAAMI.
  µles crédits ont été augmentés d'un montant de 37 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	349	349				
TOTAUX	**349**	**349**				**0**

- Liquidation Trésorerie : réglementée.

A.B. 42.02.20 – HRRail - intervention frais d'administration

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie décrétale, article 43/11
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie règlementaire, article 10/5.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **410 milliers EUR**
  Liquidation **410 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à intervenir dans les frais d'administration de HRRail.
  Les crédits ont été augmentés d'un montant de 43 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	410	410				
TOTAUX	**410**	**410**				**0**

- Liquidation Trésorerie : réglementée.

A.B. 42.03.20 – OCM - intervention frais d'administration

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **100 milliers EUR**
  Liquidation **100 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à intervenir dans les frais d'administration de l'OCM.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	100	100				
TOTAUX	**100**	**100**				**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 42.01.90 – Frais d'administration - INAMI

- Base légale, décrétale ou réglementaire : : Protocole d'accord du 25 mars 2019 entre le Gouvernement fédéral et les autorités visées aux articles 128, 130, 135 et 138 de la Constitution en matière d'application des règlements (CE) 883/2004 et 987/2009 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale en ce qui concerne les prestations en nature en cas de maladie.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1.040 milliers EUR**
  Liquidation **1.040 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné couvrir le coût des frais administratifs de l'INAMI dans le cadre des conventions internationales. L'augmentation est liée à la mise en route du système de contribution de la Wallonie sur base des remboursements effectué par l'INAMI l'année précédente.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	1.040	1.040				
TOTAUX	**1.040**	**1.040**				**0**

- Liquidation Trésorerie : réglementée.

A.B. 85.01.71 – Octroi d'avance dans cadre la gestion du système de protection sociale wallonne

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **6.558 milliers EUR**
  Liquidation **6.558 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer les avances de trésorerie mensuelles aux organismes assureurs afin qu'ils puissent rembourser les prestations de soins de santé aux ménages.
  A la suite d'une recommandation de la Cour des comptes et en accord avec le Conseil de Monitoring Financier et Budgétaire, un changement de comptabilisation des avances OA est apporté afin de ne plus gonfler artificiellement le budget de l'Agence.
  En effet, à partir du budget 2022, seule la différence au 31/12 en faveur des OA entre les avances de trésorerie versées à ces derniers et leur récupération sera imputée sur cet article de base. Dès lors, un montant de 6.558 milliers EUR est maintenu (+-0,05% des DOCN).

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0					
Crédits 2023	6.558	6.558				
TOTAUX	**6.558**	**6.558**				**0**

- Liquidation Trésorerie : mensuelle.

SECTION 05 : GESTION DES MISSIONS COMMUNES A DIFFERENTS COMITES DE BRANCHE

PROGRAMME 04 : CENTRES DE REVALIDATION FONCTIONNELLE

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2022 CE	Budget initial 2023 CE	Budget initial 2022 CL	Budget initial 2023 CL
						Programme 05.04				
						Centres de revalidation fonctionnels				
						Titre I - Dépenses courantes				
MO	Réglementée	02	05 04	1	33 01 00	Subvention aux CRF pour fin de carrière - Secteur privé	2.047	2.296	2.047	2.296
MO	Réglementée	02	05 04	1	33 02 00	Subventions de fonctionnement aux CRF (Secteur privé)	740	740	740	740
MO	Ministre	02	05 04	1	33 03 00	Subvention de l'accord social 2013 des CRF privés (ASBL FEBI)	506	506	506	506
MO	Réglementée	02	05 04	1	33 04 00	Subvention aux CRF pour le non-marchand (Secteur privé)	489	584	489	584
MO	Réglementée	02	05 04	1	33 05 00	Subventions "Covid 19" - CRF (Secteur privé)	0	0	0	0
MO	Réglementée	02	05 04	1	43 01 52	Subvention aux CRF pour fin de carrière - Secteur public	118	200	118	200
MO	Réglementée	02	05 04	1	43 02 52	Subventions de fonctionnement aux CRF (Secteur public)	120	120	120	120
MO	Réglementée	02	05 04	1	43 03 52	Subvention aux CRF pour le non-marchand (Secteur public)	144	155	144	155
						Totaux pour le Titre I	*4.164*	*4.601*	*4.164*	*4.601*
						Totaux pour le programme 05.04	***4.164***	***4.601***	***4.164***	***4.601***

Légende :

Titre : 1 = recettes courantes; 2 = recettes de capital
Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence
AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE : crédits d'engagement prévus au budget
CL : crédits de liquidation prévus au budget

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 33.01.00 – Subvention aux CRF pour fin de carrière - Secteur privé

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 8 août 1980, Art. 5, §1er, I.
  - Loi coordonnée sur les hôpitaux et autres établissements de soins du 10 juillet 2008, article 170.
  - L'arrêté royal du 15 septembre 2006 portant exécution de l'article 59 de la loi du 2 janvier 2001 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses, en ce qui concerne les mesures de dispense des prestations de travail et de fin de carrière (financement des mesures de fin de carrière).
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **2.296 milliers EUR**
  Liquidation **2.296 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge la subvention CRF pour fin de carrière et émargeant au secteur privé de type associatif. Mise à jour sur base des derniers paramètres et prise en compte d'une marge de 5%. Il évolue avec l'indexation d'un montant de 267 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	2.296	2.296				
TOTAUX	**2.296**	**2.296**				**0**

- Liquidation Trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.02.00 – Subventions de fonctionnement aux CRF (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 832 à 897 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **740 milliers EUR**
  Liquidation **740 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à subventionner des dépenses liées à l'entretien des centres de réadaptation fonctionnelle. Les subsides sont octroyés suivant les critères fixés dans le décret.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	740	740				
TOTAUX	**740**	**740**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée

A.B. 33.03.00 – Subvention de l'accord social 2013 des CRF privés (ASBL FEBI)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;
  - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **506 milliers EUR**
  Liquidation **506 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge la subvention CRF relative à l'accord social 2013, versée à l'ASBL FEBI, et émargeant au secteur privé de type privé associatif.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	506	506				
TOTAUX	**506**	**506**				**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.04.00 – Subvention aux CRF pour le non-marchand (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **584 milliers EUR**
  Liquidation **584 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge le non-marchand. Les crédits ont été augmentés d'un montant de 72 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	82	82				
Crédits 2023	584	502	82			
TOTAUX	**666**	**584**	**82**			**0**

- Liquidation Trésorerie : réglementée.

A.B. 43.01.52 – Subvention aux CRF pour fin de carrière - Secteur public

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 8 août 1980, Art. 5, §1er, I.
  - Loi coordonnée sur les hôpitaux et autres établissements de soins du 10 juillet 2008, article 170.
  - L'arrêté royal du 15 septembre 2006 portant exécution de l'article 59 de la loi du 2 janvier 2001 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses, en ce qui concerne les mesures de dispense des prestations de travail et de fin de carrière (financement des mesures de fin de carrière).
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **200 milliers EUR**
  Liquidation **200 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge la subvention CRF pour fin de carrière et émargeant au secteur privé de type public. Il évolue avec l'indexation d'un montant de 24 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	18	18				
Crédits 2023	200	182	18			
TOTAUX	**218**	**200**	**18**			**0**

- Liquidation Trésorerie : Réglementée.

A.B. 43.02.52 – Subventions de fonctionnement aux CRF (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 832 à 897 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **120 milliers EUR**
  Liquidation **120 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à subventionner des dépenses liées à la création, l'agrandissement ou l'aménagement de centres ou services de réadaptation fonctionnelle du secteur public. Les subsides sont octroyés suivant les critères fixés dans le décret.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0					
Crédits 2023	120	120				
TOTAUX	**120**	**120**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 43.03.52 – Subvention aux CRF pour le non-marchand (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement **155 milliers EUR**
Liquidation **155 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge le non-marchand. Les crédits ont été augmentés d'un montant de 19 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	20	20				
Crédits 2023	155	135	20			
TOTAUX	**175**	**155**	**20**			**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

SECTION 05 : GESTION DES MISSIONS COMMUNES A DIFFERENTS COMITES DE BRANCHE

PROGRAMME 05 : DEPENSES TRANSVERSALES A LA BRANCHE COMMUNE

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2022 CE	Budget initial 2023 CE	Budget initial 2022 CL	Budget initial 2023 CL
						Programme 05.05 ***Dépenses transversales à la branche Commune***				
						Titre I - Dépenses courantes				
MO	Réglementée	02	05 05	1	01 01 00	Provision Non-Marchand 2018-2020	0	21.987	0	21.987
MO	Ministre	02	05 05	1	01 02 00	Provision Crise COVID 19	0	20.000	0	20.000
MO	Ministre	02	05 05	1	01 03 00	Provision Plan rebond	0	0	0	0
MO	Européenne	02	05 05	1	01 04 00	Provision pour projets internationaux	1.850	4.705	600	1.205
MO	Ministre	02	05 05	1	01 05 00	Provision Résurgence	0	0	0	0
MO	Ministre	02	05 05	1	01 07 00	Provision Plan de Relance Wallon	0	2.203	0	2.203
MO	Ministre	02	05 05	1	12 01 11	Acquisitions et prestations diverses dans le cadre de la crise sanitaire	24.869	369	24.882	369
MO	Européenne	02	05 05	1	12 02 11	Fonds structurels européens - Frais généraux de fonctionnement	290	250	290	250
MO	Européenne	02	05 05	1	12 03 11	Autres projets internationaux - Frais généraux de fonctionnement	0	0	0	0
MO	Européenne	02	05 05	1	33 01 00	Fonds structurels européens - Secteur Privé	307	350	649	862
MO	Européenne	02	05 05	1	33 02 00	Autres projets internationaux - Secteur Privé	0	0	0	0
MO	Ministre	02	05 05	1	33 03 00	Autres subventions exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire	0	0	0	0
MO	Ministre	02	05 05	1	34 01 32	Acquisitions exceptionnelles de matériel de protection pour des bénéficiaires de l'Agence dans le cadre de la crise sanitaire	1.081	1.081	1.081	1.081
MO	Ministre	02	05 05	1	41 01 10	(Nouveau) Remboursement de dotation à la Région wallonne	43.800	314.125	43.800	314.125
MO	Ministre	02	05 05	1	43 01 22	Autres subventions exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire - Communes	0	0	0	0
MO	Européenne	02	05 05	1	45 01 24	Fonds structurels européens - Secteur Public	99	0	613	696
MO	Européenne	02	05 05	1	45 02 24	Autres projets internationaux - Secteur Public	0	0	0	0
						Totaux pour le Titre I	*72.296*	*365.070*	*71.915*	*362.778*
						Totaux pour le programme 05.05	***72.296***	***365.070***	***71.915***	***362.778***
						Totaux pour la section 05	**1.862.033**	**2.407.511**	**1.861.639**	**2.402.187**
						Totaux pour le budget des dépenses de l'Agence	**5.553.977**	**6.721.536**	**5.574.491**	**6.695.804**
						Résultat budgétaire attendu de l'Agence			**-48.678**	**-351.127**
						Inexécution attendue des crédits			**14.626**	**24.627**
						Résultat SEC escompté			**-34.052**	**-336.501**

Légende :

Titre : 1 = recettes courantes; 2 = recettes de capital
Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence
AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE : crédits d'engagement prévus au budget
CL : crédits de liquidation prévus au budget

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01.00 – Provision Non-Marchand 2021-2024

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **21.987 millier EUR**
  - Liquidation **21.987 millier EUR**
- Ce crédit était destiné à une provision relative à l'accord non-marchand 2021-2024. Ce montant correspond au non-marchand 21-24 relatif à l'accueil & hébergement dont on ne connait pas à ce jour la ventilation entre les services.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0					
Crédits 2023	21.987	21.987				
TOTAUX	**21.987**	**21.987**				**0**

- Liquidation Trésorerie : réglementé.

A.B. 01.02.00 – Provision Crise COVID 19

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **20.000 millier EUR**
  - Liquidation **20.000 millier EUR**
- Ce crédit est prévu pour faire face à une prochaine vague vaccination.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	4.252	4.252				
Crédits 2023	20.000	15.748	4.252			
TOTAUX	**24.252**	**20.000**	**4.252**			**0**

Liquidation Trésorerie : non réglementé.

A.B. 01.04.00 - Provision pour projets internationaux

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **4.705 milliers EUR**
  - Liquidation **1.205 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux nouveaux projets émergeant aux relations internationales. Ils seront ventilés dans les A.B. adéquates en cours d'année.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	36.493	35.288	34.083	32.878	31.673	30.468
Crédits 2023	**4.705**	0	0	0	0	4.705
TOTAUX	**41.198**	**1.205**	**1.205**	**1.205**	**1.205**	**35.173**

- Liquidation Trésorerie : réglementé.

A.B. 01.07.00 – Provision Plan de Relance Wallon

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **2.203 millier EUR**
  - Liquidation **2.203 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au Plan de Relance Wallon. Ce montant devra être réorienté plus tard sur les articles de base idoines. Il provient de la note du GW du 1er septembre 2022 : Construction et mise en œuvre d'une programmation en promotion santé et prévention – (Fiche 278/PRW)
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023	2.203	2.203				
TOTAUX	**2.203**	**2.203**				**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementé.

A.B. 12.01.11 –Acquisitions et prestations diverses dans le cadre de la crise sanitaire

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **369 milliers EUR**
  - Liquidation **369 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné aux prestations de services liées à la crise sanitaire, à savoir :
  - Le stockage dynamique du matériel EPI (369 milliers EUR) repris dans la note GW du 16 juillet 2020 « Plan rebond ».
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	107.462	369	107.093			
Crédits 2023	**369**	0	369	0	0	
TOTAUX	**107.831**	**369**	**107.462**	**0**	**0**	

- Liquidation Trésorerie : réglementé.

A.B. 12.02.11 – Fonds structurels européens - Frais généraux de fonctionnement

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **250 milliers EUR**
  - Liquidation **250 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer les services et petites acquisitions effectués par l'Agence dans le cadre des projets financés par les fonds structurels européens.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	84	84				
Crédits 2023	250	176	84			
TOTAUX	**334**	**250**	**84**			**0**

- Liquidation Trésorerie : réglementé.

A.B. 33.01.00 –Fonds structurels européens - Secteur Privé

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **350 milliers EUR**
  - Liquidation **862 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses payées directement aux bénéficiaires du secteur privé dont le projet a été validé le cadre des fonds structurels européens.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	740	740				
Crédits 2023	350	122	128			
TOTAUX	**1090**	**862**	**128**			**0**

- Liquidation Trésorerie : réglementé.

A.B. 33.03.00 –Autres subventions exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **0 millier EUR**
  - Liquidation **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses payées à d'autres bénéficiaires dans le cadre de la crise sanitaires.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	244		244			
Crédits 2023						
TOTAUX	**244**		**244**			**0**

- Liquidation Trésorerie : réglementé.

A.B. 34.01.32 –Acquisitions exceptionnelles de matériel de protection pour des bénéficiaires de l'Agence dans le cadre de la crise sanitaire

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **1.081 milliers EUR**
  - Liquidation **1.081 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer l'acquisition de matériel EPI pour alimenter, au besoin, le stock stratégique de la Région wallonne.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	75	75				
Crédits 2023	1.081	1.006	75			
TOTAUX	**1.156**	**1.081**	**75**			**0**

- Liquidation Trésorerie : Ministre

A.B. 41.01.10 – Remboursement de dotation à la Région wallonne

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **314.125 milliers EUR**
  - Liquidation **314.125 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à rembourser à la Région wallonne un excédent de trésorerie.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	314.125	314.125				
TOTAUX	**314.125**	**314.125**				**0**

- Liquidation Trésorerie : réglementé.

A.B. 43.01.22 – Autres subventions exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire - Communes

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses payées à d'autres bénéficiaires dans le cadre de la crise sanitaires.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	89		89			
Crédits 2023						
TOTAUX	**890**		**89**			**0**

- Liquidation Trésorerie : réglementé.

A.B. 43.01.52 – Autres subventions exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire - CPAS

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses payées à d'autres bénéficiaires dans le cadre de la crise sanitaires.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	207		207			
Crédits 2023						
TOTAUX	**207**		**207**			**0**

- Liquidation Trésorerie : réglementé.

A.B. 45.01.24 –Fonds structurels européens - Secteur Public

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **696 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses payées directement aux bénéficiaires du secteur public dont le projet a été validé le cadre des fonds structurels européens.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	1.195	696	499			
Crédits 2023	0					
TOTAUX	**1.195**	**696**	**499**			**0**

- Liquidation Trésorerie : réglementé.

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Crédits 2022 initiaux	Crédits 2023 initiaux
						Section 01 **Recettes en provenance de la Région**		
						Programme 01.01 ***Dotations pour le fonctionnement de l'Agence***		
						Titre I - Recettes courantes		
MO/DB	Générale	01	01 01	1	46 01 10	Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la couverture de ses frais de fonctionnement	73 830	83 273
						Totaux pour le Titre I	*73 830*	*83 273*
						Titre II - Recettes de capital		
MO/DB	Générale	01	01 01	2	66 01 11	Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la couverture de ses investissements	710	675
						Totaux pour le Titre II	*710*	*675*
						Total pour le programme 01.01	***74 540***	***83 948***
						Programme 01.02 ***Dotations liées aux missions paritaires***		
						Titre I - Recettes courantes		
MO/DB	Paritaire	01	01 02	1	46 01 10	Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions paritaires	3 893 795	4 488 209
						Totaux pour le Titre I	*3 893 795*	*4 488 209*
						Titre II - Recettes de capital		
MO/DB	Paritaire	01	01 02	2	67 01 00	Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions paritaires	0	0
						Totaux pour le Titre II	*0*	*0*
						Total pour le programme 01.02	***3 893 795***	***4 488 209***

Programme 01.03
Dotations liées aux missions règlementées

Titre I - Recettes courantes

MO/DB	Réglementée	01	01 03	1	46 01 10	Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions règlementées	1 287 814	1 524 641
						Totaux pour le Titre I	*1 287 814*	*1 524 641*

Titre II - Recettes de capital

MO/DB	Réglementée	01	01 03	2	66 01 12	Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions règlementées	6 481	6 481
						Totaux pour le Titre II	*6 481*	*6 481*
						Total pour le programme 01.03	***1 294 295***	***1 531 122***

Programme 01.04
Dotations liées aux missions facultatives

Titre I - Recettes courantes

MO	Ministre	01	01 04	1	46 01 10	Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Santé et au Bien-être	38 273	37 719
MO	Ministre	01	01 04	1	46 02 10	Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Personne handicapée	7 540	8 007
DB	Ministre	01	01 04	1	46 03 10	Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Famille	0	0
MO	Ministre	01	01 04	1	46 04 10	Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives communes	42 323	6 249
						Totaux pour le Titre I	*88 136*	*51 975*

Titre II - Recettes de capital

MO	Ministre	01	01 04	2	66 01 12	Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Santé et au Bien-être	40 110	30 951
MO	Ministre	01	01 04	2	66 02 12	Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Personne handicapée	15 277	14 626
DB	Ministre	01	01 04	2	66 03 12	Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Famille	0	0
MO	Ministre	01	01 04	2	66 04 12	Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives communes	0	0
MO	Ministre	01	01 04	2	66 05 12	Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements	0	0
						Totaux pour le Titre II	*55 387*	*45 577*
						Total pour le programme 01.04	***143 523***	***97 552***

Programme 01.05

Dotations liées aux missions dans le cadre des fonds structurels européens (programmation 2014-2020)

Titre I - Recettes courantes

MO	Européenne	01	01 05	1	46 01 10	Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions dans le cadre des fonds structurels européens (programmation 2014-2020)	1 357	1 565
						Totaux pour le Titre I	*1 357*	*1 565*
						Total pour le programme 01.05	***1 357***	***1 565***

Programme 01.06

Dotations liées aux missions dans le cadre de plans spécifiques

Titre I - Recettes courantes

MO	Ministre	01	01 06	1	46 03 10	Dotation liée aux missions dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie		17 624
						Totaux pour le Titre I	*0*	*17 624*
						Total pour le programme 01.06	***0***	***17 624***
						Totaux pour la section 01	**5 407 510**	**6 220 020**

Section 02
Recettes spécifiques aux branches

Programme 02.01

Recettes spécifiques à la gestion centrale de l'Agence

Titre I - Recettes courantes

MO	Générale	02	02 01	1	06 01 00	Recettes non spécifiques diverses	56	18
MO	Générale	02	02 01	1	06 02 10	Annulation-Prescription de dettes/Dons et legs	2	2
MO	Générale	02	02 01	1	11 01 11	Remboursements en relation avec les dépenses exposées pour les traitements, allocations et charges sociales du personnel	47	47
MO	Générale	02	02 01	1	11 02 11	Quote-part du personnel à l'achat de titres-repas	182	195
MO	Générale	02	02 01	1	11 01 12	Utilisation de la provision Pécule de vacances	2 375	2 613
MO	Générale	02	02 01	1	12 01 11	Notes de crédit consenties ultérieurement		21
MO	Générale	02	02 01	1	16 01 20	Rémunérations du personnel détaché	300	300
MO	Générale	02	02 01	1	26 01 10	Perception d'intérêts	0	12
MO	Générale	02	02 01	1	46 01 40	Interventions autres en provenance de la Wallonie	0	0
MO	Générale	02	02 01	1	46 02 40	Interventions en provenance des OAP	470	470
						Totaux pour le Titre I	*3 432*	*3 678*

Titre II - Recettes de capital

MO	Générale	02	02 01	2	06 03 00	Recettes non spécifiques diverses	0	0
MO	Générale	02	02 01	2	77 01 20	Vente/plus-value sur biens mobiliers	2	2
MO	Générale	02	02 01	2	86 01 10	Remboursement de cautions	0	0
						Totaux pour le Titre II	*2*	*2*
						Total pour le programme 02.01	***3 434***	***3 680***

Programme 02.02

Recettes spécifiques à la branche Bien-être et Santé

Titre I - Recettes courantes

MO	Générale	02	02 02	1	06 01 00	Amendes administratives diverses	0	0
MO	Générale	02	02 02	1	06 02 00	Recettes non spécifiques diverses	150	150
MO	Générale	02	02 02	1	06 04 00	Recettes non spécifiques - Projets européens (Santé)	0	0
MO	Générale	02	02 02	1	06 05 00	Recettes dans le cadre du Maribel fiscal	844	844
MO	Réglementée	02	02 02	1	38 01 10	Récupérations d'indus en matière de Bien-être et Santé (Secteur commercial)	2 207	2 416
MO	Réglementée	02	02 02	1	38 01 40	Récupérations d'indus en matière de Bien-être et Santé (Secteur privé)	1 756	2 539
MO	Européenne	02	02 02	1	39 02 10	Recettes en provenance du FEADER	0	0
MO	Réglementée	02	02 02	1	48 01 40	Récupérations d'indus en matière de Bien-être et Santé (Secteur public)	1 556	2 465
MO	Réglementée	02	02 02	1	49 01 24	Récupération de charges de fonctionnement - Branche Bien-être et Santé	0	42
						Totaux pour le Titre I	*6 513*	*8 456*

Titre II - Recettes de capital

MO	Générale	02	02 02	2	06 03 00	Recettes non spécifiques diverses	0	0
MO	Générale	02	02 02	2	86 01 10	Remboursement de prêts (Impulseo)	100	79
						Totaux pour le Titre II	*100*	*79*
						Total pour le programme 02.02	***6 613***	***8 535***

Programme 02.03

Recettes spécifiques à la branche Personnes handicapées

Titre I - Recettes courantes

MO	Générale	02	02 03	1	06 01 00	Recettes non spécifiques diverses	1	0
MO	Réglementée	02	02 03	1	38 01 10	Indus en Emploi & Formation (Secteur privé commercial)	12	18
MO	Réglementée	02	02 03	1	38 01 40	Indus - Dépenses transversales	59	31
MO	Réglementée	02	02 03	1	38 02 40	Recettes Accueil, Hébergement et Accompagnement (privé)	58 308	64 334
MO	Réglementée	02	02 03	1	38 03 40	Indus en Emploi & Formation (Secteur privé associatif)	687	870
MO	Réglementée	02	02 03	1	38 01 50	Récupérations d'indus en matière de Personnes handicapées (Ménages)	202	150
MO	Européenne	02	02 03	1	39 01 10	Recettes en provenance du fonds social européen (FSE)	3 741	0
MO	Européenne	02	02 03	1	39 02 10	Autres recettes européennes	0	0
MO	Réglementée	02	02 03	1	48 03 40	Recettes Accueil, Hébergement et Accompagnement (public)	3 792	4 097
MO	Réglementée	02	02 03	1	48 04 40	Indus en Emploi & Formation (Secteur public)	334	54
MO	Générale	02	02 03	1	49 01 11	Accords de coopération - COCOF	0	0
MO	Générale	02	02 03	1	49 02 26	Accords de coopération - Communauté germanophone	445	487
						Totaux pour le Titre I	*67 581*	*70 041*

Titre II - Recettes de capital

MO	Générale	02	02 03	2	06 02 00	Recettes non spécifiques diverses	0	0
MO	Générale	02	02 03	2	58 01 10	Récupérations d'indus en matière de Personnes handicapées-Infrastructure (Secteur privé)	100	0
MO	Générale	02	02 03	2	68 01 41	Récupérations d'indus en matière de Personnes handicapées-Infrastructure (Secteur public)	0	0
						Totaux pour le Titre II	*100*	*0*
						Total pour le programme 02.03	***67 681***	***70 041***

Programme 02.04
Recettes spécifiques à la branche Famille

Budget recettes

						Titre I - Recettes courantes		
MO	Générale	02	02 04	1	06 01 00	Recettes non spécifiques diverses	0	0
						Totaux pour le Titre I	*0*	*0*
						Titre II - Recettes de capital		
MO	Générale	02	02 04	2	06 02 00	Recettes non spécifiques diverses	0	0
						Totaux pour le Titre II	*0*	*0*
						Total pour le programme 02.04	***0***	***0***
						Programme 02.05		
						Recettes spécifiques à la branche commune		
						Titre I - Recettes courantes		
MO	Réglementée	02	02 05	1	38 01 40	Récupérations d'indus (Secteur privé)	342	272
MO	Paritaire	02	02 05	1	38 01 50	Tickets modérateurs - CRF	742	700
MO	Paritaire	02	02 05	1	38 02 50	Indus - Transfert pour la gestion du système de protection sociale wallonne	380	0
MO	Paritaire	02	02 05	1	38 03 50	Remboursement des prestations de soins servies à des étrangers en Wallonie	30 000	0
MO	Européen	02	02 05	1	39 01 10	Recettes issues des fonds structurels européens	1 491	3 561
MO	européen	02	02 05	1	39 02 10	Recettes issues des autres projets internationaux	8	0
MO	Paritaire	02	02 05	1	47 01 20	Remboursement des prestations de soins servies à des étrangers en Wallonie		30 000
MO	Réglementée	02	02 05	1	48 01 40	Récupérations d'indus (Secteur public)	48	310
MO	Paritaire	02	02 05	1	89 01 71	Remboursement d'avance dans cadre la gestion du système de protection sociale wallonne	6 558	6 558
MO	Paritaire	02	02 05	1	89 02 71	Remboursement d'avance dans cadre la gestion du système de l'APA	1 000	1 000
						Totaux pour le Titre I	*40 569*	*42 401*
						Titre II - Recettes de capital		
MO	Réglementée	02	02 05	2	06 03 00	Recettes non spécifiques diverses	6	0
						Totaux pour le Titre II	*6*	*0*
						Total pour le programme 02.05	***40 575***	***42 401***
						Totaux pour la section 02	**118 303**	**124 657**
						Totaux pour le Budget des recettes de l'Agence	**5 525 813**	**6 344 677**

Dont recettes générales
Dont recettes liées à la gestion paritaire
Dont recettes liées à la gestion règlementée
Dont recettes liées à la gestion facultative
Dont recettes liées à la gestion de crédits européens

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2022 CE	Budget initial 2023 CE	Budget initial 2022 CL	Budget initial 2023 CL
						Section 01 **Gestion centrale de l'Agence**				
						Programme 01.01 ***Conseil général***				
						Titre 1 - Dépenses courantes				
MO	Conseil général	01	01 01	1	12 01 11	Frais divers liés au Conseil général	4	4	4	4
MO	Conseil général	01	01 01	1	12 02 11	Frais divers liés au Comité de monitoring budgétaire	1	1	1	1
						Totaux pour le Titre 1	5	5	5	5
						Totaux pour le programme 01.01	***5***	***5***	***5***	***5***
						Programme 01.02 ***Comité de stratégie et de prospective***				
						Titre 1 - Dépenses courantes				
MO	Conseil général	01	01 02	1	11 01 11	Rémunérations et allocations du personnel à charge de l'organisme pour le comité de stratégie et de prospective	1 366	1 778	1 366	1 778
MO	Conseil général	01	01 02	1	11 02 20	Cotisations sociales à charge de l'organisme pour le comité de stratégie et de prospective	495	653	495	653
MO	Conseil général	01	01 02	1	11 03 31	Autres charges sociales à charge de l'organisme pour le comité de stratégie et de prospective	0	0	0	0
MO	Conseil général	01	01 02	1	12 01 11	Frais de représentation, de déplacement et de transport du Comité de stratégie et de prospective	43	43	43	43
MO	Conseil général	01	01 02	1	41 01 40	(Nouveau) Convention de collaboration IWEPS	126	150	126	150
						Totaux pour le Titre 1	2 030	2 624	2 030	2 624
						Totaux pour le programme 01.02	***2 030***	***2 624***	***2 030***	***2 624***
						Programme 01.03 ***Audit interne***				
						Titre 1 - Dépenses courantes				
MO	Conseil général	01	01 03	1	11 01 11	Rémunérations, allocations du personnel et cotisations sociales à charge de l'organisme pour l'audit interne	371	448	371	448
MO	Conseil général	01	01 03	1	11 02 20	Cotisations sociales à charge de l'organisme pour l'audit interne	107	127	107	127
MO	Conseil général	01	01 03	1	11 03 31	Autres charges sociales à charge de l'organisme pour l'audit interne	0	0	0	0
MO	Conseil général	01	01 03	1	12 01 11	Frais de représentation, de déplacement et de transport de l'audit interne	18	18	18	18
						Totaux pour le Titre 1	496	593	496	593
						Totaux pour le programme 01.03	***496***	***593***	***496***	***593***

Programme 01.04
Gestion transversale ressources humaines, immobilière, informatique et administrative

Titre I - Dépenses courantes

MO	Conseil général	01	01 04	1	03 01 10	Annulation de créances/fonds dérobés	54	54	54	54
MO	Conseil général	01	01 04	1	11 01 11	Rémunérations et allocations du personnel à charge de l'organisme pour la gestion transversale	16 847	21 458	16 847	21 458
MO	Conseil général	01	01 04	1	11 01 12	Provision pour Pécule de vacances	2 613	2 875	2 613	2 875
MO	Conseil général	01	01 04	1	11 02 20	Cotisations sociales à charge de l'organisme pour la gestion transversale	6 815	7 987	6 815	7 987
MO	Conseil général	01	01 04	1	11 03 31	Autres charges sociales à charge de l'organisme pour la gestion transversale	1 545	1 624	1 545	1 624
MO	Conseil général	01	01 04	1	12 01 11	Frais de représentation, de déplacement et de transport de la gestion transversale	393	393	393	393
MO	Conseil général	01	01 04	1	12 02 11	Etudes, accès, matériel, équipement et maintenances informatiques	4 788	5 175	4 788	5 175
MO	Conseil général	01	01 04	1	12 03 11	Honoraires divers autres	75	70	75	70
MO	Conseil général	01	01 04	1	12 04 11	Dépenses de consommation énergétique	260	800	260	800
MO	Conseil général	01	01 04	1	12 05 11	Frais de bureaux divers	737	760	737	760
MO	Conseil général	01	01 04	1	12 06 11	Location de locaux, entretiens et charges complémentaires y liées	1 159	1 230	1 159	1 230
MO	Conseil général	01	01 04	1	12 07 11	Frais divers de matériel, matériel roulant et fournitures	118	147	118	147
MO	Conseil général	01	01 04	1	12 08 11	Frais de médias	96	87	96	87
MO	Conseil général	01	01 04	1	12 09 11	Frais financiers divers	4	4	4	4
MO	Conseil général	01	01 04	1	12 11 11	Organes de contrôle	40	40	40	40
MO	Conseil général	01	01 04	1	12 12 11	Formation professionnelle du personnel	308	465	308	465
MO	Conseil général	01	01 04	1	12 13 11	Frais de réunion et d'organisation de séminaires	167	47	167	47
MO	Conseil général	01	01 04	1	12 14 11	Frais de publication et de médiatisation et d'études	1 093	1 258	1 093	1 258
MO	Conseil général	01	01 04	1	12 15 11	Frais de justice divers	200	200	200	200
MO	Conseil général	01	01 04	1	12 16 11	Autres frais du personnel	72	75	72	75
MO	Conseil général	01	01 04	1	21 01 10	Charges d'intérêt diverses	2	2	2	2
MO	Conseil général	01	01 04	1	31 01 32	Transfert vers le fonds des primes syndicales	38	39	38	39
MO	Conseil général	01	01 04	1	33 01 00	Service social du personnel de l'Agence	340	330	340	330
MO	Conseil général	01	01 04	1	41 01 10	Remboursement de subsides	55	55	55	55
						Totaux pour le Titre I	37 819	45 175	37 819	45 175

Titre II - Dépenses de capital

MO	Conseil général	01	01 04	2	61 01 12	Remboursement de dotation en capital à la RW	0	0	0	0
MO	Conseil général	01	01 04	2	71 01 12	Achat d'immeubles	0	0	0	0
MO	Conseil général	01	01 04	2	72 01 00	Frais de construction et rénovation	110	110	110	110
MO	Conseil général	01	01 04	2	74 01 22	Mobilier, matériel et cloisons à usage administratif	150	100	150	100
MO	Conseil général	01	01 04	2	74 02 22	Machines à usage administratif	360	580	360	580
MO	Conseil général	01	01 04	2	74 03 10	Matériel roulant à usage administratif	90	305	90	305
MO	Conseil général	01	01 04	2	74 04 22	Acquisitions informatiques	0	210	0	210
MO	Conseil général	01	01 04	2	81 01 12	Garanties et cautionnements	2	2	2	2
MO	Conseil général	01	01 04	2	85 01 35	Garanties et cautionnements - Autres administrations publiques locales	1	1	1	1
						Totaux pour le Titre II	713	1 308	713	1 308
						Totaux pour le programme 01.04	***38 532***	***46 483***	***38 532***	***46 483***

Programme 01.05

Frais de fonctionnement et de gestion du Comité de branche Santé

Titre I - Dépenses courantes

MO	Conseil général	01	01 05	1	01 01 00	Provision destinée à la mise en place du Comité de branche Santé	0	0	0	0
MO	Conseil général	01	01 05	1	01 02 00	Provision Engagements dans le cadre de la crise sanitaire	0	0	0	0
MO	Conseil général	01	01 05	1	11 01 11	Rémunérations et allocations du personnel à charge de l'organisme pour la branche Santé	8 313	9 396	8 313	9 396
MO	Conseil général	01	01 05	1	11 02 20	Cotisations sociales à charge de l'organisme pour la branche Santé	3 357	3 366	3 357	3 366
MO	Conseil général	01	01 05	1	11 03 31	Autres charges sociales à charge de l'organisme pour la branche Santé	0	0	0	0
MO	Conseil général	01	01 05	1	12 01 11	Frais de représentation, de déplacement et de transport de la branche Santé	154	154	154	154
						Totaux pour le Titre I	11 824	12 916	11 824	12 916
						Totaux pour le programme 01.05	***11 824***	***12 916***	***11 824***	***12 916***

Programme 01.06
Frais de fonctionnement et de gestion du Comité de branche Personnes handicapées

Titre I - Dépenses courantes

MO	Conseil général	01	01 06	1	11 01 11	Rémunérations et allocations au personnel à charge de l'organisme pour la branche Personnes handicapées	14 742	18 233	14 742	18 233
MO	Conseil général	01	01 06	1	11 02 20	Cotisations sociales à charge de l'organisme pour la branche Personnes handicapées	5 968	6 954	5 968	6 954
MO	Conseil général	01	01 06	1	11 03 31	Autres charges sociales à charge de l'organisme pour la branche Personnes handicapées	0	0	0	0
MO	Conseil général	01	01 06	1	12 01 11	Frais de représentation, de déplacement et de transport de la branche Personnes handicapées	473	473	473	473
						Totaux pour le Titre I	21 183	25 660	21 183	25 660
						Totaux pour le programme 01.06	***21 183***	***25 660***	***21 183***	***25 660***

Programme 01.07

Frais de fonctionnement et de gestion du Comité de branche Famille

Titre I - Dépenses courantes

MO	Conseil général	01	01 07	1	01 01 00	Provision destinée à la mise en place du Comité de branche Famille	0	0	0	0
MO	Conseil général	01	01 07	1	11 01 11	Rémunérations et allocations du personnel à charge de l'organisme pour la branche Famille	2 944	3 601	2 944	3 601
MO	Conseil général	01	01 07	1	11 02 20	Cotisations sociales à charge de l'organisme pour la branche Famille	1 524	1 820	1 524	1 820
MO	Conseil général	01	01 07	1	11 03 31	Autres charges sociales à charge de l'organisme pour la branche Famille	0	0	0	0
MO	Conseil général	01	01 07	1	12 01 11	Frais de représentation, de déplacement et de transport de la branche Famille	170	170	170	170
						Totaux pour le Titre I	4 638	5 591	4 638	5 591
						Totaux pour le programme 01.07	***4 638***	***5 591***	***4 638***	***5 591***
						Totaux pour la section 01	**78 708**	**93 872**	**78 708**	**93 872**

Type gestion	Sect.	Prog	Tit.		Libellé	Budget initial 2022 CE	Budget initial 2023 CE	Budget initial 2022 CL	Budget initial 2023 CL
					Section 02				
					Gestion des missions du Comité de branche Bien-être et Santé				
					Programme 02.01				
					Dépenses transversales à la branche Bien-être et Santé				
					Titre I - Dépenses courantes				
Européenne	02	02 01	1	01 03 00	Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine de la Santé dans le cadre des fonds structurels européens (programmation 2014-2020) -FEDER	0	0	475	310
Ministre	02	02 01	1	01 04 00	Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine de la Santé dans le cadre des fonds structurels européens - FEADER	0	0	0	0
Ministre	02	02 01	1	01 06 00	Appel à projet dans le cadre e-santé	0	0	0	0
Ministre/Branche	02	02 01	1	12 01 11	(Modifié) Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, honoraires non spécifiques et prestations diverses	0	0	0	0
Ministre	02	02 01	1	33 01 00	Soutien à des initiatives transversales diverses	40	1 540	40	1 540
Ministre	02	02 01	1	33 02 00	Formation continue des travailleurs sociaux des services agréés d'aide aux familles et aux ainés	100	100	100	100
Ministre	02	02 01	1	33 03 00	Soutien à des initiatives dans le domaine de la famille et des aînés (Secteur privé)	724	787	776	787
Ministre	02	02 01	1	33 04 00	Soutien au développement de l'échange de données électroniques de Santé	302	302	302	302
Ministre	02	02 01	1	33 05 00	Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale	630	558	630	558
Ministre	02	02 01	1	33 06 00	Deuxième pilier de pension - secteur privé	1 280	1 321	1 280	1 321
Réglementée	02	02 01	1	33 07 00	Fonds Maribel - Transversal	0	181	0	181
Ministre	02	02 01	1	41 01 60	Subvention à l'AEI dans le cadre de la plate-forme	0	0	0	0
Ministre	02	02 01	1	41 02 60	Subventions à l'Agence du Numérique	0	0	0	0
Ministre	02	02 01	1	42 01 90	eSanté et échange de données électroniques en santé	161	125	161	125
Ministre	02	02 01	1	43 01 22	Subventions aux pouvoirs locaux pour des initiatives transversales	15	15	15	15
Ministre	02	02 01	1	43 01 40	Formation continue des travailleurs sociaux des services agréés d'aide aux familles et aux ainés (Secteur public)	115	115	115	115
Ministre	02	02 01	1	43 02 40	Soutien à des initiatives dans le domaine de la famille et des aînés (Secteur public)	40	40	40	40
Réglementée	02	02 01	1	45 01 40	Point de contact National des soins de santé transfrontaliers	4	4	4	4
Ministre	02	02 01	1	45 02 24	Subventions à des universités dans le cadre d'études, de recherches et actions dans le domaine de la Santé	25	25	25	25
					Totaux pour le Titre I	*3 436*	*5 113*	*3 963*	*5 423*
					Titre II - Dépenses de capital				
Européenne	02	02 01	2	52 01 10	Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine de la Santé dans le cadre des fonds structurels européens FEADER	300	250	900	1 150
Ministre	02	02 01	2	52 02 10	Interventions pour urgences socio-sanitaires	0	0	0	0
Ministre	02	02 01	2	52 03 10	Interventions pour urgences socio-sanitaires	0	50	0	50
					Totaux pour le Titre II	*300*	*300*	*900*	*1 200*
					Totaux pour le programme 02.01	***3 736***	***5 413***	***4 863***	***6 623***

Programme 02.02
Soins hospitaliers

Titre I - Dépenses courantes

Réglementée	02	02 02	1	31 01 22	Interventions dans les charges non subventionnées des centres hospitaliers de Mons et Tournai	235	235	235	235
Ministre	02	02 02	1	31 01 32	Subventions exceptionnelles aux hôpitaux (Secteur privé)	400	0	400	0
Ministre	02	02 02	1	31 02 22	Subventions au "centre de recherche de la Défense sociale" du Centre Hospitalier Psychiatrique "Les Marronniers"	254	254	254	254
Ministre	02	02 02	1	31 03 22	Subvention au centre régional de soins psychiatrique - Les Marronniers	2	0	2	0
Ministre	02	02 02	1	31 04 22	Subventions exceptionnelles aux hôpitaux (Secteur public)	300	0	300	0
Ministre	02	02 02	1	31 05 22	Subventions aux maisons de ressourcement - Entreprises publiques	0	180	0	180
Ministre	02	02 02	1	33 01 00	Subventions pour la coordination, l'analyse et le redéploiement de l'offre hospitalière	542	536	542	536
Ministre	02	02 02	1	33 02 00	Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé	100	0	100	0
Ministre	02	02 02	1	33 03 00	Subventions aux maisons de ressourcement - ASBL	0	420	0	420
Réglementée	02	02 02	1	34 01 31	Subventions en matière d'insuffisance rénale chronique	600	600	600	600
					Totaux pour le Titre I	*2 433*	*2 225*	*2 433*	*2 225*
					Totaux pour le programme 02.02	***2 433***	***2 225***	***2 433***	***2 225***

Programme 02.03
Infrastructures médicosociales

Titre II - Dépenses de capital

Ministre	02	02 03	2	01 01 00	Provision pour créations, extensions et reconditionnements en MR/MRS/CS	0	0	0	0
Ministre	02	02 03	2	01 02 00	Provision pour Hôpitaux	0	0	0	0
Ministre	02	02 03	2	51 01 12	Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux privés	0	0	0	0
Ministre	02	02 03	2	51 02 11	Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement du centre hospitalier psychiatrique de Tournai	0	0	0	0
Ministre	02	02 03	2	51 03 11	Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux publics	0	0	0	0
Ministre	02	02 03	2	51 04 12	Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement d'établissements d'accueil pour personnes âgées gérés par des ASBL	16 200	33 900	15 193	6 033
Réglementée	02	02 03	2	51 05 12	Forfaits hospitaliers pour les appareillages médico-techniques lourds (privé)	4 399	4 399	4 399	4 399
Ministre	02	02 03	2	52 01 10	Subvention d'investissement dans le domaine de la famille et des aînés	0	0	0	0
Réglementée	02	02 03	2	52 02 10	Subventions de capital à l'Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des personnes âgées	0	0	0	0
Ministre	02	02 03	2	63 01 53	Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement de logements répondant à la définition de résidence service sociale	0	0	0	0
Ministre	02	02 03	2	63 02 53	Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement d'établissements d'accueil pour personnes âgées gérés par des pouvoirs publics	19 509	32 509	24 867	24 782
Ministre	02	02 03	2	63 03 53	Subventions d'équipement dans le domaine des aînés (Secteur public)	0	0	0	0
Réglementée	02	02 03	2	63 04 53	Forfaits hospitaliers pour les appareillages medico-techniques lourds (public)	2 060	2 060	2 060	2 060
					Totaux pour le Titre II	*42 168*	*72 868*	*46 519*	*37 274*
					Totaux pour le programme 02.03	***42 168***	***72 868***	***46 519***	***37 274***

Programme 02.04
Surveillance et protection médico-sanitaire

Titre I - Dépenses courantes

Réglementée	02	02 04	1	01 01 00	Provision pour amélioration de la prévention des maladies chroniques	265	265	265	265
Ministre	02	02 04	1	12 01 11	Surveillance des maladies infectieuses	584	900	584	900
Réglementée	02	02 04	1	12 03 11	Accord de coopération en matière de santé préventive	161	235	161	235
Ministre	02	02 04	1	31 01 22	Dépistage des cancers - entreprises publiques	0	0	225	0
Réglementée	02	02 04	1	33 01 00	Subventions pour le développement d'une plateforme d'échange électronique de données de santé	618	618	618	618
Réglementée	02	02 04	1	33 02 00	Dépistage des cancers - Subventions opérateurs privés	1 452	1 452	1 452	1 452
Ministre	02	02 04	1	33 03 00	Bulletins de naissances et de décès - Subvention CEPIP	158	71	158	71
Réglementée	02	02 04	1	33 04 00	Politique de prévention de la tuberculose	454	545	454	545
Réglementée	02	02 04	1	33 05 00	Réseau d'analyse des données de santé pour la recherche	600	600	600	600
Ministre	02	02 04	1	42 01 20	Accord de coopération en matière de santé préventive - Secteur Maladie	267	283	264	283
Ministre	02	02 04	1	45 02 24	Dépistage des cancers - Subventions universités	75	160	75	160
					Totaux pour le Titre I	*4 634*	*5 129*	*4 856*	*5 129*
					Totaux pour le programme 02.04	***4 634***	***5 129***	***4 856***	***5 129***

Programme 02.05
Soins ambulatoires et première ligne

Titre I - Dépenses courantes

Réglementée	02	02 05	1	31 01 32	Fonds Impulseo/Assisteo	10 400	11 489	10 400	11 489
Réglementée	02	02 05	1	33 01 00	Subventions aux associations de santé intégrée (Secteur privé)	6 304	7 527	6 274	7 497
Réglementée	02	02 05	1	33 02 00	Subventions aux centres de coordination de soins et de services à domicile (Secteur privé)	9 272	9 994	9 272	9 994
Ministre	02	02 05	1	33 03 00	Subventions en matière de soins palliatifs	1 088	1 088	1 088	1 088
Ministre	02	02 05	1	33 04 00	Subside à la Société de Médecine générale (SSMG)	202	202	202	202
Réglementée	02	02 05	1	33 05 00	Plateformes (réseaux) palliatives	1 883	2 120	1 883	2 120
Réglementée	02	02 05	1	33 06 00	Subventions aux Cercles de médecins généralistes	1 700	1 865	1 700	1 865
Réglementée	02	02 05	1	33 07 00	Subvention aux services Intégrés de Soins à Domicile (SISD) pour couverture de leurs frais de fonctionnement	844	1 000	844	1 000
Ministre	02	02 05	1	33 08 00	Réseaux locaux multidisciplinaires	1 823	1 750	1 823	1 750
Ministre	02	02 05	1	33 09 00	Formation continue des travailleurs sociaux des centres de coordinations de soins et services à domicile	40	40	40	40
Ministre	02	02 05	1	33 10 00	Subventions à des ASBL en vue d'études, actions et recherches dans le domaine de la Santé ambulatoire	300	300	296	300
Ministre	02	02 05	1	33 12 00	Subventions exceptionnelles aux CMG	2 400	2 400	2 697	2 400
Ministre	02	02 05	1	33 13 00	Subventions exceptionnelles aux ASI (privé)	0	1 970	0	1 970
Ministre	02	02 05	1	33 14 00	Subventions exceptionnelles aux SISD (Secteur privé)	0	0	0	0
Ministre	02	02 05	1	33 16 00	Subventions exceptionnelles aux consortia infirmiers - ASBL	0	0	0	0
Ministre	02	02 05	1	33 17 00	Subvention à ABETASI dans le cadre du non marchand	0	156	0	156
Ministre	02	02 05	1	34 01 50	Subventions à initiatives, études et actions dans le domaine de la Santé ambulatoire	0	0	0	0
Réglementée	02	02 05	1	43 01 52	Subventions aux centres de coordination de soins et de services à domicile (Secteur public)	633	766	633	694
Réglementée	02	02 05	1	43 02 52	Subventions aux associations de santé intégrée (Secteur public)	53	57	53	57
Ministre	02	02 05	1	43 03 52	Subventions exceptionnelles aux ASI (public)	0	30	0	30
					Totaux pour le Titre I	*36 942*	*42 754*	*37 205*	*42 652*

Titre II - Dépenses de capital

Ministre	02	02 05	2	52 01 10	Subvention soutien de projets soins ambulatoires et 1ère ligne de soins	0	0	0	0
Ministre	02	02 05	2	81 01 12	Prêts dans le cadre du fonds impulseo	0	0	0	0
					Totaux pour le Titre II	*0*	*0*	*0*	*0*
					Totaux pour le programme 02.05	***36 942***	***42 754***	***37 205***	***42 652***

Programme 02.06
Santé mentale

Titre I - Dépenses courantes

Réglementée	02	02 06	1	31 01 22	Subventions à des opérateurs dans le cadre de la lutte contre les assuétudes tabac	102	116	102	116
Ministre	02	02 06	1	31 02 32	Subventions à des organismes d'études, d'expérimentation et d'actions en santé mentale, en toxicomanie et en circuits de soins	25	27	25	27
Ministre	02	02 06	1	33 01 00	Subventions aux organismes d'étude, d'expérimentation et d'actions en santé mentale, en toxicomanie et en circuits de soins	5 317	5 996	5 317	5 996
Réglementée	02	02 06	1	33 02 00	Subventions aux centres de télé-accueil	1 488	1 696	1 488	1 696
Réglementée	02	02 06	1	33 03 00	Subventions aux services de santé mentale (Secteur privé)	23 903	27 284	23 903	27 284
Réglementée	02	02 06	1	33 04 00	Subventions aux réseaux d'aide et de soins et des services spécialisés en assuétude (Secteur privé)	2 468	2 796	2 468	2 796
Ministre	02	02 06	1	33 05 00	Fonds de lutte contre les assuétudes - Tabac	542	648	542	648
Ministre	02	02 06	1	33 06 00	Fonds de lutte contre les assuétudes - Drogue	761	876	761	876
Réglementée	02	02 06	1	33 07 00	Plate-formes de concertation en santé mentale	863	976	846	958
Réglementée	02	02 06	1	33 08 00	Subvention aux maisons de soins psychiatriques pour fin de carrière - Secteur privé	796	911	796	911
Réglementée	02	02 06	1	33 09 00	Subvention aux MSP pour non-marchand (Secteur privé)	135	155	135	155
Réglementée	02	02 06	1	33 10 00	Subvention aux IHP pour non-marchand (Secteur privé)	93	107	93	107
Ministre	02	02 06	1	33 11 00	Subventions exceptionnelles - SSM (Secteur privé)	2 856	2 973	2 856	2 973
Ministre	02	02 06	1	33 13 00	Subventions exceptionnelles aux RASA (Secteur privé)	1 360	1 416	1 360	1 416
Ministre	02	02 06	1	33 14 00	Subventions exceptionnelles aux MSP (Secteur privé)	238	248	238	248
Ministre	02	02 06	1	33 15 00	Subventions exceptionnelles aux IHP (Secteur privé)	2 652	2 761	2 652	2 761
Réglementée	02	02 06	1	43 01 52	Subventions aux réseaux d'aide et de soins et des services spécialisés en assuétude (Secteur public)	468	531	468	531
Réglementée	02	02 06	1	43 02 52	Subventions aux services de santé mentale (Secteur public)	13 586	15 370	13 586	15 370
Ministre	02	02 06	1	43 03 52	Subventions facultatives de soutien divers en matière d'assuétude (Secteur public)	301	315	301	315
Ministre	02	02 06	1	43 04 53	Organismes d'étude, d'expérimentation et d'actions en santé mentale, en toxicomanie et en circuits de soins - Intercommunales	50	53	50	53
Réglementée	02	02 06	1	43 05 52	Subvention aux maisons de soins psychiatriques pour fin de carrière - Secteur public	692	792	692	792
Réglementée	02	02 06	1	43 06 52	Remboursement aux CPAS pour la prise en charge de patients en maisons de soins psychiatriques	42	49	42	49
Ministre	02	02 06	1	43 07 52	Subvention de l'accord social 2011 - maisons de soins psychiatriques secteur public	178	205	178	205
Réglementée	02	02 06	1	43 09 52	Subvention aux MSP pour non-marchand (Secteur public)	106	122	106	122
Réglementée	02	02 06	1	43 10 52	Subvention aux IHP pour non-marchand (Secteur public)	15	31	15	31
Ministre	02	02 06	1	43 11 52	Subventions exceptionnelles - SSM (Secteur public)	2 040	2 123	2 040	2 123
Ministre	02	02 06	1	43 12 52	Subventions exceptionnelles aux RASA (Secteur public)	408	426	408	426
Ministre	02	02 06	1	43 13 52	Subventions exceptionnelles aux MSP (Secteur public)	204	214	204	214
Ministre	02	02 06	1	43 14 52	Subventions exceptionnelles aux IHP (Secteur public)	612	638	612	638
Ministre	02	02 06	1	45 01 40	Contribution de la Région wallonne au financement de la "Cellule Générale de Politique en matière de Drogues"	24	27	24	27
Réglementée	02	02 06	1	45 02 24	Contribution de la Région wallonne au financement de la "Cellule Politique Francophone Santé-assuétudes"	0	0	0	0

Ministre	02	02 06	1	45 07 24	Subventions à des universités pour des actions dans le domaine de la Santé mentale	172	180	172	180
					Totaux pour le Titre I	*62 497*	*70 062*	*62 480*	*70 044*
					Totaux pour le programme 02.06	***62 497***	***70 062***	***62 480***	***70 044***

Programme 02.07
Aînés

Titre I - Dépenses courantes

Ministre	02	02 07	1	01 01 00	Provision Projets pilotes MR, MRS	1 810	1 810	1 810	1 810
Ministre	02	02 07	1	01 02 00	Provision WADA	253	253	253	253
Réglementée	02	02 07	1	31 01 32	Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour titres et qualifications - Secteur privé commercial	166	211	166	211
Réglementée	02	02 07	1	31 02 32	Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour harmonisation salariale - Secteur privé commercial	44 000	47 034	44 000	47 034
Réglementée	02	02 07	1	31 03 32	Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour prime informatique - Secteur privé commercial	4	4	4	4
Réglementée	02	02 07	1	31 04 32	Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour fin de carrière - Secteur privé commercial	18 224	20 504	18 224	20 504
Réglementée	02	02 07	1	31 05 32	Subvention aux MR, MRS, CSJ, CCS pour non-marchand - Secteur privé commercial	5 038	12 211	5 011	12 182
Ministre	02	02 07	1	32 01 00	Remboursement d'amendes administratives en matière de maisons de repos	0	0	0	0
Réglementée	02	02 07	1	33 03 00	Subventions à l'Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des personnes âgées	780	780	779	779
Réglementée	02	02 07	1	33 04 00	Subventions aux centres d'accueil de jour pour personnes âgées (Secteur privé)	600	694	600	694
Ministre	02	02 07	1	33 05 00	Subsides visant à favoriser la cohabitation des aînés et des particuliers	3	3	3	3
Réglementée	02	02 07	1	33 06 00	Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour titres et qualifications - Secteur privé associatif	241	264	241	264
Réglementée	02	02 07	1	33 07 00	Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour harmonisation salariale - Secteur privé associatif	40 908	43 313	40 908	43 313
Réglementée	02	02 07	1	33 08 00	Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour prime informatique - Secteur privé associatif	4	4	4	4
Réglementée	02	02 07	1	33 09 00	Subvention au Fonds intersyndical pour la couverture de la prime syndicale aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour - Secteur privé associatif	507	507	507	507
Réglementée	02	02 07	1	33 10 00	Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour fin de carrière - Secteur privé associatif	15 495	17 224	15 495	17 224
Réglementée	02	02 07	1	33 11 00	Subvention aux MR, MRS, CSJ, CCS pour non marchand - Secteur privé associatif	3 706	9 010	3 686	8 988
Ministre	02	02 07	1	33 12 00	[Modifié] Subventions exceptionnelles aux MR, MRS, CSJ, CCS (Secteur privé)	0	0	0	0
Réglementé	02	02 07	1	33 14 00	Subvention à Femarbel dans le cadre du non marchand	150	176	150	176

Réglementée	02	02 07	1	43 01 52	Subventions aux centres d'accueil de jour pour personnes âgées (Secteur public)	582	671	582	671
Réglementée	02	02 07	1	43 03 52	Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour titres et qualifications - Secteur public	394	456	394	456
Réglementée	02	02 07	1	43 04 52	Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour harmonisation salariale - Secteur public	45 862	50 839	45 862	50 839
Réglementée	02	02 07	1	43 05 52	Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour prime informatique -Secteur public	4	4	4	4
Ministre	02	02 07	1	43 06 52	Subvention pour la couverture de la prime syndicale aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour - Secteur public	275	275	275	275
Réglementée	02	02 07	1	43 07 52	Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour fin de carrière - Secteur public	22 563	23 835	22 563	23 835
Réglementée	02	02 07	1	43 08 52	Subvention aux MR, MRS, CSJ, CCS pour non marchand (Secteur public)	6 099	7 116	6 066	7 080
Ministre	02	02 07	1	45 02 24	Subventions à des universités pour des recherches-actions dans le domaine des Aînés	60	60	60	60
					Totaux pour le Titre I	*207 728*	*237 258*	*207 647*	*237 170*

Titre II - Dépenses de capital

Ministre	02	02 07	2	63 01 52	[Nouveau] Subventions d'investissements dans le domaine des Aînés (public)	0	0	0	36
					Totaux pour le Titre II	*0*	*0*	*0*	*36*
					Totaux pour le programme 02.07	***207 728***	***237 258***	***207 647***	***237 206***
					Totaux pour la section 02	**360 138**	**435 709**	**366 003**	**401 153**

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.		Libellé	Budget initial 2022 CE	Budget initial 2023 CE	Budget initial 2022 CL	Budget initial 2023 CL
						Section 03				
						Gestion des missions du Comité de branche Personnes handicapées				
						Programme 03.01				
						Dépenses transversales à la branche Personnes handicapées				
						Titre I - Dépenses courantes				
MO	Européenne	03	03 01	1	01 01 00	Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine du handicap dans le cadre des fonds structurels européens - FSE	0	0	0	0
MO	Règlementée	03	03 01	1	01 03 00	Plan autisme	2 875	2 986	2 875	2 986
MO	Règlementée	03	03 01	1	01 04 00	Revalorisation des frais de fonctionnement dans le service du Handicap	0	0	0	0
MO	Règlementée	03	03 01	1	01 05 00	Plan Accessibilité	150	150	150	150
MO	Ministre	03	03 01	1	12 01 11	Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, honoraires non spécifiques	0	0	0	0
MO	Ministre	03	03 01	1	12 02 11	Frais de fonctionnement des commissions subrégionales	8	10	8	10
MO	Ministre	03	03 01	1	12 04 11	Frais de publication et de sensibilisation	140	160	140	160
MO	Ministre	03	03 01	1	12 05 11	Frais et honoraires divers	31	31	31	31
MO	Ministre	03	03 01	1	31 01 22	Subventions à des entreprises publiques pour des actions menées dans le domaine du handicap	0	0	0	0
MO	Ministre	03	03 01	1	31 02 32	Subventions aux actions relatives à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées	7	7	7	7
MO	Ministre	03	03 01	1	33 01 00	Subventions en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées	299	299	240	240
MO	Ministre	03	03 01	1	33 02 00	Subventions aux actions relatives à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées	1 580	1 580	1 589	1 589
MO	Ministre	03	03 01	1	33 03 00	Dépenses de toute nature dans le domaine de la mobilité des personnes handicapées	0	0	0	0
MO	Ministre	03	03 01	1	33 04 00	Initiatives régionales spécifiques - privé	2 356	4 063	2 360	4 063
MO	Ministre	03	03 01	1	33 05 00	Subventions pour la formation du personnel du secteur (privé)	701	853	796	795
MO	Ministre	03	03 01	1	33 06 00	Parrainages	0	0	0	0
MO	Ministre	03	03 01	1	41 01 40	Accessibilité pour les personnes handicapées UAP	0	50	0	50
MO	Ministre	03	03 01	1	43 01 22	Subventions aux actions relatives à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées (Secteur public)	100	100	100	100
MO	Ministre	03	03 01	1	43 02 00	Initiatives régionales spécifiques - public	152	155	152	155
MO	Ministre	03	03 01	1	43 03 00	Subventions pour la formation du personnel du secteur (public)	30	30	35	31
MO	Règlementée	03	03 01	1	45 01 26	Accords de coopération - Communauté germanophone	1 146	1 350	1 046	1 250
MO	Ministre	03	03 01	1	45 02 24	Subventions à des universités dans le cadre d'études, recherches et actions dans le domaine du Handicap	108	108	108	108
MO	Ministre	03	03 01	1	45 03 24	Subvention à des organismes communautaires en matière de Handicap	0	0	0	0
MO	Européenne	03	03 01	1	45 04 40	Accord de coopération - Fédéral	131	65	131	65
						Totaux pour le Titre I	*9 814*	*11 997*	*9 768*	*11 790*
						Titre II - Dépenses de capital				
MO	Ministre	03	03 01	2	52 01 10	Subvention d'investissement dans le domaine de la mobilité et de l'accessibilité des personnes handicapées	0	0	50	0
MO	Ministre	03	03 01	2	52 02 10	Subvention d'investissements - Initiatives spécifiques	125	125	125	125
MO	Ministre	03	03 01	2	52 03 10	Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipements dans le domaine des personnes handicapées -Privé	0	0	0	0
						Totaux pour le Titre II	*125*	*125*	*175*	*125*
						Totaux pour le programme 03.01	***9 939***	***12 122***	***9 943***	***11 915***
						Programme 03.02				
						Aide individuelle et maintien à domicile				
						Titre I - Dépenses courantes				
MO	Règlementée	03	03 02	1	33 01 00	Allocations pour la Coordination des Informations et des Conseils en Aides Techniques (CICAT)	45	45	45	45
MO	Règlementée	03	03 02	1	34 01 31	Aide matérielle	23 850	23 850	23 850	23 850
						Totaux pour le Titre I	*23 895*	*23 895*	*23 895*	*23 895*
						Totaux pour le programme 03.02	***23 895***	***23 895***	***23 895***	***23 895***
						Programme 03.03				
						Hébergement et aide en milieu de vie				
						Titre I - Dépenses courantes				
MO	Règlementée	03	03 03	1	33 01 00	Services d'aide en milieu de vie - Subventions forfaitaires annuelles	28 748	32 565	28 748	32 565
MO	Règlementée	03	03 03	1	33 02 00	Services d'aide en milieu de vie - Ancienneté pécuniaire (Secteur privé)	9 786	12 386	9 786	12 386
MO	Règlementée	03	03 03	1	33 03 00	Services d'aide en milieu de vie - Non-marchand (Secteur privé)	1 070	1 210	1 070	1 210
MO	Règlementée	03	03 03	1	33 04 00	Services d'aide en milieu de vie - Polyhandicapes (Secteur privé)	0	0	0	0
MO	Ministre	03	03 03	1	33 05 00	Services d'aide en milieu de vie - Revalorisation APE (Secteur privé)	8	7	8	7
MO	Règlementée	03	03 03	1	33 06 00	Services d'aide en milieu de vie - Forfaits journaliers (Secteur privé)	956	1 058	956	1 058
MO	Règlementée	03	03 03	1	33 07 00	Services résidentiels et d'accueil de jour - Subventions forfaitaires annuelles	319 840	365 160	319 840	365 160

MO	Règlementée	03	03 03	1	33 08 00	Services résidentiels et d'accueil de jour - Subventions forfaitaires annuelles - Services agréés partiellement subventionnés (Secteur privé)	7 213	8 126	7 213	8 126
MO	Règlementée	03	03 03	1	33 09 00	Services résidentiels et d'accueil de jour - Ancienneté pécuniaire (Secteur privé)	29 055	30 883	29 055	30 883
MO	Règlementée	03	03 03	1	33 10 00	Services résidentiels et d'accueil de jour - Emplois supplémentaires services résidentiels (Secteur privé)	2 898	3 182	2 898	3 182
MO	Règlementée	03	03 03	1	33 11 00	Services résidentiels et d'accueil de jour - Revalorisation barémique - Non marchand (Secteur privé)	22 543	27 975	22 543	27 975
MO	Règlementée	03	03 03	1	33 12 00	Services résidentiels et d'accueil de jour - Cas prioritaires (Secteur privé)	52 566	61 547	52 566	61 547
MO	Règlementée	03	03 03	1	33 13 00	Services résidentiels et d'accueil de jour - Places de Court séjour (Secteur privé)	213	270	213	270
MO	Ministre	03	03 03	1	33 14 00	Services résidentiels et d'accueil de jour - Revalorisation APE (Secteur privé)	154	176	154	176
MO	Règlementée	03	03 03	1	33 15 00	Services résidentiels et d'accueil de jour - Forfaits journaliers (Secteur privé)	17 676	19 837	17 676	19 837
MO	Règlementée	03	03 03	1	33 16 00	Services résidentiels et d'accueil de jour - Transports collectifs (Secteur privé)	4 701	5 342	4 701	5 342
MO	Règlementée	03	03 03	1	33 17 00	Services résidentiels et d'accueil de jour - Convention Van Den Brande (Secteur privé)	3 543	4 033	3 540	3 997
MO	Règlementée	03	03 03	1	33 18 00	Services résidentiels et d'accueil de jour - Divers dont régularis. parts contributives (Secteur privé)	275	262	275	262
MO	Règlementée	03	03 03	1	33 19 00	Services résidentiels et d'accueil de jour - Primes syndicales (Secteur privé)	0	0	0	0
MO	Ministre	03	03 03	1	33 20 00	Autres suppléments SFA - SAMV privé	301	305	301	305
MO	Ministre	03	03 03	1	33 21 00	Autres suppléments SFA - SRAJ privé	856	975	856	975
MO	Règlementée	03	03 03	1	43 01 40	Services d'aide en milieu de vie - Subventions forfaitaires annuelles	6 903	7 531	6 903	7 531
MO	Règlementée	03	03 03	1	43 02 40	Services d'aide en milieu de vie - Ancienneté pécuniaire (Secteur public)	2 875	3 572	2 875	3 572
MO	Règlementée	03	03 03	1	43 03 40	Services d'aide en milieu de vie - Non-marchand (Secteur public)	98	80	98	80
MO	Règlementée	03	03 03	1	43 04 40	Services d'aide en milieu de vie - Forfaits journaliers (Secteur public)	226	251	226	251
MO	Règlementée	03	03 03	1	43 05 40	Services résidentiels et d'accueil de jour - Subventions forfaitaires annuelles	40 613	46 284	40 613	46 284
MO	Règlementée	03	03 03	1	43 06 40	Services résidentiels et d'accueil de jour - Ancienneté pécuniaire (Service public)	2 524	3 453	2 524	3 453
MO	Règlementée	03	03 03	1	43 07 40	Services résidentiels et d'accueil de jour - Emplois supplémentaires services résidentiels (Secteur public)	343	391	343	391
MO	Règlementée	03	03 03	1	43 08 40	Services résidentiels et d'accueil de jour - Revalorisation barémique (Secteur public)	1 199	1 377	1 199	1 377
MO	Règlementée	03	03 03	1	43 09 40	Services résidentiels et d'accueil de jour - Cas prioritaires (Secteur public)	501	579	501	579
MO	Règlementée	03	03 03	1	43 10 40	Services résidentiels et d'accueil de jour - Places de court séjour (Secteur public)	72	86	72	86
MO	Règlementée	03	03 03	1	43 11 40	Services résidentiels et d'accueil de jour - Forfaits journaliers (Secteur public)	1 138	1 288	1 138	1 288
MO	Règlementée	03	03 03	1	43 12 40	Services résidentiels et d'accueil de jour - Transports collectifs (Secteur public)	309	350	309	350
MO	Règlementée	03	03 03	1	43 13 40	Services résidentiels et d'accueil de jour - Divers dont régularisations des parts contributives (Secteur public)	39	45	39	45
MO	Ministre	03	03 03	1	43 14 40	Autres suppléments SFA - SAMV public	206	206	206	206
MO	Ministre	03	03 03	1	43 15 40	Autres suppléments SFA - SRAJ public	110	124	110	124
						Totaux pour le Titre I	*559 558*	*640 916*	*559 555*	*640 880*

Titre II - Dépenses de capital

MO	Ministre	03	03 03	2	52 01 10	Subsides en infrastructure en Accueil-Hébergement-Aide en milieu de vie (Secteur privé)	0	0	14 542	14 226
MO	Ministre	03	03 03	2	63 01 41	Subsides en infrastructure en Accueil-Hébergement-Aide en milieu de vie (Secteur public)	0	0	500	165
						Totaux pour le Titre II	*0*	*0*	*15 042*	*14 391*
						Totaux pour le programme 03.03	***559 558***	***640 916***	***574 597***	***655 271***

Programme 03.04
Emploi et formation

Titre I - Dépenses courantes

MO	Règlementée	03	03 04	1	31 01 32	Allocations pour contrats d'adaptation professionnelle (Secteur privé)	2 581	2 932	2 581	2 932
MO	Règlementée	03	03 04	1	31 02 32	Centres de formation et d'insertion socioprofessionnelle adaptés (CFISPA) (Secteur privé)	13 596	16 947	13 596	16 947
MO	Règlementée	03	03 04	1	31 03 32	Primes d'intégration (Secteur privé)	1 568	1 765	1 568	1 765
MO	Règlementée	03	03 04	1	31 04 32	Primes de compensation (Secteur privé)	22 519	23 699	22 519	23 699
MO	Règlementée	03	03 04	1	31 05 32	Allocations pour tutorat (Secteur privé)	335	335	335	335
MO	Règlementée	03	03 04	1	33 01 00	Subventions ETA (Secteur privé)	113 365	151 096	113 365	151 096
MO	Règlementée	03	03 04	1	33 02 00	Subventions ETA - Fonds de sécurité d'existence - Secteur non marchand	0	0	0	0
MO	Règlementée	03	03 04	1	33 04 00	Allocations pour aménagement de postes de travail salariés (Secteur privé)	246	246	246	246
MO	Règlementée	03	03 04	1	34 01 31	Interventions pour frais exposés dans le cadre de la réadaptation ou de la rééducation professionnelles	210	238	210	238
MO	Règlementée	03	03 04	1	34 02 31	Allocations pour aménMOement de postes de travail indépendants	145	145	145	145
MO	Règlementée	03	03 04	1	34 03 31	Interventions payées aux personnes handicapées indépendantes	263	297	263	297
MO	Règlementée	03	03 04	1	34 04 31	Allocations pour frais de déplacements domicile - lieu de travail	843	957	843	957

MO	Règlementée	03	03 04	1	43 01 40	Allocations pour contrats d'adaptation professionnelle (Secteur public)	336	382	336	382
MO	Règlementée	03	03 04	1	43 02 40	Centres de formation et d'insertion socioprofessionnelle adaptés (CFISPA) (Secteur public)	1 480	0	1 480	0
MO	Règlementée	03	03 04	1	43 03 40	Primes d'intégration (Secteur public)	402	454	402	454
MO	Règlementée	03	03 04	1	43 04 40	Primes de compensation (Secteur public)	13 735	17 139	13 735	17 139
MO	Règlementée	03	03 04	1	43 05 40	Allocations pour tutorat (Secteur public)	89	89	89	89
MO	Règlementée	03	03 04	1	43 06 40	(A supprimer) Subventions ETA (Secteur public)	0	0	0	0
MO	Règlementée	03	03 04	1	43 08 40	Allocations pour aménagement de postes de travail salariés (Secteur public)	134	134	134	134
MO	Réglementée	03	03 04	1	43 01 52	(Nouveau) Subventions ETA (Secteur public)	614	818	614	818
						Totaux pour le Titre I	172 461	217 673	172 461	217 673

Titre II - Dépenses de capital

MO	Règlementée	03	03 04	2	52 01 10	Centres de formation et d'insertion socioprofessionnelle adaptés (CFISPA) - Subsides en infrastructure (Secteur privé)	191	215	191	215
MO	Règlementée	03	03 04	2	52 02 10	Entreprises de travail adapté - Subsides en infrastructure et équipement (Secteur privé)	100	0	100	0
MO	Règlementée	03	03 04	2	63 01 41	Centres de formation et d'insertion socioprofessionnelle adaptés (CFISPA) - Subsides en infrastructure (Secteur public)	24	0	24	0
MO	Règlementée	03	03 04	2	63 02 41	Entreprises de travail adapté - Subsides en infrastructure et équipement (Secteur public)	0	0	0	0
						Totaux pour le Titre II	*315*	*215*	*315*	*215*
						Totaux pour le programme 03.04	***172 776***	***217 888***	***172 776***	***217 888***

Programme 03.05
Coordination des bureaux régionaux

Titre I - Dépenses courantes

MO	Ministre	03	03 05	1	12 01 11	Prestations relatives aux évaluations médicales en matière d'allocations familiales	600	1 178	600	1 178
MO	Règlementée	03	03 05	1	33 01 00	Frais exposés en dehors de l'éducation scolaire, de la formation, de la réadaptation ou rééducation professionnelle et de l'exercice d'une activité professionnelle	1	1	1	1
MO	Règlementée	03	03 05	1	33 02 00	Orientation professionnelle	1	1	1	1
MO	Règlementée	03	03 05	1	34 01 31	Frais exposés dans le cadre de la réadaptation ou de la rééducation professionnelles et de l'éducation scolaire	394	415	394	415
						Totaux pour le Titre I	996	1 595	996	1 595
						Totaux pour le programme 03.05	***996***	***1 595***	***996***	***1 595***
						Totaux pour la section 03	**767 164**	**896 416**	**782 207**	**910 564**

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2022 CE	Budget initial 2023 CE	Budget initial 2022 CL	Budget initial 2023 CL
						Section 04				
						Gestion des missions du Comité de branche Familles				
						Programme 04.01				
						Dépenses transversales à la branche Familles				
						Titre I - Dépenses courantes				
DB	Ministre	04	04 01	1	12 01 11	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, honoraires non spécifiques	0	0	0	0
DB	Ministre	04	04 01	1	31 01 32	Soutien aux caisses privées pour leurs frais de première installation	0	0	0	0
DB	Ministre	04	04 01	1	33 01 00	Soutien à des initiatives transversales diverses (Secteur privé)	0	0	0	0
DB	Réglementée	04	04 01	1	33 02 00	Organe interrégional - Frais d'administration	785	994	785	994
DB	Ministre	04	04 01	1	43 01 40	Subventions à des initiatives transversales (Secteur public)	0	0	0	0
DB	Réglementée	04	04 01	1	45 01 40	Expertises médicales - Protocole	613	0	613	0
						Totaux pour le Titre I	*1 398*	*994*	*1 398*	*994*
						Totaux pour le programme 04.01	***1 398***	***994***	***1 398***	***994***
						Programme 04.02				
						Allocations familiales - contrôle des familles				
						Titre I - Dépenses courantes				
DB	Paritaire	04	04 02	1	31 01 32	Caisses privées - intervention frais d'administration - expertises médicales (cas de recours)	0	0	0	0
DB	Paritaire	04	04 02	1	41 01 40	Caisse publique - intervention frais d'administration - expertises médicales (cas de recours)	0	0	0	0
						Totaux pour le Titre I	*0*	*0*	*0*	*0*
						Totaux pour le programme 04.02	***0***	***0***	***0***	***0***
						Programme 04.03				
						Allocations familiales - contrôle des caisses				
						Titre I - Dépenses courantes				
DB	Paritaire	04	04 03	1	41 01 40	Transfert pour la gestion du système des allocations familiales	2 449 693	2 847 774	2 449 693	2 847 774
DB	Réglementée	04	04 03	1	41 02 40	Caisses privées - intervention frais d'administration	34 843	39 260	34 843	39 260
DB	Réglementée	04	04 03	1	45 01 13	Cocom - transferts divers	0	0	0	0
DB	Réglementée	04	04 03	1	45 02 25	Communauté flamande - transferts divers	0	0	0	0
DB	Réglementée	04	04 03	1	45 03 26	Communauté germanophone - transferts divers	0	0	0	0
						Totaux pour le Titre I	*2 484 536*	*2 887 034*	*2 484 536*	*2 887 034*
						Totaux pour le programme 04.03	***2 484 536***	***2 887 034***	***2 484 536***	***2 887 034***
						Totaux pour la section 04	**2 485 934**	**2 888 028**	**2 485 934**	**2 888 028**

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2022 CE	Budget initial 2023 CE	Budget initial 2022 CL	Budget initial 2023 CL
						Section 05				
						Gestion des missions communes à différents Comités de branche				
						Programme 05.01				
						Autonomie et grande dépendance				
						Titre I - Dépenses courantes				
MO	Ministre	05	05 01	1	01 01 00	Provisions destinées au développement informatique	2 400	2 400	2 400	2 400
MO	Ministre	05	05 01	1	01 02 00	Provision destinée pour l'adaptation informatique des OA suite à la reprise des compétences INAMI	0	0	0	0
MO	Ministre	05	05 01	1	01 03 00	Subventions aux fonds Maribel pour le maintien du volume de l'emploi	0	0	0	0
MO	Ministre	05	05 01	1	01 04 00	Dépenses de toute nature liées à la dématérialisation informatique des flux entre opérateurs de Santé/Organismes assureurs/AViQ (PWI)	0	0	0	0
MO	Ministre	05	05 01	1	01 05 00	Provision Maintien à domicile	0	0	0	0
MO	Ministre	05	05 01	1	12 01 11	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion, honoraires non spécifiques	80	80	70	70
MO	Réglementée	05	05 01	1	33 01 00	Budget d'Assistance Personnalisée (BAP)	4 000	4 000	4 000	4 000
MO	Ministre	05	05 01	1	33 02 00	Subventions aux services conseils à l'aménagement du domicile et aux aides techniques (Secteur privé)	680	751	680	751
MO	Réglementée	05	05 01	1	33 03 00	Subventions à des services agréés d'aide aux familles et de maintien à domicileaux aînés relevant du secteur privé	189 714	215 186	189 714	215 186
MO	Ministre	05	05 01	1	33 04 00	Plan Alzheimer	223	223	223	223
MO	Ministre	05	05 01	1	33 05 00	Subventions aux fonds Maribel pour le maintien du volume de l'emploi	1 000	1 000	1 000	1 000
MO	Paritaire	05	05 01	1	34 01 31	Sociétés mutuellistes régionales - transfert pour la gestion de l'APA	150 566	153 539	150 566	153 539
MO	Réglementée	05	05 01	1	41 01 40	Sociétés mutuellistes régionales - intervention frais d'administration - APA	1 881	2 095	1 881	2 095
MO	Réglementée	05	05 01	1	42 01 20	CAAMI - intervention frais d'administration - APA	58	65	58	65
MO	Ministre	05	05 01	1	43 01 52	Subvention aux services conseils à l'aménagement du domicile et aux aides techniques (Secteur public)	57	62	57	62
MO	Réglementée	05	05 01	1	43 02 52	Subventions aux centres agréés d'aide aux familles et de maintien à domicileaux aînés relevant du secteur public	52 800	59 789	52 800	59 789
MO	Paritaire	05	05 01	1	85 01 71	Octroi d'avance dans cadre la gestion de l'APA	1 000	1 000	1 000	1 000
						Totaux pour le Titre I	*404 459*	*440 190*	*404 449*	*440 180*
						Titre II - Dépenses de capital				
MO	Réglementée	05	05 01	2	51 01 00	Exécution de la garantie « Prêts à taux réduits ou sans taux pour des personnes fragilisées »	0	0	0	0
						Totaux pour le Titre II	0	0	0	0
						Totaux pour le programme 05.01	***404 459***	***440 190***	***404 449***	***440 180***
						Programme 05.02				
						Promotion de la Santé et Famille				
						Titre I - Dépenses courantes				
MO	Ministre	05	05 02	1	01 01 00	Provision- Plan wallon de Prévention et Promotion de la Santé (WAPPS)	1 040	0	1 040	0
MO	Ministre	05	05 02	1	01 02 00	Suivi sanitaire en milieu carcéral	0	0	0	0
MO	Ministre	05	05 02	1	12 01 11	Plan wallon de Prévention et Promotion de la Santé (WAPPS)	100	100	100	100
MO	Ministre/Branche	05	05 02	1	12 02 11	Plan Ozone - vague de chaleur	0	0	0	0
MO	Ministre	05	05 02	1	12 03 11	(Nouveau) Acquisition de services liés à la Promotion de la Santé et la Prévention	0	250	0	0
MO	Ministre	05	05 02	1	31 01 22	Plan Prévention et promotion de la santé (WAPPS) - Entreprise publique	130	130	130	130
MO	Ministre	05	05 02	1	33 01 00	(Modifié) Plan wallon de nutrition, santé et bien-être des aînés (PWNS-be-A)	180	180	180	180
MO	Réglementée	05	05 02	1	33 02 00	Services communautaires et Centres locaux - Subventions secteur privé	2 630	3 983	2 630	3 983
MO	Ministre	05	05 02	1	33 03 00	Programmes d'action en promotion de la santé - Subventions opérateurs (Secteur privé)	4 024	6 791	4 024	6 791
MO	Réglementée	05	05 02	1	33 04 00	Subventions aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale (Secteur privé)	15 566	17 805	15 566	17 805
MO	Ministre	05	05 02	1	33 05 00	Subventions à des ASBL en vue d'études, actions et recherches dans le domaine de la Promotion de la Santé et de la Famille	1 103	2 876	1 103	2 876
MO	Ministre	05	05 02	1	33 06 00	Suivi sanitaire en milieu carcéral	900	900	900	900
MO	Ministre	05	05 02	1	33 07 00	Subvention exceptionnelle -Covid 19 - SCPS et CLPS - privé	760	0	760	0
MO	Ministre	05	05 02	1	43 01 11	Plan Prévention et promotion de la santé (WAPPS) - Province	167	217	167	217
MO	Ministre	05	05 02	1	43 01 22	Programmes d'action en promotion de la santé - Subventions opérateurs (Secteur public)	244	352	244	352
MO	Réglementée	05	05 02	1	43 02 52	Subventions aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale (Secteur public)	121	140	121	140
MO	Ministre	05	05 02	1	43 03 52	Subventions en vue d'études, actions et recherches dans le domaine de la Promotion de la santé et famille - Public	36	399	36	399

MO	Réglementée	05	05 02	1	45 01 24	Services communautaires et Centres locaux - Subventions secteur universitaire	609	750	609	750
MO	Ministre	05	05 02	1	45 02 24	Programmes d'action en promotion de la santé - Subventions opérateurs universitaires	288	327	285	327
MO	Ministre	05	05 02	1	45 03 24	Programmes d'action en promotion de la santé - FWB	0	0	0	0
MO	Ministre	05	05 02	1	45 04 24	Subventions exceptionnelles - Programmes d'action en promotion de la santé - universités	40	0	40	0
						Totaux pour le Titre I	*27 938*	*35 200*	*27 935*	*34 950*
						Totaux pour le programme 05.02	***27 938***	***35 200***	***27 935***	***34 950***

Programme 05.03
Protection sociale wallonne

Titre I - Dépenses courantes

MO	Réglementée	05	05 03	1	01 02 00	Interventions en faveur de tiers non assurés	40	0	40	0
MO	Réglementée	05	05 03	1	31 01 32	Sociétés mutuellistes régionales - intervention frais d'administration	17 874	23 306	17 874	20 534
MO	Paritaire	05	05 03	1	34 01 31	Transfert pour la gestion du système de protection sociale wallonne (Art. 43/3 CWASS)	1 281 011	1 469 443	1 281 011	1 469 443
MO	Paritaire	05	05 03	1	34 02 31	Gestion ordinaire du système de protection sociale wallonne - Conventions internationales - Prestations de soins servies à des étrangers en Wallonie	31 266	33 517	31 266	33 517
MO	Paritaire	05	05 03	1	34 03 31	Prestations de soins définies servies à des wallons à l'étranger -(S2 S3)	1 025	1 000	1 025	1 000
MO	Paritaire	05	05 03	1	34 04 31	Prestations de soins indéfinies servies à des wallons à l'étranger - (autres)	12 814	26 000	12 814	26 000
MO	Paritaire	05	05 03	1	34 05 31	Maximum à facturer	727	727	727	727
MO	Paritaire	05	05 03	1	34 06 31	Intervention dans le coût des vaccins	562	0	562	0
MO	Réglementée	05	05 03	1	42 01 20	CAAMI - intervention frais d'administration	312	349	312	349
MO	Réglementée	05	05 03	1	42 02 20	HRRail - intervention frais d'administration	367	410	367	410
MO	Réglementée	05	05 03	1	42 03 20	OCM - intervention frais d'administration	100	100	100	100
MO	Réglementée	05	05 03	1	42 01 90	Frais d'administration - INAMI	520	1 040	520	1 040
MO	Paritaire	05	05 03	1	85 01 71	Octroi d'avance dans cadre la gestion du système de protection sociale wallonne	6 558	6 558	6 558	6 558
						Totaux pour le Titre I	*1 353 176*	*1 562 450*	*1 353 176*	*1 559 678*
						Totaux pour le programme 05.03	***1 353 176***	***1 562 450***	***1 353 176***	***1 559 678***

Programme 05.04
Centres de revalidation fonctionnels

Titre I - Dépenses courantes

MO	Réglementée	02	05 04	1	33 01 00	Subvention aux CRF pour fin de carrière - Secteur privé	2 047	2 296	2 047	2 296
MO	Réglementée	02	05 04	1	33 02 00	Subventions de fonctionnement aux CRF (Secteur privé)	740	740	740	740
MO	Ministre	02	05 04	1	33 03 00	Subvention de l'accord social 2013 des CRF privés (ASBL FEBI)	506	506	506	506
MO	Réglementée	02	05 04	1	33 04 00	Subvention aux CRF pour le non-marchand (Secteur privé)	489	584	489	584
MO	Réglementée	02	05 04	1	33 05 00	Subventions "Covid 19" - CRF (Secteur privé)	0	0	0	0
MO	Réglementée	02	05 04	1	43 01 52	Subvention aux CRF pour fin de carrière - Secteur public	118	200	118	200
MO	Réglementée	02	05 04	1	43 02 52	Subventions de fonctionnement aux CRF (Secteur public)	120	120	120	120
MO	Réglementée	02	05 04	1	43 03 52	Subvention aux CRF pour le non-marchand (Secteur public)	144	155	144	155
						Totaux pour le Titre I	*4 164*	*4 601*	*4 164*	*4 601*
						Totaux pour le programme 05.04	***4 164***	***4 601***	***4 164***	***4 601***

Programme 05.05
Dépenses transversales à la branche Commune

Titre I - Dépenses courantes

MO	Réglementée	02	05 05	1	01 01 00	Provision Non-Marchand 2018-2020	0	21 987	0	21 987
MO	Ministre	02	05 05	1	01 02 00	Provision Crise COVID 19	0	20 000	0	20 000
MO	Ministre	02	05 05	1	01 03 00	Provision Plan rebond	0	0	0	0
MO	Européenne	02	05 05	1	01 04 00	Provision pour projets internationaux	1 850	4 705	600	1 205
MO	Ministre	02	05 05	1	01 05 00	Provision Résurgence	0	0	0	0
MO	Ministre	02	05 05	1	01 07 00	Provision Plan de Relance Wallon	0	2 203	0	2 203
MO	Ministre	02	05 05	1	12 01 11	Acquisitions et prestations diverses dans le cadre de la crise sanitaire	24 869	369	24 882	369
MO	Européenne	02	05 05	1	12 02 11	Fonds structurels européens - Frais généraux de fonctionnement	290	250	290	250
MO	Européenne	02	05 05	1	12 03 11	Autres projets internationaux - Frais généraux de fonctionnement	0	0	0	0
MO	Européenne	02	05 05	1	33 01 00	Fonds structurels européens - Secteur Privé	307	350	649	862
MO	Européenne	02	05 05	1	33 02 00	Autres projets internationaux - Secteur Privé	0	0	0	0
MO	Ministre	02	05 05	1	33 03 00	Autres subventions exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire	0	0	0	0
MO	Ministre	02	05 05	1	34 01 32	Acquisitions exceptionnelles de matériel de protection pour des bénéficiaires de l'Agence dans le cadre de la crise sanitaire	1 081	1 081	1 081	1 081
MO	Ministre	02	05 05	1	41 01 10	(Nouveau) Remboursement de dotation à la Région wallonne	43 800	314 125	43 800	314 125
MO	Ministre	02	05 05	1	43 01 22	Autres subventions exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire - Commu	0	0	0	0
MO	Européenne	02	05 05	1	45 01 24	Fonds structurels européens - Secteur Public	99	0	613	696
MO	Européenne	02	05 05	1	45 02 24	Autres projets internationaux - Secteur Public	0	0	0	0
						Totaux pour le Titre I	*72 296*	*365 070*	*71 915*	*362 778*
						Totaux pour le programme 05.05	***72 296***	***365 070***	***71 915***	***362 778***

Totaux pour la section 05	**1 862 033**	**2 407 511**	**1 861 639**	**2 402 187**
Totaux pour le budget des dépenses de l'Agence	**5 553 977**	**6 721 536**	**5 574 491**	**6 695 804**
Résultat budgétaire attendu de l'Agence			**-48 678**	**-351 127**
Inexécution attendue des crédits			**14 626**	**24 627**
Résultat SEC escompté			**-34 052**	**-326 500**

VI. COMPÉTENCES DE MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

UAP	EAP	Type de reporting	Échéance	4-11-22
N°BCE	849413657	RE budget initial	Exercice concerné	2023
		Version 4 - selon décisions des Gouvernements		

TABLEAU DU BUDGET DES RECETTES

						en €	
		AB				Projet budget initial 2023 - version 4 - selon décisions des Gvts	
Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	Libellé		
					PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**6.087.225,00**	
					Titre Ier RECETTES COURANTES		
DB - DA	01	16	11	01	Vente de biens non durables et de services		
DB - DA	01	16	12	01	Minerval CMP	29.225,00	
DB - DA	01	37	50	01	Retenue sur pécule de vacances	26.000,00	
DB - DA	01	46	10	01	Dotation Région wallonne	3.173.000,00	
DB - DA	01	46	10	02	Dotation complémentaire Région wallonne	358.000,00	
DB - DA	01	46	10	03	Transfert de revenus à l'intérieur du périmètre		
DB - DA	01	49	24	01	Dotation Communauté française	2.501.000,00	
					TOTAL RECETTES COURANTES	**6.087.225,00**	
					Titre II RECETTES EN CAPITAL		
	01						
					TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	
					Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS		
	01						
					TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	
					TOTAL GENERAL DES RECETTES	**6.087.225,00**	
					TOTAL Titre Ier RECETTES COURANTES	**6.087.225,00**	
					TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	
					TOTAL Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	
					TOTAL GENERAL DES RECETTES	**6.087.225,00**	
					TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9		
					TOTAL CODES 0X		
					TOTAL CODES 8X		
					TOTAL CODES 9X		
					RESULTAT SEC DES RECETTES	**6.087.225,00**	
					SOLDE SEC	**0,00**	

UAP	EAP				Type de reporting	Échéance		4-11-22
N°BCE	849413657				RE budget initial	Exercice concerné		2023
					Version 4 - selon décisions des Gouvernements			
TABLEAU DU BUDGET DES DEPENSES								
						en €		
		AB				Projet budget initial 2023 - version 4 - selon décisions des Gvts		
Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	Libellé	Crédit d'engagement	Crédit de liquidation	
					PROGRAMME 01 - Dépenses d'exploitation	**4.964.000,00**	**4.964.000,00**	
					Titre Ier DEPENSES COURANTES	**4.959.000,00**	**4.959.000,00**	
DB - DA	01	11	11	01	Rémunérations personnel statutaire	1.144.500,00	1.144.500,00	
DB - DA	01	11	11	02	Rémunérations personnel non statutaire	1.530.000,00	1.530.000,00	
DB - DA	01	11	12	01	Pécules de vacances & primes fin d'année	327.000,00	327.000,00	
DB - DA	01	11	12	02	Autres indemnités au personnel	25.000,00	25.000,00	
DB - DA	01	11	20	01	ONSS PP statutaire	720.500,00	720.500,00	
DB - DA	01	11	20	02	ONSS PP non statutaire	488.000,00	488.000,00	
DB - DA	01	11	20	04	Cotisations INASTI sur jetons présences C.A.	5.000,00	5.000,00	
DB - DA	01	11	40	01	Intervention trajet domicile-travail	25.000,00	25.000,00	
DB - DA	01	11	40	02	Service social	17.000,00	17.000,00	
DB - DA	01	11	40	03	Rémunération en nature du personnel	61.000,00	61.000,00	
DB - DA	01	12	11	01	Entretien et réparation des locaux	100.000,00	100.000,00	
DB - DA	01	12	11	02	Honoraires	284.000,00	284.000,00	
DB - DA	01	12	11	03	Frais aménagement des locaux pris en location	1.000,00	1.000,00	
DB - DA	01	12	11	04	Assurances	17.000,00	17.000,00	
DB - DA	01	12	11	05	Entretien et réparation du matériel roulant	3.000,00	3.000,00	
DB - DA	01	12	11	06	Carburant véhicules	4.000,00	4.000,00	
DB - DA	01	12	11	07	Fournitures de bureau et consommables IT	7.000,00	7.000,00	
DB - DA	01	12	11	08	Frais postaux	3.000,00	3.000,00	
DB - DA	01	12	11	09	Frais de télécommunications	12.000,00	12.000,00	
DB - DA	01	12	11	13	Logiciels	500,00	500,00	
DB - DA	01	12	11	14	Contrats d'entretien	4.000,00	4.000,00	
DB - DA	01	12	11	16	Frais publications et médias	2.000,00	2.000,00	
DB - DA	01	12	11	17	Journaux, périodiques, revues - Livres	3.000,00	3.000,00	
DB - DA	01	12	11	19	Frais de communication	2.500,00	2.500,00	
DB - DA	01	12	11	20	Frais bancaires	1.000,00	1.000,00	
DB - DA	01	12	11	21	Frais financiers administratifs divers	1.000,00	1.000,00	
DB - DA	01	12	11	22	Commissaires - réviseurs	8.000,00	8.000,00	
DB - DA	01	12	11	23	Jetons de présences au C.A.	9.000,00	9.000,00	
DB - DA	01	12	11	24	Jetons de présences au C.S.	5.500,00	5.500,00	
DB - DA	01	12	11	25	Frais de réunion et réception	17.000,00	17.000,00	
DB - DA	01	12	11	26	Frais de déplacements et mission de service en Belgiq	5.000,00	5.000,00	
DB - DA	01	12	11	27	Frais de déplacements et mission de service à l'étran	500,00	500,00	
DB - DA	01	12	11	28	Prévention accidents de travail et risques psycho-soc	10.500,00	10.500,00	
DB - DA	01	12	11	30	Formation professionnelle du personnel	15.000,00	15.000,00	
DB - DA	01	12	11	33	Fournitures pédagogiques	2.000,00	2.000,00	
DB - DA	01	12	12	01	Location locaux et charges complémentaires	98.500,00	98.500,00	
DB - DA	01	12	50	01	Taxe sur véhicule automobile		-	
DB - DA	*01*	*03*	*10*	*00*	*Charge exceptionnelle*		-	
					TOTAL DEPENSES COURANTES	**4.959.000,00**	**4.959.000,00**	
					Titre II DEPENSES EN CAPITAL			
DB - DA	01	74	22	01	Mobilier	0,00	-	
DB - DA	01	74	22	02	Autres immobilisations corporelles		-	
DB - DA	01	74	22	05	Matériel informatique	5.000,00	5.000,00	
DB - DA	01	74	22	06	Brevets, licences	0,00	-	
					TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**5.000,00**	**5.000,00**	
					PROGRAMME 02 - Formation	**841.100,00**	**841.100,00**	
					Titre Ier DEPENSES COURANTES			
DB - DA	02	11	11	03	Rémunérations des formateurs internes contractuels	34.000,00	34.000,00	
DB - DA	02	11	11	04	Rémunérations des formateurs internes statutaires	80.000,00	80.000,00	
DB - DA	02	11	20	05	ONSS PP des formateurs internes contractuels	10.500,00	10.500,00	
DB - DA	02	11	20	06	ONSS PP des formateurs internes statutaires	9.000,00	9.000,00	
DB - DA	02	12	11	13	Logiciels	48.000,00	48.000,00	
DB - DA	02	12	11	18	Organisation de séminaire, réunion d'études	0,00	0,00	
DB - DA	02	12	11	31	Honoraires - Formateurs externes	552.000,00	552.000,00	
DB - DA					*dont formations personnel encadrement SPW*	*20.000,00*	*20.000,00*	
DB - DA	02	12	11	32	Honoraires liés à la formation	65.000,00	65.000,00	
DB - DA	02	45	24	01	Conventions Promotion sociale	41.000,00	41.000,00	
					TOTAL DEPENSES COURANTES	**839.500,00**	**839.500,00**	
					Titre II DEPENSES EN CAPITAL			
DB-DA	02	74	22	03	Matériel informatique	1.600,00	1.600,00	
DB-DA	02	74	22	04	Aménagement learning lab	0,00	-	
					TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**1.600,00**	**1.600,00**	
					PROGRAMME 03 - Conventions et subsides	**282.125,00**	**282.125,00**	
					Titre Ier DEPENSES COURANTES			
DB - DA	03	45	24	02	Conventions et subsides ETNIC	105.000,00	105.000,00	
DB - DA	03	45	24	03	Conventions et subsides (CMP)	177.125,00	177.125,00	
					TOTAL DEPENSES COURANTES	**282.125,00**	**282.125,00**	
					Titre II DEPENSES EN CAPITAL			
					TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	
					TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**6.087.225,00**	**6.087.225,00**	
					TOTAL Titre Ier DEPENSES COURANTES	**6.080.625,00**	**6.080.625,00**	
					TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	**6.600,00**	**6.600,00**	
					TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**6.087.225,00**	**6.087.225,00**	
					TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9	**0,00**	**0,00**	
					TOTAL CODES 0X			
					TOTAL CODES 8X			
					TOTAL CODES 9X			
					RESULTAT SEC DEPENSES	**6.087.225,00**	**6.087.225,00**	
					RESULTAT SEC RECETTES	**6.087.225,00**	**6.087.225,00**	
					Solde SEC	**0,00**	**0,00**	

UAP	FAMIWAL	**Type de reporting**	
N°BCE	693.771.021	RE budget initial	

TABLEAU DU BUDGET DES RECETTES

								en €
		AB						**Budget initial**
Ministre	**N° Prog**	**code éco 12**	**code éco 34**	**N° Ordre**	**SS N° Ordre**	**Code fonctionnel**	**Libellé**	
							PROGRAMME 01 - Recettes de fonctionnement	**37.349.000**
							Titre Ier RECETTES COURANTES	
DB	01	06	00	01			Recettes diverses non ventilées	0
DB	01	06	00	02			Annulation-Prescription de dettes/Dons et legs	0
DB	01	06	00	03			Frais de justice engagés par l'organisme et à rembourser par des tiers	0
DB	01	06	00	04			Notes de crédit et ristournes afférentes à un exercice antérieur	0
DB	01	11	11	01			Remboursements en relation avec les dépenses exposées pour les traitements, allocations et charges sociales du personnel	200.000
DB	01	11	11	02			Quote-part du personnel à l'achat de titres-repas	68.000
DB	01	12	11	01			Annulation-Prescription de dettes/Dons et legs	0
DB	01	12	11	02			Frais de justice engagés par l'organisme et à rembourser par des tiers	1.000
DB	01	12	11	03			Notes de crédit et ristournes afférentes à un exercice antérieur	135.000
DB	01	16	12	01			Produit de la vente de biens	0
DB	01	26	10	01			Bénéfices réalisés sur changes	0
DB	01	26	10	02			Intérêts de retard	0
DB	01	26	10	03			Intérêts de retard sur des prestations familiales indues récupérées par voie judiciaire	1.000
DB	01	46	10	01			Subvention de fonctionnement en provenance de la Région wallonne	36.775.000
DB	01	46	10	02			Interventions autres en provenance de la Wallonie	0
DB	01	47	20	01			Recettes exceptionnelles de l'ONSS	0
DB	01	49	26	01			Transferts de la Communauté germanophone pour la gestion des charges du passé - Frais de fonctionnement	9.000
DB	01	49	40	01			Remboursement de précompte immobilier	0
							TOTAL RECETTES COURANTES	**37.189.000**
							Titre II RECETTES EN CAPITAL	
DB	01	57	20	01			Dons et legs des entreprises	0
DB	01	58	20	01			Dons et legs des particuliers	0
DB	01	66	11	01			Subvention pour investissements en provenance de la Région wallonne	160.000
DB	01	76	12	01			Vente de terrains	0
DB	01	76	32	01			Vente de bâtiments	0
DB	01	77	20	01			Vente d'IMO, mobilier, matériel et équipement informatique	0
DB	01	77	10	01			Vente de matériel roulant	0
DB	01	86	70	01			Garanties et cautionnement remboursés	0
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**160.000**
							PROGRAMME 02 - Recettes de prestations	**1.051.182.000**
							Titre Ier RECETTES COURANTES	
DB	02	06	00	01			Recettes diverses non ventilées	0
DB	02	46	40	01			Transferts du régulateur pour le paiement des prestations familiales	1.050.082.000
DB	02	46	40	02			Transferts du régulateur pour le paiement des prestations familiales servies indument et irrécouvrables	1.100.000
							TOTAL RECETTES COURANTES	**1.051.182.000**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**1.088.531.000**
							TOTAL Titre Ier RECETTES COURANTES	**1.088.371.000**
							TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL	**160.000**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**1.088.531.000**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9	**0**
							TOTAL CODES 0X	
							TOTAL CODES 8X	0
							TOTAL CODES 9X	
							RESULTAT SEC DES RECETTES	**1.088.531.000**
							SOLDE SEC	**-2.396.000**
							Trajectoire du Gouvernement	**0**
							Ecart	**-2.396.000**

UAP	FAMIWAL	**Type de reporting**		**Échéance**	
N°BCE	693.771.021	RE budget initial		**Exercice concerné**	2023

TABLEAU DU BUDGET DES DEPENSES

									en €	
			AB						Budget initial	
Ministre	**N°DO**	**N° Prog**	**code éco 12**	**code éco 34**	**N° Ordre**	**SS N° Ordre**	**Code fonctionnel**	**Libellé**	**Crédit d'engagement**	**Crédit de liquidation**
								PROGRAMME 01 - Budget de fonctionnement	**39.745.000**	**39.745.000**
								Titre Ier DEPENSES COURANTES		
DB		01	11	11	01			Rémunérations et allocations du personnel à charge de l'organisme	17.283.000	17.283.000
DB		01	11	20	01			Cotisations sociales à charge de l'organisme	9.251.000	9.251.000
DB		01	11	31	01			Autres charges sociales à charge de l'organisme	913.000	913.000
DB		01	12	11	01			Frais d'affranchissement de la correspondance aux particuliers dans le cadre des prestations	645.000	645.000
DB		01	12	11	05			Honoraires autres que pour le contentieux lié aux fournisseurs de la Caisse	100.000	100.000
DB		01	12	11	06			Frais financiers courants	57.000	57.000
DB		01	12	11	09			Dépenses de consommation énergétique	85.000	85.000
DB		01	12	11	11			Formation professionnelle du personnel	55.000	55.000
DB		01	12	11	13			Pertes diverses	5.000	5.000
DB		01	12	11	15			Frais informatiques - infrastructure, bureautique et logiciels	2.714.000	2.714.000
DB		01	12	11	16			Frais informatiques - externalisation du scanning	0	0
DB		01	12	11	17			Frais informatiques - personnel détaché	0	0
DB		01	12	11	18			Frais informatiques - consultance	0	0
DB		01	12	11	19			Téléphonie	82.000	82.000
DB		01	12	11	20			Frais des locaux	925.000	925.000
DB		01	12	11	21			Frais d'équipement	13.000	13.000
DB		01	12	11	22			Fournitures de bureau et biens consommables	64.000	64.000
DB		01	12	11	23			Frais de communication et marketing	234.000	234.000
DB		01	12	11	24			Frais de publication	9.000	9.000
DB		01	12	11	25			Frais de déplacements et de transports	55.000	55.000
DB		01	12	11	26			Frais des activités professionnelles relatives au personnel	73.000	73.000
DB		01	12	11	27			Frais juridiques de toute nature	257.000	257.000
DB		01	12	11	28			Honoraires, consultance et autres prestataires externes	1.241.000	1.241.000
DB		01	21	20	01			Pertes réalisées sur le marché des changes	1.000	1.000
DB		01	33	00	01			Service social du personnel	159.000	159.000
DB		01	41	10	01			Remboursement de subsides à la Région	2.396.000	2.396.000
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**36.617.000**	**36.617.000**
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL		
DB		01	71	12	01			Achats de terrains	0	0
DB		01	71	32	01			Achats d'immeubles	0	0
DB		01	72	00	01			Frais de construction et rénovation	261.000	261.000
DB		01	74	22	01			Acquisitions informatiques	2.719.000	2.719.000
DB		01	74	22	02			Installations, machines et équipements		
DB		01	74	22	03			Mobilier et matériel	45.000	45.000
DB		01	74	22	04			Matériel roulant à usage administratif	9.000	9.000
DB		01	74	22	05			Acquisitions d'autres biens d'investissement	94.000	94.000
DB		01	81	12	01			Garanties et cautionnements	0	0
DB		01	83	00	01			Prêts financiers et avances consentis par l'organisme	0	0
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**3.128.000**	**3.128.000**
								PROGRAMME 02 - Budget de prestations	**1.051.182.000**	**1.051.182.000**
								Titre Ier DEPENSES COURANTES		
DB		02	34	31	22			Prestations sociales servies indûment et irrécouvrables	1.100.000	1.100.000
DB		02	34	31	30			Prestations familiales à payer	1.050.082.000	1.050.082.000
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**1.051.182.000**	**1.051.182.000**
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**1.090.927.000**	**1.090.927.000**
								TOTAL Titre Ier DEPENSES COURANTES	**1.087.799.000**	**1.087.799.000**
								TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	**3.128.000**	**3.128.000**
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**1.090.927.000**	**1.090.927.000**
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9	**0**	**0**
								TOTAL CODES 0X		
								TOTAL CODES 8X	0	0
								TOTAL CODES 9X		
								RESULTAT SEC DEPENSES	**1.090.927.000**	**1.090.927.000**

UAP	SSGW	**Type de reporting**		**Échéance**	18-05-22
N°BCE	433766083	RE projet de budget initial		**Exercice concerné**	2023

TABLEAU DU BUDGET DES RECETTES

								en €
		AB						Budget initial
Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	
							PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**10.731.546,75**
							Titre Ier RECETTES COURANTES	
DE	01	16	12	01		01330	Plaine de jeux	35.000,00
DE	01	16	12	02		01330	Camp de vacances	45.000,00
DE	01	16	12	03		01330	Cafétéria	500,00
DE	01	26	10	01		01330	Divers financiers	100,00
DE	01	26	10	02		01330	Intérets bancaires	
DE	01	26	10	03		01330	Intérêts de recouvrement	500,00
DE	01	38	60	01		01330	Culture et loisirs	
DE	01	38	60	02		01330	Journée socio/sportive	
DE	01	46	10	01		01330	Interv. financ. fonct. tech. Année N (SPW)	591.546,43
DE	01	46	10	02		01330	Eng. subv. techniques Année N-1 (SPW)	
DE	01	46	10	03		01330	Interv. financ. fonct. Sociale Année N (SPW)	5.323.917,83
DE	01	46	10	04		01330	Eng. subv. sociales Année N-1 (SPW)	
DE	01	46	40	01		01330	Interv. financ. fonct. tech. Année N (UAP)	440.823,25
DE	01	46	40	02		01330	Interv. financ. fonct. Sociale Année N (UAP)	3.967.409,25
DE	01	46	40	03		01330	Interv. financ. contrib. salariale (UAP)	
DE	01	46	40	04		01330	Eng. contrib salariale (UAP)	
							TOTAL RECETTES COURANTES	**10.404.796,75**
							Titre II RECETTES EN CAPITAL	
DE	01	87	40	01		01330	Aides sociales récupérées	325.000,00
DE	01	87	40	02		01330	Accidents de travail	1.750,00
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**326.750,00**
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**10.731.546,75**
							TOTAL Titre Ier RECETTES COURANTES	**10.404.796,75**
							TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL	**326.750,00**
							TOTAL Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**10.731.546,75**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9	**326.750,00**
							TOTAL CODES 0X	0,00
							TOTAL CODES 8X	326.750,00
							TOTAL CODES 9X	0,00
							RESULTAT SEC DES RECETTES	**10.404.796,75**

UAP	SSGW	**Échéance**	18-05-22
N°BCE	433766083	**Exercice concerné**	2023

TABLEAU DU BUDGET DES DEPENSES

									en €
			AB						Budget initial
Ministre	N° DO	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	
								PROGRAMME 01	**10.547.500,00**
								Titre Ier DEPENSES COURANTES	
DE		01	03	10	01		01330	Dossiers sociaux irrécouvrables	
DE		01	03	10	02		01330	Tft invest ordinaires p/amortiss	
DE		01	03	10	03		01330	Tft invest informatiques p/amortiss	
DE		01	03	10	04		01330	Dotations aux prov. pour péc. vacances	
DE		01	03	10	05		01330	Utilisat des. prov. pour péc. Vac. (-)	
DE		01	03	10	06		01330	Dotations aux amort. / immob. corp.	
DE		01	03	10	07		01330	Dotations aux réd. val./sur créances L.T	
DE		01	03	10	08		01330	Reprises réd. val./sur créances L.T(-)	
DE		01	03	10	09		01330	Utilisation provision maint téléphonique	
DE		01	03	10	10		01330	Dotation provision autres risques et charges	
DE		01	03	10	11		01330	Utilisation provision autres risques et charges	
DE		01	03	10	12		01330	Transfert aux fonds affectés	
DE		01	11	11	01		01330	Allocations fonctions dirigeants	25.000,00
DE		01	11	11	02		01330	Rémunérations employés	
DE		01	11	11	03		01330	Rémunérations ouvriers	
DE		01	11	12	01		01330	Frais de parcours	40.000,00
DE		01	11	12	02		01330	Autres divers frais de personnel	
DE		01	11	20	01		01330	Charges salariales	970.000,00
DE		01	11	20	02		01330	Cotisations patronales	
DE		01	11	40	01		01330	Chèques repas	
DE		01	12	11	01		01330	Préparation à la retraite	46.000,00
DE		01	12	11	02		01330	Médecine préventive	1.000,00
DE		01	12	11	03		01330	Assistance juridique	3.000,00
DE		01	12	11	04		01330	Plaine de jeux	190.000,00
DE		01	12	11	05		01330	Reprise excédent engag plaines de jeux 2018	
DE		01	12	11	06		01330	Crèche Bayar	40.000,00
DE		01	12	11	07		01330	Crèche Van Opré	45.000,00
DE		01	12	11	08		01330	Journal Service Social	120.000,00
DE		01	12	11	09		01330	Camp de vacances	190.000,00
DE		01	12	11	10		01330	Culture et loisirs	45.000,00
DE		01	12	11	11		01330	Engag culture et loisirs	
DE		01	12	11	12		01330	Reprise excédent engag culture et loisirs 2018	
DE		01	12	11	13		01330	Journée socio/sportive	40.000,00
DE		01	12	11	14		01330	Matériel sportif et culturel	1.000,00
DE		01	12	11	15		01330	Org. Act. Culturelles et sportives	1.000,00
DE		01	12	11	16		01330	Frais de recouvrement	3.000,00
DE		01	12	11	17		01330	Réviseur	10.000,00
DE		01	12	11	18		01330	Frais de fonct. divers	120.000,00
DE		01	12	11	19		01330	Frais fonctionnement provisonnés hors budget	
DE		01	12	11	20		01330	Reprise excédent engag frais fonctionnement 2018	
DE		01	12	11	21		01330	Frais d'énergie	70.000,00
DE		01	12	11	22		01330	Frais de téléphone	25.000,00
DE		01	12	11	23		01330	Frais téléphone provisionnés hors budget	
DE		01	12	11	24		01330	Frais de nettoyage	15.000,00
DE		01	12	11	25		01330	Frais de timbres	30.000,00
DE		01	12	11	26		01330	Frais de maintenance	50.000,00
DE		01	12	11	27		01330	Fournitures de bureau	15.000,00
DE		01	12	11	28		01330	Cafétéria	2.500,00
DE		01	12	11	29		01330	Formation administrateurs	1.000,00
DE		01	12	11	30		01330	Formation des assistants sociaux	2.500,00
DE		01	12	11	31		01330	Formation du personnel administratif	2.500,00
DE		01	12	11	32		01330	Documentation	4.000,00
DE		01	12	11	33		01330	Informations générales asbl	
DE		01	12	11	34		01330	Maintenance informatique	75.000,00
DE		01	12	11	35		01330	Engag. maintenance informatique	
DE		01	12	11	36		01330	Reprise excédent engag maintenance informatique 2018	
DE		01	12	11	37		01330	Maintenance voitures	25.000,00
DE		01	12	11	38		01330	Engag. maintenance voitures	
DE		01	12	11	39		01330	Tft cptes étatiques vers 62	
DE		01	21	10	01		01330	Divers financiers	45.000,00
DE		01	32	00	01		01330	Assurances hospitalisation	6.000.000,00
DE		01	33	00	01		01330	Subventions amicales	55.000,00
DE		01	34	31	01		01330	Frais médicaux pharmaceutiques	900.000,00
DE		01	34	31	02		01330	Engag frais Médic pharmaceutiques	
DE		01	34	31	03		01330	Frais médicaux dérogatoires	140.000,00
DE		01	34	31	04		01330	Engag Frais méd dérogatoires	

DE		01	34	31	05		01330	Reprise excédent engag frais médicaux dérogatoires 2018	
DE		01	34	31	06		01330	Allocation naissance / adoption	75.000,00
DE		01	34	31	07		01330	Interv. frais petite enfance	120.000,00
DE		01	34	31	08		01330	Engag interv. frais petite enfance	
DE		01	34	31	09		01330	Reprise excédent engag intervention petite enfance 2018	
DE		01	34	31	10		01330	Aides à fonds perdus	
DE		01	34	31	11		01330	Intervention Saint-Nicolas	240.000,00
DE		01	34	31	12		01330	Engag intervention Saint-Nicolas	
DE		01	34	31	13		01330	Insuffisance engagement intervention Saint-Nicolas 2018	
DE		01	34	31	14		01330	Cadeaux et fête des retraités	140.000,00
DE		01	34	31	15		01330	Engag cadeaux et fête des retraités	
DE		01	34	31	16		01330	Voyages et vacances enfants	120.000,00
DE		01	34	31	17		01330	Engag voyages et vacances enfants	
DE		01	34	31	18		01330	Reprise excédent engag voyages et vacances enfants 2018	
DE		01	34	31	19		01330	Autres charges exceptionnelles	
DE		01	34	31	20		01330	Pertes sur créances ASR	
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**10.042.500,00**
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL	
DE		01	74	22	01		01330	Investissements	20.000,00
DE		01	74	22	02		01330	Engag. investissements	
DE		01	74	22	03		01330	Reprise excédent engag investissement 2018	
DE		01	74	22	04		01330	Informatisation Serv. Social	100.000,00
DE		01	74	22	05		01330	Engag. informatisation serv. social	
DE		01	83	10	01		01330	Aides sociales récupérables	380.000,00
DE		01	83	10	02		01330	Accidents de travail	5.000,00
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**505.000,00**
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**10.547.500,00**
								TOTAL Titre Ier DEPENSES COURANTES	**10.042.500,00**
								TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	**505.000,00**
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**10.547.500,00**
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9	**385.000,00**
								TOTAL CODES 0X	0,00
								TOTAL CODES 8X	385.000,00
								TOTAL CODES 9X	
								RESULTAT SEC DEPENSES	**10.162.500,00**

VII. COMPÉTENCES DE M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE

BUDGET INITIAL 2023

DU FONDS DU LOGEMENT
DES FAMILLES NOMBREUSES DE WALLONIE

EXPOSE PARTICULIER

Commentaires par code SEC

HYPOTHESES DE BASE

Le budget initial 2023 reprend les missions classiques du Fonds ainsi que les mesures arrêtées au 21/10/2021 relatives au plan de relance pour lesquelles un budget a été maintenu en 2023. Il est établi sur base des hypothèses suivantes :

Production crédits en milliers EUR	Budget initial 2022	2023
Accesspack - Programme classique	184.800	192.500
Accesspack - Plan de relance	52.425	53.375
Avances prêts jeunes	4.060	6.000
Avances à taux zéro – Rénopack - Rénoprêt	23.175	45.200

Inflation et indice santé	2022	2023
Bureau du plan	Estimé 08/11/2022	Estimé 08/11/2022
Taux d'inflation	9,5%	5,4%
Indice santé	9,1%	5,6%

Taux de financement	Budget initial 2023
Taux long terme marge comprise estimé	3,60%

Emprunt garanti	2023
Accesspack - Programme classique	164.000
Accesspack - Plan de relance	47.500
Aide locative	2.500
Aide locative - Rénovation du parc ancien	1.500
TOTAL	215 .500

RECETTES

PROGRAMME 01 – RECETTES GENERALES

16.11. Produits d'intermédiation d'assurance

Ce poste reprend les produits perçus par le FLW dans le cadre de l'exercice de l'activité d'intermédiation d'assurances (assurance-vie). Les montants budgétés sont calculés sur base d'un pourcentage fixe de la production accesspack.

16.12. Droits de dossiers et frais d'expertise

Ce poste reprend les versements des emprunteurs potentiels pour les droits de dossiers ainsi que les frais d'expertise immobilière. Les montants budgétés sont calculés sur base d'un pourcentage fixe de la production accesspack.

PROGRAMME 02 - CREDITS ET PACKS

26.10. Intérêts sur et produits des crédits

Ce poste reprend les produits financiers sur les prêts subventionnés par la RW et dans le cadre des activités propres de l'organisme.

Les intérêts de la production accesspack arrêtée au 31/12/2021 sont estimés sur base des données ALM à cette même date.

Quant aux intérêts de la production, ils sont estimés sur base des intérêts de la production de l'année précédente proportionnellement à la production de l'année considérée et des adaptations de la grille des taux de 2022, en supposant une augmentation de la grille des taux de 50 bp en 2023 par rapport à 2022. Ils prennent également en compte l'impact estimé des remboursements anticipés sur les flux d'intérêts.

(x1.000)	2022	2023
Intérêts sur et produits des crédits	17.800	17.554

46.10. Intervention frais de mise en œuvre – Rénopacks-Rénoprêts

Base légale, décrétale ou règlementaire :
Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 portant approbation du règlement général définissant les principes généraux d'octroi des crédits en fonds B2 par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie.
Arrêté ministériel du 28 mai 2019 portant approbation du règlement spécifique des crédits accordés en fonds B2 par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie.

Ce poste reprend l'intervention de la Région pour la mise en œuvre de la politique Rénopacks. Le mode de calcul utilisé est identique au mode de calcul prévu dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 18/12/2021 relatif à la mise en œuvre du mécanisme

rénopack. La subvention est calculée de la façon suivante du 30/06 de l'année t-1 au 30/06 de l'année t :

Partie 1 : production
(400 EUR x #nombre de contrats produits année A)
+(150 EUR x #nombre de contrats produits année A-1)
+(150 EUR x #nombre de contrats produits année A-2)

Partie 2 : encours
+(20 EUR x #nombre de contrats encours).

1) Forfait sur la production	: 1.750.000 EUR
2) Forfait sur l'encours	: 150.000 EUR
Total	: 1.900.000 EUR

66.11. Intervention dans la prise en charge des intérêts des écoprêts

Base légale, décrétale ou règlementaire :
Arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2008 instaurant les écoprêts accordés par le Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie.

Ce poste reprend le remboursement annuel du coût des écoprêts octroyés, conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 19/12/2008. Le budget correspond à l'ensemble des interventions effectivement dues sur base des contrats encore en cours au 31/12/20201

(x1.000)	2022	2023
Intervention prise en charge des intérêts des écoprêts	4,7	3,6

66.11. Prime en capital relative aux investissements sociaux du Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie

Base légale, décrétale ou règlementaire :
Code wallon du Logement et de l'Habitat Durable, notamment article 183.
Contrat de gestion 2013-2018 prolongé, articles 64, 65, 66.
Arrêté ministériel du 03/07/2013 portant fixation des modalités et des paramètres de financement par la Wallonie des activités du Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie.

(x1.000)	2022	2023
Prime en capital relative aux investissements sociaux	24.085	24.500

Ce poste reprend la prime en capital destinée à financer partiellement les prêts hypothécaires sociaux du Fonds. En effet, conformément à la décision du Gouvernement wallon du 15/07/2010, les activités de prêts hypothécaires sociaux du Fonds sont financées au moyen des emprunts levés par le Fonds sur le marché des capitaux et garantis par la Région ainsi que par les interventions financières de la Région.

L'intervention financière principale, ou dotation en capital, est la somme actualisée de l'ensemble des flux financiers entrants et sortants, tant en capital qu'en intérêts, générés par la production de crédits hypothécaires au cours d'une « année programme ».

Cette dotation doit correspondre au montant d'équilibre qui permet d'annuler l'ensemble des flux.

Cette prime en capital intègre également une intervention financière complémentaire sous forme de dotation destinée à la couverture partielle des frais de gestion.

Le montant prévu en début d'année correspond à une estimation de la dotation sur base des paramètres de marché de début d'année ; une évaluation définitive de cette dotation doit être réalisée au début de l'année suivante.

66.11. Primes habitation / Rénopack *(après le 01/06/2019).*

Base légale, décrétale ou règlementaire :
Arrêté du Gouvernement wallon du 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergies et la rénovation des logements.
Arrêté du Gouvernement wallon du 17 décembre 2015 portant approbation du règlement général définissant les principes généraux d'octroi des crédits par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie.
Arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement.

Les primes habitation concernent tant l'amélioration de la performance énergétique que l'amélioration de la salubrité ; elles sont conditionnées au passage de l'auditeur énergétique.

Les besoins de l'année 2023 sont estimés sur base du montant moyen des primes par crédit et du nombre de primes en tenant compte de l'augmentation de 100 % de la production de rénopacks par rapport au budget initial 2022.

Seuls les rénopacks contrairement aux rénoprêts ouvrent le droit à une prime habitation moyennant le passage obligé de l'auditeur logement depuis le 01/06/2019. Dès lors, l'augmentation des avances rénopacks-rénoprêts ne se répercute pas dans les mêmes proportions.

En milliers EUR

Montant moyen des primes	2.300
Nombre de primes annuelles	1.512
Total	3.477

87.20. Remboursements en capital des emprunteurs

Ce poste reprend l'ensemble des remboursements en capital à percevoir de la part des emprunteurs relatifs aux diverses politiques de prêts du Fonds du Logement dans le cadre des prêts subsidiés ou des prêts accordés en fonds propres.

Pour la production déjà réalisée au 31/12/2021, les flux théoriques d'amortissement sont établis à partir des données ALM. Pour la production future, les flux d'amortissement sont simulés en utilisant pour le futur un profil d'amortissement identique à celui du passé.

(x1.000)	2022	2023
Remboursement en capital des emprunteurs	125.000	126.000

96.10. Produits des emprunts émis

Base légale, décrétale ou règlementaire :
Code wallon du Logement et de l'Habitat Durable, notamment article 183.
Contrat de gestion 2013-2018 prolongé, article 64.
Arrêté ministériel du 03/07/2013 portant fixation des modalités et des paramètres de financement par la Wallonie des activités du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie.

Ce poste reprend les levées de fonds réalisées par le FLW dans le cadre des emprunts garantis par la RW pour le financement de ses activités de prêts hypothécaires subsidiés, d'aide locative et de rénovation du parc locatif.

Le montant de l'emprunt garanti nécessaire pour le financement des activités s'élève à 168 millions EUR. Il est calculé sur base de la production accesspack, de la partie des investissements non subsidiée en Aide Locative, du programme de rénovation des logements anciens et de la dotation en capital et le cas échéant des remboursements anticipés conjoncturels de la pénultième année. L'échéancier des levées d'emprunt pour 2023 est estimé à 168 millions EUR, il concerne la totalité des besoins en financement de l'activité 2023.

96.30. Produits des emprunts émis – avances remboursables pour les crédits à taux zéro : rénopacks - rénoprêts et prêts jeunes.

Base légale, décrétale ou règlementaire :
Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 portant approbation du règlement général définissant les principes généraux d'octroi des crédits en fonds B2 par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie.
Arrêté ministériel du 28 mai 2019 portant approbation du règlement spécifique des crédits accordés en fonds B2 par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie.

x(1.000)	2022	2023
Avances remboursables à zéro % de la RW	23.175	45.200

Les montants affectés à cet article budgétaire visent à financer sous forme d'avance à taux zéro les différents types de crédits accordés issus de la réforme des crédits de juin 2019. Les types de crédits concernés englobent :

- Le rénopack composé d'un volet crédit à taux zéro et d'une prime.
- Le rénoprêt volet crédit à taux zéro uniquement.

Pour atteindre les objectifs de la stratégie wallonne à long terme pour la rénovation énergétique des bâtiments, la production en avances rénopacks et rénoprêts sera majorée par rapport au budget initial 2022 de 20% en 2022, de 100% en 2023, pour les particuliers et les copropriétaires.

Cette majoration résulte d'une part, de l'accroissement de la production de rénopacks et d'autre part, de la demande croissante de financement de travaux économiseurs d'énergie par les particuliers et les copropriétaires.

(x1.000)	2023
Avances pour les Rénopacks /Rénoprêts (particulier) 2.000 crédits avec une moyenne de 20.000 EUR par crédit	40.000
Avances pour les Rénopacks / Rénoprêts (copropriétés) 20 copropriétés avec une moyenne de 260.000 EUR par crédit	5.200
Total	45.200

96.30. Produits des emprunts émis – avances remboursables pour l'aide à l'acquisition - prêts sociaux « prêt jeunes »

Base légale, décrétale ou règlementaire :
Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 portant approbation du règlement général définissant les principes généraux d'octroi des crédits en fonds B2 par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie.
Arrêté ministériel du 28 mai 2019 portant approbation du règlement spécifique des crédits accordés en fonds B2 par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie.

Depuis le 1er juin 2019, le FLW octroie, grâce à un financement à zéro % de de la Région wallonne, aux emprunteurs de moins de 35 ans, des prêts jeunes. Le prêt jeunes est un crédit à 0% destiné à financer les frais d'achat d'un premier logement. Par frais d'achat on entend les droits d'enregistrement, les honoraires du notaire pour l'acquisition et les frais d'inscription hypothécaire, mais aussi la commission de l'agence immobilière lorsqu'elle est mise à la charge de l'acheteur et, enfin, le montant de la TVA en cas de construction.
Sur base des statistiques de production arrêtées au 31/05/2022, il ressort que la moyenne des « prêts jeunes » atteint 20.000 EUR. Le nombre de prêts signés au cours des cinq premiers mois de l'année 2022, mois représentatifs, s'élève à 25 prêts/mois.

Sur base de ces deux éléments, la production 2023 est estimée à :

En milliers EUR

Nombre de prêts en 2023	300
x Moyenne du prêt	20 EUR
= Montant total de la production	6.000 EUR

PROGRAMME 03 - AIDE LOCATIVE

16.12. Loyers et récupérations diverses

Ce poste intègre les loyers perçus et les récupérations de frais à charge des locataires dans le cadre de la mission d'aide locative (logements) et dans le cadre des activités locatives propres de l'organisme (garages, …).

Les nouveaux loyers sont calculés sur base de la moyenne des loyers des premiers mois de l'année 2022.

(x1.000)	2022	2023
Loyers et récupérations diverses locataires	5.990	6.120

66.11. Subvention dans le cadre des programmes communaux du logement

Base légale, décrétale ou règlementaire :
Code wallon du Logement et de l'Habitat Durable, notamment articles 79, 183 §2 et 187.
Contrat de gestion 2013-2018 prolongé, articles 34, 35 et 67.

Ce poste reprend les subsides en capital liés à l'activité d'aide locative couvrant l'acquisition, la rénovation et la transformation d'immeubles dans l'objectif d'accroître de 50 logements par an l'offre de logements locatifs, conformément au contrat de gestion. Il intègre un rattrapage par rapport aux budgets trop faibles des années précédentes et également les budgets en lien avec le projet des logements senior.

66.11. Interventions régionales au FLW pour les soldes restants dus relatifs aux interventions des années antérieures pour dépenses d'investissement

Cet article budgétaire intègre des opérations immobilières d'anciens programmes pour lesquels un solde restant dû existe.

Le montant de 564.000 EUR correspond à la somme des montants suivants :

- 354.000 EUR représentant le complément au programme 2015 ;
- 105.000 EUR représentant 2 nouveaux logements dans le programme 2016 ;
- 105.000 EUR représentant 2 logements liés à un changement d'opérateur (2009/2010).
  TOTAL : 564.000 EUR

66.11. Equipements d'ensembles de logements

Base légale, décrétale ou règlementaire :
Code wallon du Logement et de l'Habitat Durable, article 44.

Ce poste reprend le montant des subventions que la Région accorde pour les travaux de voirie, d'éclairage indispensables, pour la réhabilitation de certains ensembles de logements.

66.11. Intervention pour la prise en charge d'une annuité d'emprunt dans le cadre de la rénovation des logements de l'aide locative

Base légale, décrétale ou règlementaire :
Contrat de gestion 2013-2018 prolongé, notamment article 67.

Ce poste reprend 1/3 des annuités de l'ensemble des emprunts levés à concurrence d'un montant annuel de 1,5 million EUR et destiné à assurer la rénovation de logements anciens donnés en location dans le cadre de l'aide locative.

Les montants budgétés correspondent aux montants effectivement dus sur base des emprunts déjà levés au 31/12/2020 et des emprunts à lever sur la période 2021 -2022.

	2022 Prévisions En milliers EUR
annuité de l'emprunt 2014	38
annuité de l'emprunt 2015	37
annuité de l'emprunt 2016	36
annuité de l'emprunt 2017	37
1ère annuité de l'emprunt 2022	90
Total	**238**

PROGRAMME 04 - OFS

46.10. Aide à la location à destination des OFS

Base légale, décrétale ou règlementaire :
Code wallon du Logement et de l'Habitat Durable, notamment les articles 33 bis, 36, 37, 38 et 43.
Arrêtés du Gouvernement wallon du 23 décembre 2010 et du 20 juin 2013 déterminant les conditions d'intervention de la Région dans le loyer des logements pris en gestion ou loués par une agence immobilière sociale ou par une association de promotion d logement.

Cette dotation couvre les interventions de la Région dans le loyer des logements pris en gestion ou loués par une AIS ou une APL, conformément aux arrêtés du Gouvernement wallon du 20/06/2013 et du 23/12/2010.

Les montants correspondent aux besoins des dossiers déjà accordés jusqu'au 31/12/2021 et des estimations des dossiers à accorder pour les années futures.

(x1.000)	2022	2023
Aide à la location à destination des OFS	3.710	4.051

46.10. Dotation destinée à couvrir les frais d'encadrement des OFS

Base légale, décrétale ou règlementaire :
Code wallon du Logement et de l'Habitat Durable, notamment les articles 191 et 192.
Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2013 relatif aux organismes de logement à finalité sociale.
Arrêté du Gouvernement wallon du 21/10/2021 portant approbation du règlement visant à octroyer des aides sous forme de crédits et subventions, par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie, en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation et de restructuration des étages inoccupés au-dessus des rez-de-chaussée commerciaux pris en gestion ou en location par un opérateur.

(x1.000)	2022	20223
Dotation destinée à couvrir les frais d'encadrement des OFS	1.653	1.788

Cette dotation de fonctionnement en faveur du Fonds est destinée à couvrir son coût de l'exercice des missions de conseil, de coordination, de contrôle, de financement et d'assistance technique des organismes à finalité sociale. Conformément à l'article 38.1 du projet de contrat de gestion 2021-2025, le Gouvernement s'engage à couvrir intégralement le coût de la mission d'encadrement, de support et de contrôle des OFS par l'octroi d'une subvention de fonctionnement annuelle. Celle-ci est fixée à 9 % de la subvention totale accordée aux OFS en 2020 soit 1.788.114 EUR (9% de 19.867.937 EUR).

46.10. Dotation destinée à couvrir les frais de fonctionnement des OFS

Base légale, décrétale ou règlementaire :
Code wallon du Logement et de l'Habitat Durable, notamment les articles 191 et 192.
Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2013 relatif aux organismes de logement à finalité sociale.

(x1.000)	2022	2023
Dotation destinée à couvrir les frais de fonctionnement des OFS	22.828	24.562

Cette dotation est destinée à couvrir les frais de fonctionnement des OFS conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 12/12/2013 relatif aux OFS. Les montants sont indexés annuellement sur base de l'indice santé. Elle concerne la couverture des frais de fonctionnement + prime de fin d'année pour les AIS, RDQ et APL, les subventions AIS plan habitat permanent et les accords non marchands pour les AIS et APL.

Les fonds régionaux en faveur des OFS transitent par le FLW.

66.11. Subventions pour la prise en gestion ou en location de logements par les opérateurs immobiliers

Base légale, décrétale ou règlementaire :
Code wallon du Logement et de l'Habitat Durable, notamment l'article 33 bis.
Contrat de gestion 2013-2018 prolongé, articles 52 et 68.
Arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 2016 modifiant l'AGW du 23 décembre 2010 déterminant les conditions et modalités d'octroi d'une aide aux AIS et APL en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation et de restructuration dans les biens immobiliers qu'elles prennent en gestion ou en location.
Arrêté ministériel approuvant les modifications au règlement de l'aide à consentir par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie aux AIS et APL pour la réhabilitation et la restructuration de biens immobiliers qu'elles prennent en gestion ou en location.

(x1.000)	2022	2023
Subventions pour la prise en gestion ou en location de logements par les opérateurs immobiliers	3.403	4.755

Ce poste reprend le montant des subventions que la Région accorde via le FLW pour des travaux de réhabilitation ou de restructuration de biens immobiliers. Les subventions sont attribuées aux propriétaires qui mettent leur bien en gestion ou en location auprès d'une AIS ou APL, conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23/12/2010, tel que modifié le 25/02/2016.

Le montant en engagement pour l'année 2023 est estimé à 3 millions EUR pour prendre en compte l'impact de l'élargissement du champ d'application des aides à cinq logements par projet (en lieu et place de trois), ce montant est liquidé à concurrence de 40% l'année de signature. La liquidation des soldes antérieurs est répartie en fonction de l'état d'avancement des dossiers.

L'ordonnancement est fixé à 4.755.000 EUR et se décompose da la manière suivante :

1.200.000 pour la 1ère tranche 2023, 1.250.000 pour le solde partiel de 2015, 1.152.000 EUR pour la 2ème tranche 2016 et 1.152.000 EUR pour la 2ème tranche 2017.

96.10. Produits des emprunts émis – avances remboursables aux OFS pour la prise en gestion ou en location de logements

Base légale, décrétale ou règlementaire :
Code wallon du Logement et de l'Habitat Durable, notamment l'article 33 bis.
Contrat de gestion 2013-2018 prolongé, articles 52 et 68.
Arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 2016 modifiant l'AGW du 23 décembre 2010 déterminant les conditions et modalités d'octroi d'une aide aux AIS et APL en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation et de restructuration dans les biens immobiliers qu'elles prennent en gestion ou en location.
Arrêté ministériel approuvant les modifications au règlement de l'aide à consentir par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie aux AIS et APL pour la réhabilitation et la restructuration de biens immobiliers qu'elles prennent en gestion ou en location.

(x1.000)	2021	2022
Avance remboursable pour la prise en gestion ou en location de logements par les opérateurs immobiliers	2.664	3.674

Ce poste reprend les avances remboursables que la RW accorde pour des travaux de restructuration ou de réhabilitation aux propriétaires qui mettent en gestion ou en location un bien immobilier auprès d'une AIS ou APL, conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23/12/2010.

Le montant en engagement pour l'année 2023 est fixé à 3 millions EUR pour prendre en compte l'impact de l'élargissement du champ d'application des aides à cinq logements par projet (en lieu et place de trois), ce montant est liquidé à concurrence de 40% l'année de signature.

L'ordonnancement est fixé en fonction de l'état d'exécution des programmes annuels, il est estimé à 3.674.000 EUR.

96.30. Produits des emprunts émis – avances OFS en difficulté.

Base légale, décrétale ou règlementaire :
Code wallon du Logement et de l'Habitat Durable, article 191.
Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2013 relatif aux organismes de logement à finalité sociale.

(x1.000)	2022	2023
Avance remboursable OFS en difficulté	150	150

Ce poste reprend les avances remboursables que la Région est disposée à accorder aux éventuels OFS en difficulté, moyennant la mise en place d'un plan de gestion.

PROGRAMME 99 - PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE

66.11. Plan de relance : Prime en capital relative aux investissements sociaux du Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie (projet PRW 242 a).

Base légale, décrétale ou règlementaire :
Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2021 portant approbation des modifications apportées au règlement général définissant les principes généraux d'octroi des crédits accordés en fonds B2 par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie

(x1.000)	2022	2023
Plan de relance - Prime en capital relative aux investissements sociaux	5.821	5.902

Ce poste reprend la prime en capital destinée à financer partiellement les prêts hypothécaires sociaux du Fonds. Dans le cadre du plan de relance de la Wallonie,

élargissement des conditions d'accès. Elle est calculée selon les mêmes principes que la prime en capital relative au programme classique.

66.11. Plan de relance : Subventions, *en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation et de restructuration des étages inoccupés au-dessus des rez-de-chaussée commerciaux pris en gestion ou en location par un opérateur* (PRW 248.)

Base légale, décrétale ou règlementaire :
Arrêté du Gouvernement wallon du 21/10/2021 portant approbation du règlement visant à octroyer des aides sous forme de crédits et subventions, par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie, en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation et de restructuration des étages inoccupés au-dessus des rez-de-chaussée commerciaux pris en gestion ou en location par un opérateur.

(x1.000)	2022	2023
Subventions pour travaux de réhabilitation et de restructuration au-dessus des rez-de-chaussée commerciaux	1.846	0

La mesure vise à remettre sur le marché locatif des biens inoccupés se situant au-dessus des rez-de-chaussée commerciaux pour accroître l'offre de logements.

L'intervention se fait à concurrence de 75% sous forme de crédit à taux zéro et 25% sous forme de subvention.

Pour les logements comportant au moins 3 chambres, l'intervention est accordée à 75% sous forme de crédit à taux zéro et 25% sous forme de subvention.

Dans le cadre de l'élaboration des budgets 2023, le Gouvernement a décidé de mettre à zéro cet article budgétaire.

96.10. Plan de relance : Produits des emprunts émis (PRW 242.a.)

Base légale, décrétale ou règlementaire :
Code wallon du Logement et de l'Habitat Durable, notamment article 183.
Contrat de gestion 2013-2018 prolongé, article 64.
Arrêté ministériel du 03/07/2013 portant fixation des modalités et des paramètres de financement par la Wallonie des activités du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie.
Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2021 portant approbation des modifications apportées au règlement général définissant les principes généraux d'octroi des crédits accordés en fonds B2 par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie

(x1.000)	2022	2023
Plan de relance – Produits des emprunts émis	47.000	47.500

L'emprunt garanti additionné à la dotation en capital relative au plan de relance doit permettre la réalisation du programme d'investissement accesspack du plan de relance.

Programme d'activités du plan de relance :	53.375.000 EUR
Dotation	-5.902.000EUR
Montant de l'emprunt garanti programme crédits	47.473.000 EUR

DEPENSES

PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES

11.11 Rémunérations, avantages sociaux, assurances et autres frais du personnel

Ce poste reprend le coût total du personnel, y compris les dotations à la couverture du pécule de vacances, les cotisations patronales d'assurances sociales secteur privé, les assurances lois et soins de santé du personnel.

Les estimations incluent l'impact des indexations à concurrence de 9,1% au 1er janvier 2023 et un accroissement de 4 ETP pour la gestion du projet de création de logement sénior et l'accroissement de la production de rénopack.

11.11. Emoluments des membres du CA

Ce poste reprend les émoluments et jetons de présence des membres du CA et des Commissaires du Gouvernement payés sur base des présences ; les montants sont indexés par saut de 2% de l'indice santé.

12.11. Frais d'expertises

Ce poste reprend le coût des expertises immobilières réalisées dans le cadre de la mission de prêts du Fonds ; les estimations sont réalisées sur base de la production anticipée en prêts.

12.11. Frais généraux

Ce poste reprend l'ensemble des frais généraux nécessaires pour la mise en œuvre des diverses missions du Fonds (fournitures, assurances, frais de locaux et de bureaux, frais de communication, rétributions de tiers,…). Les estimations sont réalisées en prenant en compte le taux d'inflation estimé et l'augmentation des charges énergétiques des bâtiments administratifs.

12.50. Autres charges d'exploitation

Ce poste reprend les précomptes immobiliers sur les immeubles du Fonds ; les estimations sont réalisées en prenant en compte l'augmentation du patrimoine futur du Fonds et l'indexation estimée au 01/01/2023 sur base du taux d'inflation.

74.22. Acquisition d'immobilisations corporelles

Ce poste reprend les investissements en mobilier, bureautique et matériel roulant du Fonds.

PROGRAMME 02 - CREDITS ET PACKS

21.10. Charges des dettes

Ce montant correspond aux charges d'intérêt (hors swaps) à décaisser sur les emprunts du Fonds destinés à financer les programmes d'activités conformément au contrat de gestion. Les estimations d'intérêts sont calculées sur base des conditions en vigueur pour les emprunts émis. Pour les emprunts futurs, ils sont évalués sur base des montants d'emprunts conformément aux hypothèses et de l''évolution des taux long terme.

(x1.000)	2022	2023
Charges de dettes	26.395	28.199

81.70. Charges financières SWAP

Ce poste reprend les charges financières relatives aux contrats de couverture de taux sur les emprunts du Fonds.

41.10. Versement au Fonds de garantie

Ce poste correspond à la contribution des emprunteurs dans le cadre de la couverture du fonds de garantie de la Région. Les estimations sont calculées sur base d'un pourcentage fixe de la production anticipée en prêts.

53.10. Primes habitation dans le cadre des rénopacks

Ce poste reprend le montant des primes à la rénovation accordées aux bénéficiaires finaux dans le cadre du rénopack.

Les primes sont versées aux propriétaires en fonction de la réalisation des travaux. Le délai de réalisation des travaux est fixé à 7 ans. Pour le système prévalant après le 01/06/2019. L'échéancier prévisionnel est identique à celui utilisé pour le budget régional.

83.00. Octroi de crédits hypothécaires sociaux

Ce poste reprend les montants décaissés dans le cadre des prêts hypothécaires octroyés par le Fonds, conformément à l'arrêté ministériel fixant le règlement spécifique des prêts du 28/05/2019.

Les montants inscrits à ce poste en 2023 doivent permettre la réalisation de +/- 1.100 prêts hypothécaires au minimum avec une moyenne de 175.000 EUR.

(x1.000)	2022	2023
Production accesspack	184.800	192.500

83.00. Plan de relance : Octroi de crédits hypothécaires sociaux

Ce poste reprend les montants décaissés dans le cadre des prêts hypothécaires octroyés par le Fonds, conformément à l'arrêté ministériel fixant le règlement spécifique des prêts du 28/05/2019 et du plan de relance.

Les montants inscrits à ce poste en 2023 doivent permettre la réalisation de +/- 300 prêts hypothécaires supplémentaires avec une moyenne de 175.000 EUR

(x1.000)	2022	2023
Production accesspack	52.425	53.375

83.00. Octroi de crédits à taux zéro - rénopacks-rénoprêts et prêts jeunes

Ce poste reprend une estimation du montant des crédits à taux zéro aux bénéficiaires finaux. Le montant des rénopacks/rénoprêts tient compte d'une augmentation du volume de production de 100% en 2023.

Les montants repris correspondent aux budgets régionaux.

91.10. Remboursement d'emprunts émis

Ce poste reprend le montant des remboursements contractuels en capital des emprunts émis pour le financement de ses activités de prêts hypothécaires sociaux, de l'aide locative et de rénovation du parc locatif et des hypothèses de levée d'emprunts telles que précisées dans les recettes sans tenir compte d'éventuels remboursements anticipés dans le cadre de la gestion active du Fonds des remboursements anticipés des créances hypothécaires.

91.30. Remboursement d'avances écopacks-rénopacks et rénoprêts à la Région

Ce poste reprend le remboursement du Fonds à la Région des avances remboursables qu'elle lui a accordées pour l'activité « écopacks/rénopacks et rénoprêts».

Depuis 2018, l'échéancier des remboursements tient compte de l'impact de la nouvelle méthode de remboursement des tranches travaux qui retarde le remboursement effectif des emprunteurs.

(x1.000)	2022	2023
Remboursement d'avance écopacks/rénopacks/rénoprêts à la RW	5.800	7.000

PROGRAMME 03 - AIDE LOCATIVE

12.11. Frais liés aux immeubles aide locative

Ce poste reprend les frais de gestion des immeubles mis en location par le Fonds dans le cadre de sa mission d'aide locative (assurances, entretiens, réparations, …) ; ces frais sont estimés sur base d'un pourcentage du patrimoine immobilier du Fonds en tenant compte de l'indexation et de l'augmentation du parc.

(x1.000)	2022	2023
Frais liés aux immeubles de l'aide locative	3.656	4.407

71.32. Investissements en acquisition et rénovation d'immeubles

Ce poste reprend les coûts d'acquisition et de rénovation des immeubles de l'aide locative inscrits dans le cadre des programmes communaux du logement ainsi que des immeubles propres du Fonds, en fonction des moyens mis à disposition. Le montant est adapté aux moyens de paiement disponibles à la Région. Il intègre l'augmentation des coûts de la construction et également les investissements en lien avec le projet des logements senior.

(x1.000)	2022	2023
Investissements en acquisition et rénovation d'immeubles	4.597	8.461

PROGRAMME 04 - OFS

33.00. Dotations de fonctionnement versées aux OFS

Ce poste reprend les dotations de fonctionnement reçues de la Région et versées par le Fonds aux OFS, conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 12/12/2013 relatif aux OFS (APL, RDQ et AIS). Les montants versés correspondent aux montants perçus de la Région.

33.00. Allocations-loyers versées aux OFS

Ce poste reprend les allocations-loyers versées par le Fonds aux OFS, conformément aux arrêtés du Gouvernement wallon des 20/06/2013 et 23/12/2010. Les montants versés correspondent aux montants perçus de la Région.

53.10. Subventions aux propriétaires-bailleurs pour la prise en gestion des biens immobiliers par les opérateurs immobiliers

Ce poste reprend les subventions versées aux propriétaires-bailleurs pour les travaux de réhabilitation ou de restructuration des biens immobiliers qu'ils mettent en gestion ou en location auprès d'une AIS ou d'une APL.

82.00. Octroi d'avances remboursables aux OFS en difficulté

Ce poste reprend les avances remboursables octroyées par la Région, via le FLW, aux éventuels OFS en difficultés financières.

Il est supposé pour les projections une utilisation totale des enveloppes allouées annuellement par la Région.

83.00. Octroi d'avances remboursables pour travaux pour la réhabilitation et la restructuration de biens immobiliers mis en gestion ou en location auprès d'une AIS ou une APL

Ce poste reprend les montants des avances remboursables conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23/12/2010, tel que modifié le 25/02/2016, déterminant les conditions et modalités d'octroi d'une aide aux AIS et aux APL en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation et de restructuration dans les biens immobiliers qu'elles prennent en gestion ou en location.

91.30. Remboursement d'avances à la Région dans le cadre de la prise en gestion ou en location de logements

Ce poste reprend le remboursement du Fonds à la Région des avances remboursables qu'elle lui a accordées pour les prêts pour travaux aux propriétaires qui mettent en gestion ou en location un bien immobilier auprès d'une AIS ou APL.

PROGRAMME 99 -PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE

21.10. Plan de relance – Intérêts sur la dette Plan de relance (PRW 242 a.)

Ce montant correspond aux charges d'intérêt à décaisser en 2023 sur l'emprunt PRW 2022 de 47 millions EUR pour financer la programme accesspack du plan de relance.

53.10. Plan de relance : Subventions en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation et de restructuration des étages inoccupés au-dessus des rez-de-chaussée commerciaux pris en gestion ou en location par un opérateur

Ce poste reprend le volet subventions versées aux propriétaires-bailleurs dans le cadre des travaux de réhabilitation ou de restructuration des logements aux étages des rez-de-chaussée commerciaux qu'ils mettent en gestion ou en location auprès d'un opérateur.

Ce poste est mis à zéro en raison de la décision du Gouvernement wallon de supprimer ce budget plan de relance.

83.00. Plan de relance - Avances en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation et de restructuration des étages inoccupés au-dessus des rez-de chaussée commerciaux pris en gestion ou en location par un opérateur (PRW 248)

Ce poste reprend le volet avances versées aux propriétaires-bailleurs dans le cadre des travaux de réhabilitation ou de restructuration des logements aux étages des rez-de-chaussée commerciaux qu'ils mettent en gestion ou en location auprès d'un opérateur.

Ce poste est mis à zéro en raison de la décision du Gouvernement wallon de supprimer ce budget plan de relance.

83.00. Plan de relance – Octroi d'accesspacks familles nombreuses – renforcer l'accès à la propriété (projet PRW 242a)

Ce poste reprend les montants décaissés dans le cadre des prêts hypothécaires octroyés par le Fonds, conformément à l'arrêté ministériel fixant le règlement spécifique des prêts du 28/05/2019 dans le cadre du plan de relance.

UAP	Fonds du logement de Wallonie	**Type de reporting**	Échéance	nov 2022
N°BCE	421102536	BUDGET INITIAL 2023	Exercice concerné	2023

TABLEAU DU BUDGET DES RECETTES

								en €	en €
		AB						**Budget initial 2022**	**Budget initial 2023**
Ministre	**N° Prog**	**code éco 12**	**code éco 34**	**N° Ordre**	**SS N° Ordre**	**Code fonctionnel**	**Libellé**		
							PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**2.080.000,00**	**2.706.854,00**
							Titre Ier RECETTES COURANTES		
CC	01	16	11	01		06100	Produit d'intermédiation des assurances	1.624.000,00	2.259.780,00
CC	01	16	12	01		06100	Droits de dossiers et remboursement de frais d'expertise	456.000,00	447.074,00
CC	01	16	12	02		06100	Recettes diverses	0,00	0,00
CC	01	28	20	01		06100	Produits des immobilisations financières		0,00
							TOTAL RECETTES COURANTES	**2.080.000,00**	**2.706.854,00**
							Titre II RECETTES EN CAPITAL		
CC	01	66	11	01		06100	Subvention RW	0,00	0,00
CC	01	76	32	01		06100	Ventes immeubles	0,00	0,00
CC	01	77	20	01		06100	Ventes immobilisés divers		0,00
CC	01	86	60	01		06100	Produit vente participation Whestia		0,00
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**
							PROGRAMME 02 - ACCESSPACK ECOPACK RENOPACK	**407.242.970,00**	**397.634.221,00**
							Titre Ier RECETTES COURANTES		
CC	02	26	10	01		06100	Intérêts sur et produits des crédits	17.800.000,00	17.553.600,00
HE	02	46	10	01		06100	Dotation de fonctionnement - dispositifs Ecopack - Rénopack - Rénoprêts	810.048,00	1.900.000,00
HE	02	46	10	08		06100	Intervention régionale - mise en œuvre éco/rénopacks - **NEW**	0,00	0,00
HE	02	46	10	09		06100	Intervention régionale - mise en œuvre rénoprêts / prêts jeunes (2019) - **NEW**	0,00	0,00
							TOTAL RECETTES COURANTES	**18.610.048,00**	**19.453.600,00**
							Titre II RECETTES EN CAPITAL		
CC	02	66	11	02		06100	Intervention prise en charge des intérêts des Ecoprêts	4.700,00	3.621,00
CC	02	66	11	03		06100	Prime en capital relative aux investissements sociaux (intervention principale et chèques logements)	24.085.000,00	24.500.000,00
CC	02	66	11	15		06100	Prime en capital relative aux investissements sociaux (Plan de relance)	0,00	0,00
CC	02	66	11	06		06100	Intervention prêts Tremplin	0,00	0,00
HE	02	66	11	13		06100	Rénopack - primes énergie volet rénovation - prime habitation	1.664.146,00	3.477.000,00
HE	02	66	11	14		06100	Rénopack - primes énergie volet énergie	244.076,00	0,00
CC	02	87	20	01		06100	Remboursements en capital des emprunteurs	125.000.000,00	126.000.000,00
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**150.997.922,00**	**153.980.621,00**
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS		
CC	02	96	10	01		06100	Produits des emprunts émis	210.400.000,00	168.000.000,00
CC	02	96	10	02		06100	Produits des emprunts émis - Plan de Relance	0,00	0,00
HE	02	96	31	01		06100	Avances RW Ecopack Rénopack Rénoprêts	23.175.000,00	45.200.000,00
CC	02	96	31	02		06100	Avance remboursable pour l'aide à l'acquisition - prêts sociaux / prêts jeunes	4.060.000,00	6.000.000,00
CC	02	96	31	03		06100	Avance remboursable pour l'aide à l'acquisition - prêts sociaux / prêts jeunes - Plan de relance		0,00
	02	96	35	03		06100	Avance remboursable de la CG		5.000.000,00
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**237.635.000,00**	**224.200.000,00**
							PROGRAMME 03 - AIDE LOCATIVE	**9.186.000,00**	**16.628.000,00**
							Titre Ier RECETTES COURANTES		
CC	03	16	12	03		06100	Loyers et récupérations diverses locataires	5.990.000,00	6.120.000,00
							TOTAL RECETTES COURANTES	**5.990.000,00**	**6.120.000,00**
							Titre II RECETTES EN CAPITAL		
CC	03	66	11	07		06100	Subvention dans le cadre des programmes communaux de logement	2.296.000,00	8.988.000,00
CC	03	66	11	08		06100	Intervention pour soldes restants dûs relatifs aux interventions régionales des années antérieures pour dépenses d'investissement	564.000,00	564.000,00
WB	03	66	11	09		06100	Subvention en vue du réaménagement du site SAR/TC113 dit "ferme de la Forestaille" à Lobbes (Sars-La-Buissère)		0,00
CC	03	66	11	10		06100	Equipements d'ensembles de logements	129.000,00	218.000,00
CC	03	66	11	11		06100	Intervention pour la prise en charge d'une annuité d'emprunt dans le cadre de la rénovation des Logements de l'aide locative	207.000,00	238.000,00
CC	03	66	11	12		06100	SUBVENTIONS AU flw et frais liés aux mesures kots senior	0,00	500.000,00
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**3.196.000,00**	**10.508.000,00**
							PROGRAMME 04 - OFS	**34.408.000,00**	**38.980.000,00**
							Titre Ier RECETTES COURANTES		
CC	04	46	10	02		06100	Aide à la location à destination des OFS	3.710.250,00	4.051.000,00
CC	04	46	10	03		06100	Dotation destinée à couvrir les frais d'encadrement des OFS	1.653.219,00	1.788.114,00
CC	04	46	10	04		06100	Dotation destinée à couvrir les frais de fonctionnement des OFS	22.827.781,00	24.561.886,00
CC	04	46	10	09		06100	Plan de relance - Dotation destinée à couvrir les frais d'encadrement des OFS dans le cadre de la réhabilitation des étages inoccupés des rez-de-chaussée commerciaux	0,00	0,00
CC	04	46	40	01		06100	Subvention Forem		

							TOTAL RECETTES COURANTES	**28.191.250,00**	**30.401.000,00**
							Titre II RECETTES EN CAPITAL		
CC	04	66	11	12		06100	Subventions pour la prise en gestion ou en location de logements par les opérateurs immobiliers	3.402.750,00	4.755.000,00
CC	04	66	11	13		06100	Plan de relance: Subvention aux propriétaires bailleurs en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation et de restructuration dans les étages inoccuppés des rez-de-chaussé commerciaux pris en gestion ou en location par un opérateur	0,00	0,00
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**3.402.750,00**	**4.755.000,00**
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS		
CC	04	96	31	03		06100	Produits des emprunts à l'intérieur du secteur des administrations publiques - politique avance travaux prise en gestion par les OFS	2.664.000,00	3.674.000,00
CC	04	96	31	04		06100	Produits des emprunts à l'intérieur du secteurs des administrations publiques - Avance OFS en difficulté	150.000,00	150.000,00
CC	04	96	31	05		06100	Produits des emprunts à l'intérieur du secteurs des administrations publiques - Avances remboursables aux OFS pour la prise en gestion ou en location de logements inoccupés		
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**2.814.000,00**	**3.824.000,00**
							PROGRAMME 97 - Plan de Reconstruction durable	**0,00**	**0,00**
							Titre Ier RECETTES COURANTES		
CC	97	46	10	01		06100	Intervention régionale - Financement OFS - Allocations de loyer pour relogement suite aux inondations de 7/2021		
							TOTAL RECETTES COURANTES	**0,00**	**0,00**
							Titre II RECETTES EN CAPITAL		
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS		
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**
							PROGRAMME 99 - Plan de Relance de la Wallonie	**54.867.000,00**	**53.402.000,00**
							Titre Ier RECETTES COURANTES		
CC	99	46	10	01		06100	Intervention régionale - Renforcer l'accès à la propriété (Projet PRW 242a)		
CC	99	46	10	02		06100	Intervention régionale - Faciliter la prise en gestion de logements par les AIS/APL (Projet PRW 248)	200.000,00	0,00
							Intervention régionale - Faciliter la prise en gestion de kots par les AIS/APL		0,00
							TOTAL RECETTES COURANTES	**200.000,00**	**0,00**
							Titre II RECETTES EN CAPITAL		
CC	99	66	11	01		06100	Intervention régionale - Renforcer l'accès à la propriété - Prime en capital (Projet PRW 242a)	5.821.000,00	5.902.000,00
CC	99	66	11	02		06100	Intervention régionale - Faciliter la prise en gestion de logements par les AIS/APL (Projet PRW 248)	1.846.000,00	0,00
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**7.667.000,00**	**5.902.000,00**
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS		
CC	99	96	10	01		06100	Produits des emprunts émis - Renforcer l'accès à la propriété (Projet PRW 242a)	47.000.000,00	47.500.000,00
CC	99	96	31	01		06100	Avance régionale - Renforcer l'accès à la propriété (Projet PRW 242a)		
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**47.000.000,00**	**47.500.000,00**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**507.783.970,00**	**509.351.075,00**
							TOTAL Titre Ier RECETTES COURANTES	**55.071.298,00**	**58.681.454,00**
							TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL	**165.263.672,00**	**175.145.621,00**
							TOTAL Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	**287.449.000,00**	**275.524.000,00**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**507.783.970,00**	**509.351.075,00**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9	**412.449.000,00**	**401.524.000,00**
							TOTAL CODES 0X	0,00	0,00
							TOTAL CODES 8X	125.000.000,00	126.000.000,00
							TOTAL CODES 9X	287.449.000,00	275.524.000,00
							RESULTAT SEC DES RECETTES	**95.334.970,00**	**107.827.075,00**
							SOLDE SEC	**7.181.000,00**	**4.996.627,66**

UAP	Fonds du logement de Wa	**Type de reporting**	Échéance	nov 2022
N°BCE	421102536	**BUDGET INITIAL 2023**	Exercice concerné	2023

TABLEAU DU BUDGET DES DEPENSES

									en €	en €
			AB						budget initial 2022	Budget initial 2023
Ministre	N° DO	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé		
								PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**19.784.881,00**	**22.326.460,34**
								Titre Ier DEPENSES COURANTES		
CC	01	01	03	10	01		06100	Amortissements, réductions de valeurs, provisions		
CC	01	01	11	11	01		06100	Rémunérations et avantages sociaux, cotisations patronales, assurances lois et soins de santé	15.623.000	17.395.331
CC	01	01	12	11	01		06100	Frais d'expertise	398.341,00	338.725,74
CC	01	01	12	11	02		06100	Frais généraux	2.545.000,00	3.255.285,00
CC	01	01	12	11	03		06100	Emoluments des membres du CA	27.540,00	30.018,60
CC	01	01	12	50	01		06100	Autres charges d'exploitation (impôts et taxes)	891.000,00	980.100,00
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**19.484.881,00**	**21.999.460,34**
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL		
CC	01	01	74	22	01		06100	Acquisition d'immobilisations corporelles autres que des immeubles	300.000,00	327.000,00
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**300.000,00**	**327.000,00**
								PROGRAMME 02 - ACCESSPACK ECOPACK RENOPACK	**328.592.619,00**	**388.554.033,00**
								Titre Ier DEPENSES COURANTES		
CC	01	02	21	10	01		06100	Charges des dettes	26.395.247	28.198.777
CC	01	02	41	10	01		06100	Transfert au fonds de garantie	360.960,00	370.000,00
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**26.756.207,00**	**28.568.777,00**
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL		
HE	01	02	53	10	01		06100	Primes énergie de la RW - volet énergie	244.076,00	
HE	01	02	53	10	02		06100	Primes énergie de la RW - volet rénovation	1.664.146,00	
HE	01	02	53	10	04		06100	Primes habitation dans le cadre des Rénopacks		3.477.000,00
CC	01	02	81	70	01		06100	Charges financières SWAP	1.800.000,00	1.600.000,00
CC	01	02	83	00	01		06100	Octroi d'Accesspacks familles nombreuses	184.800.000,00	192.500.000,00
CC	01	02	83	00	03		06100	Octroi de crédits à taux zéro - rénopacks - rénoprêts	23.175.000,00	45.200.000,00
CC	01	02	83	00	04		06100	Octroi de crédits à taux zéro - prêts jeunes	4.060.000,00	6.000.000,00
	01	02	83	00	07		06100	Octroi de crédits CG		5.000.000,00
CC	01	02	91	10	01		06100	Remboursement d'emprunt émis	79.932.190,00	98.120.000,00
CR	01	02	91	31	01		06100	Remboursement d'avances Ecopack - Rénopack - Rénoprêts à la RW	5.800.000,00	7.000.000,00
CR	01	02	91	31	03		06100	Remboursement d'avances prêts jeunes à la RW	361.000,00	638.256,00
	01	02	91	35	01		06100	Remboursement d'avances à la CG		450.000,00
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**301.836.412,00**	**359.985.256,00**
								PROGRAMME 03 - AIDE LOCATIVE	**8.252.629,00**	**12.867.824,00**
								Titre Ier DEPENSES COURANTES		
CC	01	03	12	11	04		06100	Frais liés aux immeubles de l'aide locative	3.656.000,00	4.407.000,00
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**3.656.000,00**	**4.407.000,00**
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL		
CC	01	03	71	32	01		06100	Investissements en acquisition et rénovation d'immeubles	4.596.629,00	8.460.824,00
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**4.596.629,00**	**8.460.824,00**
								PROGRAMME 04 - OFS	**33.630.680,00**	**38.596.886,00**
								Titre Ier DEPENSES COURANTES		
CC	01	04	33	00	01		06100	Dotation de fonctionnements versées au OFS	22.827.781,00	24.561.886,00
CC	01	04	33	00	02		06100	Allocations loyers versées aux OFS (+ relogement)	3.710.250,00	4.051.000,00
CC	01	04	33	00	03		06100	Subvention prise en gestion de kots étudiant par les AIS	0,00	100.000,00
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**26.538.031,00**	**28.712.886,00**
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL		
CC	01	04	53	10	01		06100	Subvention aux propriétaires bailleurs pour la prise en gestion de biens immobiliers par les opérateurs immobiliers	3.000.000,00	5.250.000,00
CC	01	04	53	10	02		06100	Plan de relance: Subvention aux propriétaires bailleurs en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation et de restructuration dans les étages inoccuppés des rez-de-chaussé commerciaux pris en gestion ou en location par un opérateur	0,00	0,00

CC	01	04	82	00	01		06100	Octroi d'avances remboursables pour travaux pour la prise en gestion ou en location de logements par les opérateurs immobiliers	3.000.000,00	3.500.000,00
CC	01	04	82	00	02		06100	Octroi d'avances aux OFS en difficulté	150.000,00	150.000,00
CC	01	04	82	00	03		06100	Plan de relance: Avance aux propriétaires bailleurs en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation et de restructuration dans les étages inoccuppés des rez-de-chaussée commerciaux pris en gestion ou en location par un opérateur	0,00	
CC	01	04	91	31	03		06100	Remboursement d'avance à la RW dans le cadre de la prise en gestion ou en location de logements	892.649,00	984.000,00
CC	01	04	91	31	04		06100	Remboursement d'avance à la RW dans le cadre de la prise en gestion ou en location de logements	50.000,00	
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**7.092.649,00**	**9.884.000,00**
								PROGRAMME 97 - Plan de Reconstruction durable	**0,00**	**0,00**
								Titre Ier DEPENSES COURANTES		
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**0,00**	**0,00**
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL		
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**
								PROGRAMME 99 - Plan de Relance de la Wallonie	**54.910.333,33**	**55.002.500,00**
								Titre Ier DEPENSES COURANTES		
CC	01	99	11	11	02		06100	Faciliter la prise en gestion de logements par les AIS/APL - Frais de personnel affecté à la gestion de la réhabilitation et de la restructuration des étages inoccupés des rez-de-chaussée commerciaux (Projet PRW 248)	200.000,00	-
CC	01	99	12	11	01		06100	Renforcer l'accès à la propriété par l'amplification des mécanismes de crédit hypothécaire gérés par la SWCS et le FLW, avec une attention particulière portée aux jeunes, aux ménages monoparentaux et aux publics les plus défavorisés (Projet PRW 242a)		
CC	01	99	12	11	02		06100	Faciliter la prise en gestion de logements par les AIS/APL (Projet PRW 248)		
CC	01	99	21	10	01		06100	Intérêts sur la dette (Projet PRW 242a)		1.627.500,00
CC	01	99	21	10	02		06100	Faciliter la prise en gestion de logements par les AIS/APL - Intérêts sur la dette (Projet PRW 248)		
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**200.000,00**	**1.627.500,00**
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL		
CC	01	99	53	10	01		06100	Subvention aux propriétaires bailleurs en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation et de restructuration dans les étages inoccuppés des rez-de-chaussé commerciaux pris en gestion ou en location par un opérateur (Projet PRW 248)	1.714.000,00	0,00
CC	01	99	82	00	01		06100	Avance aux propriétaires bailleurs en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation et de restructuration dans les étages inoccuppés des rez-de-chaussée commerciaux pris en gestion ou en location par un opérateur (Projet PRW 248)	571.333,33	0,00
CC	01	99	83	00	01		06100	Octroi d'Accesspacks familles nombreuses - Renforcer l'accès à la propriété (Projet PRW 242a)	52.425.000,00	53.375.000,00
CC	01	99	83	00	02		06100	Octroi de crédits à taux zéro - prêts jeunes - Renforcer l'accès à la propriété (Projet PRW 242a)		
CC	01	99	91	10	01		06100	Amortissements des emprunts (Projet PRW 242a)		0,00
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**54.710.333,33**	**53.375.000,00**
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**445.171.142,33**	**517.347.703,34**
								TOTAL Titre Ier DEPENSES COURANTES	**76.635.119,00**	**85.315.623,34**
								TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	**368.536.023,33**	**432.032.080,00**
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**445.171.142,33**	**517.347.703,34**
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9	**357.017.172,33**	**414.517.256,00**
								TOTAL CODES 0X	0,00	0,00
								TOTAL CODES 8X	269.981.333,33	307.325.000,00
								TOTAL CODES 9X	87.035.839,00	107.192.256,00
								RESULTAT SEC DEPENSES	**88.153.970,00**	**102.830.447,34**

Wallonie logement SWCS

Budget initial 2023

Suite conclave 10/2022

SWCS - BUDGET DES RECETTES

Programme 01 – Fonctionnel

TITRE IER – RECETTES COURANTES

08.10 – Opérations internes diverses : 5.000 €

08.10.01 – Produits divers : 1.000 €

Sont reprises sous cette rubrique les écritures comptables de transfert entre comptes ou les écritures de corrections. Ces écritures ne sont pas liées à des encaissements au moment de leur comptabilisation, elles sont donc neutralisées pour le calcul du résultat SEC. Il s'agit des écritures comptabilisées aux rubriques 76* (produits d'exploitation non récurrents) et 79* (comptes de clôture) du compte de résultats.

08.10.02 – Transfert des subventions en compte de résultat : 4.000 €

Ce poste reprend la comptabilisation en produits d'exploitation (rubrique 74* du compte de résultat) de la subvention à recevoir de la Région, dans le cadre du « Plan Bien-être ».

Le montant alloué par la Région est déterminé en fonction du nombre d'effectifs de l'organisme, à hauteur de 30 € par agent. La mesure vise à prendre en compte 50% des dépenses, l'autre moitié étant prise en charge par l'organisme.

Sous cette rubrique est reprise l'écriture comptable destinée à acter le produit à recevoir de la RW, il s'agit ici d'une opération neutralisée pour le calcul du résultat SEC. Le montant pris en considération au niveau du résultat SEC figure en code 46.10 et est acté lorsque la SWCS reçoit les fonds de la Région.

08.20 – Impôts différés sur subsides en capital : 194.500 €

Ce poste reprend la comptabilisation des impôts différés actés à la rubrique 78* du compte de résultats, conformément à la réglementation comptable, suite à la comptabilisation, à la rubrique 15 du passif, de subsides en capitaux. Deux subsides en capitaux sont actés à la rubrique 15* du passif et font l'objet d'impôts différés :

- ✓ Le subside en capital relatif au financement de l'activité du passé (couvrant la période 1988 à 2002) :

Dotation en K - Impôts différés	
2023	194.200,00
2024	149.600,00
2025	103.400,00
2026	46.900,00
2027	2.600,00

- ✓ Le subside en capital reçu pour le financement du terrain « Dupuis » et l'aménagement de la Maison de l'Habitat Durable : *300 €*.

26.10 – Perception d'intérêts (d'autres secteurs que celui des administrations publiques) : 0,00 €

Sont repris sous cette rubrique les intérêts créditeurs sur comptes bancaires qui sont comptabilisé sous la rubrique 75* « Produits financiers » du compte de résultats. Etant donné la centralisation de trésorerie et les taux court terme projetés négatifs, aucun intérêt n'est prévu pour 2023.

46.10 – Transferts de revenus (en provenance du pouvoir institutionnel) : 4.000 €

Il s'agit de la subvention allouée par la RW dans le cadre du « Plan Bien être » (cgr supra code 08.10.02).

TITRE II – RECETTES EN CAPITAL

76.32 – Vente de biens immobiliers – Bâtiments existants : 0 €

Il s'agit de l'estimation du produit de la vente des biens rachetés suite à une vente publique et repris dans le compte Stock immeubles destinés à la vente. Aucun montant n'est prévu pour 2023 étant donné que les biens immobiliers restant en stock devraient être vendus en 202Par ailleurs, la SWCS ne souhaite plus racheter de biens, car cela implique tout un suivi qu'elle n'a pas les moyens de mettre en œuvre.

Programme 02 - Opérationnel

TITRE IER – RECETTES COURANTES

08.10 – Opérations internes diverses :26.837.700 €

L'ensemble des opérations comptables reprises sous cette rubrique sont neutralisées pour déterminer le résultat SEC :

08.10.03 – Amortissement dotation RW : 14.010.800 €

Ce poste reprend les amortissements des dotations en capital reçues depuis 2006. Conformément aux règles d'évaluation, le montant total du différentiel de flux est acté en année N en compte de régularisation et repris, de manière annuelle, en compte de résultat d'exploitation (rubrique 74* du compte de résultats).

Ce différentiel de flux représente la partie la plus important de la dotation régionale.

	Reprise en compte de résultats INI2023
Dotation en capital 2003-7	538.390
Dotation en capital 2008	1.304.750
Dotation en capital 2009	3.665.630
Dotation en capital 2010	853.570
Dotation en capital 2011	698.890
Dotation en capital 2012	536.460
Dotation en capital 2013	843.540
Dotation en capital 2014	225.020
Dotation en capital 2015	933.890
Dotation en capital 2016	1.372.860
Dotation en capital 2017	*1.116.400*
Dotation en capital 2018	*300.500*
Dotation en capital 2019	*204.500*
Dotation en capital 2020	*88.000*
Dotation en capital 2021	*125.000*
Dotation en capital 2022	*718.300*
Dotation en capital 2023	*485.100*
Total rubrique 74*	14.010.800

Ces montants sont neutralisés pour le calcul du résultat SEC, étant donné qu'il s'agit de transferts comptables et pas de réels encaissements.

La dotation en capital versée par la RW impacte en une fois le résultat SEC l'année où la SWCS la reçoit.

08.10.05 – Amortissement subside en capital : 3.694.500 €

Il s'agit de la reprise en produits financiers (rubrique 75* du compte de résultats) de l'amortissement des subsides en capitaux perçus dans le cadre :

- ✓ Du financement de l'activité hypothécaire du passé (période de 1988 à 2002) : 3*.689.400€*

Partie dotation en capital 1988-2002	
2023	3.689.400,00
2024	2.842.800,00
2025	1.963.800,00
2026	891.500,00
2027	49.600,00

- ✓ De l'aménagement de la « Maison de l'Habitat Durable » au rez-de–chaussée du siège social de la Société : *5.100€*

08.10.07 – Transfert des subventions en compte de résultat : 8.483.100€

Il s'agit de la comptabilisation en produits d'exploitations (rubrique 74* du compte de résultats) des différentes subventions perçues de la RW :

- ✓ La subvention perçue pour couvrir les frais de fonctionnement de la SWCS engendrés par la reprise des activités du FRCE : *26.300 €.* Cette subvention est destinée à couvrir le suivi des prêts encore en cours dans le portefeuille de la SWCS (à fin 2021, une quarantaine de dossiers étaient encore en cours, dont une trentaine en contentieux), ainsi qu'une partie du coût salarial de la personne en charge des relations partenariales à la SWCS (estimation à 1/3 temps pour les EL).
- ✓ L'amortissement de la partie de la dotation en capital de la Communauté germanophone destinée à couvrir la marge de couverture pour les frais de fonctionnement (la convention liant la SWCS et la Communauté germanophone prévoit l'application d'une marge de 35bp sur les soldes restant dus théoriques annuels): *18.100 euros*
- ✓ La partie de la dotation en capital destinée à couvrir le montant des commissions versées aux guichets courtiers dans le cadre des crédits hypothécaires (0,8% du montant des prêts courtiers, y compris pour les PH écoréno). Hypothèse de 470 millions de production dont 33%[1] de prêts courtiers: *1.368.600 € ;*
- ✓ La subvention perçue pour couvrir les frais de fonctionnement liés à la gestion des PAT énergie à 0% : **7.070.100€** Pour rappel, cette subvention est depuis 2016 calculée selon la formule suivante :

[400€ * prod année A] + [150€ * prod année A-1] +]150€ * prod année A-2] + [20€*encours en nbre de prêts]

Pour la subvention 2023, il a été tenu compte de la formule telle que proposée dans le contrat de gestion, à savoir :

Type de coûts	***Année N***	***Année N-1***	***Année N-2***	***Encours***
I. Coûts DIRECTS - PAT rénoprêts & rénopacks SWCS	400 €	150 €	150 €	*20 €*
II. Coût DIRECTS - PAT rénopacks avec Audit	800 €	150 €	300 €	*20 €*
II. Coûts INDIRECTS - TOUS les PAT	250 €	0 €	0 €	*25 €*

Cette formule permet notamment de prendre en considération l'importance du temps de traitement nécessaire pour les dossiers avec audit.

L'objectif de production avait été fixée à 50% de plus qu'en 2021. Il est désormais fixé à 100%.

08.10.08 – Transfert des subventions en compte de résultat – Couverture des frais de fonctionnement du Locaprêt et intervention dans les défauts de paiement : 1.200 €

Tenant compte des hypothèses suivantes, la subvention nécessaire à couvrir les frais de fonctionnement pour les locaprêts d'élèverait à 1.200€. Etant donné le faible montant, il sera prélevé sur le surplus restant de la dotation 2019, par un transfert interne en comptabilité.

	Production 2020	***Production 2021***
Nombre de dossiers signés	53	13
Montant total prêté	206.640 €	48.861 €
Durée du prêt	36 mois	36 mois
Calcul des frais de fonctionnement:		
Année de production (montant par dossier)	*340 €*	*340 €*
Années suivantes s/Encours (montant par dossier)	*20 €*	*20 €*
SRD au 31/12/2021:	*186.704 €*	*48.861 €*
Nbre dossiers en cours au 31/12/2021:	**48**	**13**

[1] Répartition courtiers/prêteurs observée à fin mars 2021

08.10.10 – Transfert des subventions en compte de résultat – Couverture des frais de fonctionnement du prêt Garantie Locative : 0€

Les hypothèses suivantes ont été retenue pour déterminer les différentes interventions régionales dans le cadre de la mesure « Garantie Locative ». Cette mesure est entrée en application en mai 2021. La campagne de communication prévue en 2022 aura une implication sur la production. Le nombre de dossiers estimés pour 2023 a ainsi été calculé sur base de la production mensuelle observée en 2022 (80 dossiers), multipliée par 4.

Etat des lieux prêts Galo					
		Production 2021		**Production 2022 (31/10/22)**	
		Nombre	***Montants***	***Nombre***	***Montants***
Statut	*Acte Signé*	*715*	*845.142*	*859*	*1.031.435*
Statut	*Annulé (ayant été signés)*	*12*	*12.580*	*12*	*14.990*
Statut	*Renoncé*	*63*	*79.510*	*16*	*18.420*
Statut	*Annulé (n'ayant pas été signés)*	*568*	*508.149*	*668*	*670.602*
Statut	*Refusé par CC*	*256*	*301.234*	*357*	*440.873*
		1614	***1.746.614***	***1912***	***2.176.320***
			1.082		*1.138*
Montant total prêté		*1.746.614 €*		*2.176.320 €*	
Durée du prêt		*36 mois*		*36 mois*	
Calcul des frais de fonctionnement					
Année de production (montant par dossier)		*100 €*		*100 €*	
Années suivantes s/Encours (montant par dossier)		*20 €*		*20 €*	
	Encours				
Intervention RW 2022 - Frais Fcmnt 2022		14.480 €	*20€ / nbre en cours*	191.200 €	*100€ / nv dossier*
	Intervention totale RW en 2022:			**205.680 €**	31-10-22
			Estimation au 31/12/2022:	246.816 €	31-12-22

Tenant compte de ces hypothèses, la subvention de fonctionnement à charge de la Région s'élèverait à environ 250.000 €. Ce montant sera prélevé sur le surplus restant de la dotation en capital 2019.

16.11 – Vente de biens non durables et de services (aux entreprises) : 150.000 €

Sont comptabilisées sous cette rubrique les commissions qui seront perçues par l'Agence dans le cadre du courtage en assurances, basée sur une hypothèse de production de 20 millions € de CH.

production annuelle (théorie)	**20.000.000,00**
Montant moyen d'un dossier	160.000
nbre moyen dossiers	125
prime moyenne par dossier à charge du client	6.000,00
total primes	750.000,00
SWCS touche 20% des primes à charge du client	**150.000,00**

16.12 – Vente de biens non durables et de services (aux ménages) : 125.000 €

Sont comptabilisées sous cette rubrique les éventuelles récupérations de frais effectuées auprès des clients, tels que des honoraires d'avocats et huissiers, des frais postaux, les frais de dossiers pour les prêts gérés en direct par la SWCS, etc.

16.20 – Vente de biens non durables et de services (secteur des administrations publiques) : 511.400 €

Ce poste reprend les expertises réalisées par la SWCS et facturées aux guichets (le guichet perçoit les frais d'expertise du client et doit les rembourser à la SWCS quand il s'agit d'une expertise réalisée par les experts de la SWCS). Les expertises sont facturées à 260 €. Estimation de 2.380 expertises à réaliser par la SWCS, déduction faite de la TVA qui devra être remboursée à l'administration fiscale.

Au niveau de la comptabilité générale, ces postes sont repris sous la rubrique 74* « Autres produits d'exploitation ».

26.10 – Perception d'intérêts (d'autres secteurs que celui des administrations publiques) : 26.956.800 €

Ce poste reprend :

- ✓ Les intérêts perçus des clients dans le cadre des crédits hypothécaires : *26.284.000 €.*

  Il s'agit d'une estimation des flux d'intérêts à recevoir pour les crédits hypothécaires (dossiers courtiers), basée sur les éléments suivants :

  - ✓ Les flux d'intérêts à recevoir en 2023, sur base de la situation des prêts arrêtée au 31 décembre 2022 ;
  - ✓ La projection des flux d'intérêts à recevoir en 2023 sur les productions 2022 et 2023 : hypothèse d'une production globale de 410 millions d'€ (dont 35% de dossiers courtiers), répartie de manière régulière sur les 12 mois et avec génération des intérêts le mois suivant la production. Utilisation du même profil que pour la production de janvier 2022.

Libellé		Type d'actif	Intérêts 2022 - prêts à TAUX	
Intérêts 2023 - flux prêts clients avec taux - prod arrêtée au	31-12-2021	Prêts clients avec taux	23.936.000	
Intérêts 2023 - Production 2022		Prêts clients avec taux	1.590.500	
Intérêts 2023 - Production 2023		Prêts clients avec taux	757.100	**26.284.000**

- ✓ Les intérêts de retard et pénalités payées par les clients : *294.000 €.*
- ✓ Les indemnités de remploi perçues des clients dans le cadre des crédits hypothécaires : *378.800 €.*
  Hypothèse de 200 millions de remboursements anticipés en 2023, dont 25% relatifs à des dossiers courtiers (soit 393.800€), déduction faite des remises qui peuvent être accordées dans certains cas de remboursements anticipés (estimées à 15.000€).

Type d'actif	Montant RA	Taux moyen	IR (3 mois int s/ K rbsé)
Prêts clients (taux)	45.000.000 €	3,50%	**393.800 €**

26.20 – Perception d'intérêts (à l'intérieur du secteur des administrations publiques) : 40.889.800 €

Ce poste reprend :

- ✓ Les intérêts perçus des guichets dans le cadre des avances destinées à financer leur production de crédits hypothécaires : *40.181.000 €*

  Il s'agit d'une estimation des flux d'intérêts à recevoir pour les avances (dossiers prêteurs), basée sur les éléments suivants :

  - ✓ Les flux d'intérêts à recevoir en 2023 sur les avances aux guichets, sur base de la situation arrêtée au 31 décembre 2021 ;
  - ✓ La projection des flux d'intérêts à recevoir en 2023 sur les productions 2022 & 2023 : hypothèse d'une production globale de 410 millions d'€ (dont 65% de dossiers prêteurs), répartie de manière régulière sur les 12 mois et avec génération des intérêts le mois suivant la production. Utilisation du même profil que pour la production de janvier 2022.

Libellé		Type d'actif	Intérêts 2022 - avances à TAUX	
Intérêts 2023 - flux avances avec taux - prod arrêtée au	31-12-2021	Avances guichets avec taux	35.821.000	
Intérêts 2023 - Production 2022		Avances guichets avec taux	2.953.800	
Intérêts 2023 - Production 2023		Avances guichets avec taux	1.406.000	40.181.000

- ✓ Les indemnités de remploi perçues des clients dans le cadre des avances aux guichets : *708.800 €.* Hypothèse de 200 millions de remboursements anticipés en 2023, dont 75% relatifs à des dossiers prêteurs. Suite à une décision du Conseil d'administration en juin 2015, l'indemnité de remploi comptabilisée pour le guichet avait été réduite à 60% de l'intérêt à payer sur le capital remboursé anticipativement.

Type d'actif	Montant RA	Taux moyen	IR (60% * 3 mois int s/ K rbsé)
Avances guichets (taux)	135.000.000 €	3,50%	708.800 €

38.50 – Autres transferts de revenus (en provenance des ménages) : 287.000 €

Il s'agit de la cotisation de solidarité prélevée au client lors de l'octroi d'un crédit. Cette cotisation correspond à 0,2% du montant prêté hors assurance vie. Elle est prélevée par la SWCS et reversée de manière trimestrielle à la RW afin d'alimenter le fonds de solidarité.

Partant d'une hypothèse de production de 410 millions d'€ dont 35% de dossiers courtiers.

46.10 – Transferts de revenus (en provenance du pouvoir institutionnel) : 7.070.100 €

46.10.06 – Frais de fonctionnement PAT 0% : 7.070.100 €

Est reprise sous ce code la subvention attendue pour couvrir les frais de fonctionnement liés aux PAT. Voir supra, point 08.10.07.

46.10.07 – Couverture des frais de fonctionnement et des défauts de paiements du Locaprêt : 0 €

Est reprise sous ce code la subvention attendue pour couvrir les frais de fonctionnement liés aux Locaprêts. Voir supra, point 08.10.08. Ce poste est mis à zéro car la SWCS utilisera, le cas échéant, le surplus de dotation 2019. Il n'y aura donc pas de transfert de subvention à prévoir.

46.10.09 – Couverture des frais de fonctionnement de la mesure « prêts garantie locative » : 648.100 €

Est reprise sous ce code la subvention attendue pour couvrir les frais de fonctionnement liés aux prêts Garantie Locative. Voir supra, point 08.10.10.

TITRE II – RECETTES EN CAPITAL

66.11 – Transferts en capital (à l'intérieur d'un groupe institutionnel) : 95.210.700 €

66.11.02 – Primes éco/réno : 73.380.000 €

Les projections ont été réalisées en tenant compte des objectifs de croissance demandés par le Ministre de l'Energie et qui sont prévues dans le contrat de gestion :

Production	Budget estimé 2023 (en milliers euros)
Production 2021 (a)	32.600
Augmentation estimée de100% (b=a)	*32.600*
Production estimée totale 2023 (c=a+b)	***65.200***
Report des déclarations de créances du dernier trimestre 2022 à payer en 2023(estimation sur base statistique 2021) (f)	12.250
Report des déclarations de créances du dernier trimestre 2023 à payer en 2024 (g)	-16.300
Total (h=e+f+g)	**61.150**
Augmentation estimée de100% (b=a)	**73.380**

Objectif de production revu à la hausse (100% par rapport à 2021) et projet de réforme du montant des primes (40% d'augmentation pour certaines primes => augmentation du montant initial de 20%)

66.11.04 – Subvention RW – Dotation en capital : 21.370.000 €

Le montant prévu au budget pour l'année 2023 est de 21.370.000 €. Ce montant correspond à la dotation annuelle de 21.370.000 € (tenant compte d'un transfert partiel à la Communauté Germanophone).

66.11.05 – Subvention RW – reprise activités du FRCE : 460.700 €

La SWCS maintient l'intervention de la RW dans les frais de fonctionnement liés à la reprise des activités du FRCE. Ce poste couvre deux volets:

- ✓ Les frais de fonctionnement générés à la SWCS (suivi des dossiers, gestion du contentieux, accompagnement et suivi des EL, 1/3 de la charge salariale de la personne en charge des relations partenariales…): *26.300 €.*;
- ✓ Les frais de fonctionnement des Entités Locales : *434.400 €. Le mode de subventionnement des EL sera revu dans la nouvelle convention à établir dans le courant du premier semestre 2022. Dans l'attente de la version définitive, les projections ont été réalisées sur base des hypothèses suivantes :*

6 ENTITES LOCALES		par EL	Total
PAT 0% travaux	Partie Fixe 1	25.000	**150.000**
	Partie Fixe 2 Année N *(Min 30 dossiers - 240€/dossier)*	7.200	**43.200**
	Partie variable (estimée à 205 dossiers pour toutes les EL)		**49.200**
PAT 0% Galo	Partie Fixe 1	25.000	**150.000**
	Partie Fixe 2 Année N *(Min 50 dossiers - 100€/dossier)*	5.000	**30.000**
	Partie variable (estimée à 120 dossiers pour toutes les EL)		**12.000**
TOTAL BUDGET 2023			**434.400**

86.70 – Remboursements de crédits (par les entreprises) : 2.760.500 €

Ce poste reprend habituellement les intérêts perçus sur les swaps de taux d'intérêts. Les prévisions de taux court terme sont à la hausse, ils devraient repasser la barre des 0% dans les prochains mois.

87.20 – Remboursements de crédits (par les ménages) : 151.464.300 €

87.20.01 – Remboursement des crédits hypothécaires à taux par les clients : 102.552.200 €

Ce poste reprend :

- ✓ L'amortissement du capital des prêts aux particuliers (crédits hypothécaires) : *57.552.200 €*

  Il s'agit d'une estimation des flux de capital à recevoir pour les crédits hypothécaires (dossiers courtiers), basée sur les éléments suivants :
  - La projection des flux de capital à recevoir en 2023 sur base de la situation des prêts arrêtée au 31 décembre 2021 ;
  - La projection des flux de capital en 2023 sur les productions 2022 & 2023 : hypothèse d'une production globale de 410 millions d'€ (dont 35% de dossiers courtiers), répartie de manière régulière sur les 12 mois et avec génération des intérêts le mois suivant la production. Utilisation du même profil que pour la production de janvier 2022.

Libellé		Type d'actif	Capital 2022 - prêts à TAUX	
Amort 2023 - flux prêts clients avec taux - prod arrêtée au	31-12-2021	Prêts clients avec taux	51.374.000	
Amort 2023 - Production 2022		Prêts clients avec taux	4.260.100	
Amort 2023 - Production 2023		Prêts clients avec taux	1.918.100	**57.552.200**

- ✓ Une estimation du capital remboursé anticipativement (estimation de 200 millions d'€ de RA dont 25 % pour les dossiers courtiers): *45.000.000 €.*

87.20.02 – Remboursement des prêts à 0% par les clients : 46.340.000 €

- ✓ Le remboursement en capital des prêts aux particuliers pour les prêts à 0% (PAT & PH écoréno): *43.340.000 €*
    - La projection des flux de capital à recevoir sur base de la situation des PAT et PH écoréno arrêtée au 31 décembre 2021 ;
    - La projection des flux de capital à recevoir en 2023 sur les productions 2022 & 2023 : hypothèse d'une production globale de 103 millions d'€ en 2022 et 113 millions d'€ en 2023 (dont 91% de dossiers courtiers PAT & PH écoréno), répartie de manière régulière sur les 12 mois.

Libellé		Type d'actif	Capital 2022 - prêts 0%	
Amort 2023 - flux prêts clients 0% - Prod arrêtée au	31-12-2021	Prêts clients 0% PAT & PHécoréno	31.012.000	
Amort 2023 - Production 2022		Prêts clients 0% PAT & PHécoréno	7.953.500	
Amort 2023 - Production 2023		Prêts clients 0% PAT & PHécoréno	4.374.400	43.340.000

- ✓ Une estimation du capital remboursé anticipativement: *3.000.000 €*

87.20.03 – Remboursement des prêts à 0% (Locaprêt) par les clients : 49.100€

Sur base des prêts en cours au 31 décembre 2021 (pas de nouvelle production attendue car mesure liée au Covid), les échéances de remboursement attendues pour 2023 s'élèveraient à *49.100 €*.

Une estimation du capital remboursé anticipativement: *5.000 €.*

87.20.04 – Remboursement des prêts à 0% (Garantie Locative) par les clients : 2.518.000 €

Partant des hypothèses suivantes :

Hypothèses retenues pour les prêts GALO	
Production réalisée - 2021 - dossiers instruits	1.614
Production estimée - 2022 - dossiers instruits	5.400
Production estimée - 2023 - dossiers instruits	5.600
Montant moyen du prêt:	1.200 €
Durée du prêt:	36 mois
Calcul des frais de fonctionnement:	
Année de production *(pour dossiers ayant fait lobjet d'une instruction)*	100 €
Années suivantes s/ encours:	20 €

Le montant des remboursements attendus s'élève à *2.513.000 €*, auquel s'ajoute une estimation du capital remboursé anticipativement pour *5.000 €.*

89.17 – Remboursement des crédits (par les autres unités publiques) : 227.280.200 €

89.17.01 – Remboursement des avances à taux par les guichets : 223.472.000 €

Ce poste reprend :

- ✓ Le remboursement en capital des avances aux guichets pour les crédits hypothécaires à taux: *88.472.000 €.*

  Il s'agit d'une estimation des flux de capital à recevoir pour les avances à taux, basée sur les éléments suivants :

  - La projection des flux de capital à recevoir sur base de la situation des avances arrêtée au 31 décembre 2021 ;
  - La projection des flux de capital à recevoir en 2023 sur les productions 2022 & 2023 : hypothèse d'une production globale de 410 millions d'€ (dont 65% de dossiers prêteurs), répartie de manière régulière sur les 12 mois et avec génération des intérêts le mois suivant la production. Utilisation du même profil que pour la production de janvier 2022.

Libellé		Type d'actif	Capital 2022 - avances à TAUX	
Amort 2023 - flux avances avec taux - prod arrêtée au	31-12-2021	Avances guichets avec taux	76.998.000	
Amort 2023 - Production 2022		Avances guichets avec taux	7.911.500	
Amort 2023 - Production 2023		Avances guichets avec taux	3.562.200	**88.472.000**

- ✓ une estimation du capital remboursé anticipativement (estimation de 200 millions d'€ de RA dont 75 % pour les dossiers prêteurs): *135.000.000€.*

89.17.02 – Remboursement des avances à 0% par les guichets : 3.808.200 €

- ✓ Le remboursement en capital des avances aux guichets ayant financé les PH écoréno: 2.*808.200 € :*
  - La projection des flux de capital à recevoir sur base de la situation des avances pour PH écoréno arrêtée au 31 décembre 2021 ;

- La projection des flux de capital à recevoir en 2023 sur les productions 2022 & 2023 : hypothèse d'une production globale de 103 millions d'€ en 2022 et 113 millions d'€ en 2023 (dont 9% de dossiers prêteurs PH écoréno), répartie de manière régulière sur les 12 mois :

Libellé		Type d'actif	Capital 2022 - avances 0%	
Amort 2023 - flux avances 0% - Prod arrêtée au	31-12-2021	Avances Guichets 0% PH écoréno	1.589.000	
Amort 2023 - Production 2022		Avances Guichets 0% PH écoréno	786.600	
Amort 2023 - Production 2023		Avances Guichets 0% PH écoréno	432.600	2.808.200

✓ une estimation du capital remboursé anticipativement : *1.000.000 €.*

TITRE III – PRODUITS D'EMPRUNTS

96.10 – Produits des emprunts en euros : 220.000.000€

96.10.01 – Nouveaux emprunts garantis par la Région : 220.000.000€

Ce poste reprend une estimation des emprunts à lever pour l'année 2023.

Partant de l'hypothèse de 410 millions d'actes signés, d'une dotation en capital de 21,37 millions d'€ et d'un montant de remboursements anticipés de 200 millions d'€, le montant de nouveaux emprunts nécessaires pour financer l'activité 2023 s'élèverait à 205 millions d'€.
L'évolution de la production et du calcul de la dotation détermineront le montant nécessaire.

Un montant complémentaire de 15 millions d'e est prévu pour couvrir le risque de manque de trésorerie si de nombreux clients demandent un report de paiement de leur mensualité dans le cadre des mesures prises par Febelfin face à la crise énergétique

96.31 – Produits des emprunts à l'intérieur du secteur des administrations publiques en euros : 204.537.000 €

96.31.01 - Avances 0% versées par la Région pour le financement des prêts travaux à 0% (Energie & Rénovation) 159.657.000€

Ce poste reprend l'avance remboursable à verser par la Région Wallonne pour le financement des prêts à 0% octroyés dans le cadre des projets de rénovation et d'économies d'énergie. Ce montant tient compte d'une augmentation de l'objectif de production tel que prévu au contrat de gestion (augmentation de 50% par rapport à la production 2021, soit une estimation de 119 millions d'€ pour 4.400 PAT et 1.400 PH écoréno).
Le Cabinet de l'Energie a souhaité revoir cet objectif à la hausse et porter à 100ù d'augmentation la production en 2023.

Production	Budget estimé 2023 (en milliers euros)
Production 2021 (a)	90.000
Augmentation estimée de 100% (b = a)	*90.000*
Production estimée totale 2023 (c =a+b)	***180.000***
Ecart entre l'engagement juridique et le versement aux ménages des prêts (d)	-9.790
Estimation des prêts libérés en 2023 (e=c-d)	**170.210**
Report des déclarations de créances du dernier trimestre 2022 à payer en 2023 (f)	32.000
Report des déclarations de créances du dernier trimestre 2023 à payer en 2024 (g)	-42.553
Total (h =e+f+g)	**159.657**

96.31.02 – Avances 0% versées par la Région pour le financement des prêts Jeunes : 36.240.000€

Le montant d'avance à 0% nécessaire pour une production de 470 millions d'€ a été estimé à 30,2 millions d'€. Par règle de trois, le montant estimé pour l'objectif « classique » de 410 millions d'€ serait de 26,35 millions d'€.
Ce montant a été porté à 36.240.000€ lors du conclave d'octobre 2022.

96.31.03 – Avances 0% versées par la Région pour le financement des prêts Garantie Locative : 8.640.000€

Objectif de production de 4.000 prêts d'un montant moyen de 1.200€, soit 4,8 millions d'€.
Ce montant a été porté à 8.640.000€ lors du conclave d'octobre 2022.

96.35 – Emprunts effectués à l'intérieur des administrations publiques

96.35.01 – Nouvelles avances – Communauté Germanophone : 5.000.000 €

Conformément à la convention conclue avec la Communauté Germanophone, cette dernière verse chaque année à la SWCS une avance de 5 millions d'€, qui permet à la SWCS d'octroyer des prêts (CH et PAT) sur le territoire de la Communauté Germanophone. Le montant de cette avance est ajusté en fonction de la production réalisée.

Programme 99 – Plan de Relance de la Wallonie

TITRE IER – RECETTES COURANTES

26.10 – Perception d'intérêts (d'autres secteurs que celui des administrations publiques) – PRW242 : 638.000 €

Ce poste reprend une estimation des flux d'intérêts à recevoir pour les crédits hypothécaires (dossiers courtiers) qui seront octroyés en 2023 dans le cadre du PRW.
L'objectif de production est de 60 millions d'euros (objectif classique de 410 millions d'euros porté à 470 millions d'euros dans le cadre du PRW). Le montant a simplement été déterminé en appliquant une règle de trois à l'estimation des flux pour l'objectif global de 470 millions d'euros.

26.20 – Perception d'intérêts (à l'intérieur du secteur des administrations publiques) – PRW242: 344.000 €

Ce poste reprend une estimation des flux d'intérêts à recevoir sur les avances aux guichets (dossiers prêteurs) qui seront octroyés en 2023 dans le cadre du PRW.
L'objectif de production est de 60 millions d'euros (objectif classique de 410 millions d'euros porté à 470 millions d'euros dans le cadre du PRW). Le montant a simplement été déterminé en appliquant une règle de trois à l'estimation des flux pour l'objectif global de 470 millions d'euros.

38.50 – Autres transferts de revenus (en provenance des ménages) – PRW242 : 42.000 €

Il s'agit de la cotisation de solidarité prélevée au client lors de l'octroi d'un crédit. Cette cotisation correspond à 0,2% du montant prêté hors assurance vie. Elle est prélevée par la SWCS et reversée de manière trimestrielle à la RW afin d'alimenter le fonds de solidarité.

Partant d'une hypothèse de production de 60 millions d'€ dont 35% de dossiers courtiers.

TITRE II – RECETTES EN CAPITAL

66.11 – Transferts en capital (à l'intérieur d'un groupe institutionnel) – PRW242: 11.475.000 €

Il s'agit du montant complémentaire de dotation obtenu dans le cadre du PRW. Ce montant permettra de réaliser un objectif de production de 470 millions, une partie de ce montant devra être utilisé pour couvrir des frais de personnel supplémentaire, engagé pour permettre de répondre à l'augmentation de la production.

87.20 – Remboursements de crédits (par les ménages) – PRW242 : 904.000 €

Ce poste reprend une estimation des flux d'amortissement de capital à recevoir pour les crédits hypothécaires (dossiers courtiers) qui seront octroyés en 2023 dans le cadre du PRW.
L'objectif de production est de 60 millions d'euros (objectif classique de 410 millions d'euros porté à 470 millions d'euros dans le cadre du PRW). Le montant a simplement été déterminé en appliquant une règle de trois à l'estimation des flux pour l'objectif global de 470 millions d'euros.

89.17 – Remboursement des crédits (par les autres unités publiques) – PRW242: 1.679.000€

Ce poste reprend une estimation des flux d'amortissement de capital à recevoir sur les avances aux guichets (dossiers prêteurs) qui seront octroyés en 2023 dans le cadre du PRW.
L'objectif de production est de 60 millions d'euros (objectif classique de 410 millions d'euros porté à 470 millions d'euros dans le cadre du PRW). Le montant a simplement été déterminé en appliquant une règle de trois à l'estimation des flux pour l'objectif global de 470 millions d'euros.

TITRE III – PRODUITS D'EMPRUNTS

96.10 – Produits des emprunts en euros – PRW242 : 42.000.000 €

96.10.01 – Nouveaux emprunts garantis par la Région : 42.000.000 €

Il s'agit du complément de garantie d'emprunt obtenu pour permettre d'atteindre l'objectif de production de 470 millions d'€.

96.31 – Produits des emprunts à l'intérieur du secteur des administrations publiques en euros – PRW242 : 3.855.000 €

96.31.02 – Avances 0% versées par la Région pour le financement des prêts Jeunes : 3.855.000 €

Le montant d'avance à 0% nécessaire pour une production de 470 millions d'€ a été estimé à 30,2 millions d'€. Par simple règle de trois, le montant estimé pour le complément d'objectif de 60 millions d'€ serait de 3,85 millions d'€.

SWCS - BUDGET DES DEPENSES

Programme 01 – Fonctionnel

TITRE IER – DÉPENSES COURANTES

03.10 – Opérations internes diverses : 882.900 €

Les opérations comptables reprises sous cette rubrique sont neutralisées lors du calcul du solde SEC car il s'agit principalement d'opérations de transfert entre compte (amortissements, corrections, etc.), n'engendrant pas de décaissement.

03.10.01 – Amortissements, réductions de valeur et provisions : 642.400 €

Ce poste reprend l'estimation des amortissements qui devront être actés durant l'exercice 2023. Le montant a été calculé en tenant compte des investissements encore à réaliser en 2022 (situation arrêtée au 31 mars 2022), et des nouveaux investissements à prévoir en 2023.

03.10.02 – Charges diverses : 240.500 €

Ce poste reprend essentiellement deux éléments :

- ✓ La prise en charge annuelle du différentiel d'actualisation acté lors de la reprise du portefeuille du Logis familial, conformément au tableau d'amortissement repris dans les règles d'évaluation: *110.000 €* ;
- ✓ La reprise annuelle du différentiel d'actualisation acté pour les réductions HT. Pour rappel, sous la mesure « HT », la RW versait en une fois le montant actualisé des réductions HT à valoir sur toute la période (8 ou 12 ans selon le type de réduction). Le différentiel entre le montant théorique et le montant actualisé fait l'objet d'une reprise progressive en compte de résultat : *108.400 €.*

11.11 – Rémunérations du personnel : 6.700.000 €

Ce poste, en augmentation par rapport au budget ajusté 2021, reprend l'ensemble des rémunérations, dont:

- ✓ Les rémunérations pour du personnel statutaire : *1.497.000 €*
- ✓ Les rémunérations pour du personnel contractuel : *5.077.000 €*
- ✓ Les rémunérations versées au personnel détaché : *81.000 €*
- ✓ Des indemnités de rupture : *25.000 €*
- ✓ Les rémunérations pour des étudiants : *20.000 €*

Vu le contexte économique très incertain, notamment les indexations de salaires de la fonction publique qui suivent l'évolution difficilement prévisible à ce jour de l'inflation. Les réformes du Code de la fonction publique (art. 119 quater) qui induisent, potentiellement et de manière imprévisible pour 2023, une augmentation de la masse salariale.

De plus, il est certain que notre nouveau contrat de gestion aura des impacts importants sur le budget rémunération que nous ne pouvons chiffrer à ce stade. Dès lors le budget RH proposé n'est pas encore suffisamment précis et devra faire l'objet d'un ajustement, quasi certainement vers la hausse.

11.12 – Autres éléments de la rémunération: 491.900 €

11.12.01 – Pécule de vacances : 451.900 €

Ce poste reprend une estimation du pécule de vacances calculée sur la base du personnel tel que considéré pour le calcul des rémunérations au poste 11.11. Par le passé ce montant était intégré aux rémunérations. La comptabilité SEC nécessite que ce poste soit isolé des rémunérations.

11.12.02 – Intervention dans les abonnements transports publics : 40.000 €

Il s'agit de l'intervention de la SWCS dans le coût des abonnements des agents aux transports publics. Ce montant reste constant d'une année à l'autre.

11.20 – Cotisations et charges sociales : 2.424.600 €

Comme c'est le cas pour le pécule de vacances, les cotisations et charges sociales font l'objet d'une rubrique séparée des rémunérations.

11.40 – Salaire en nature : 233.800 €

11.40.01 – Frais divers de personnel – Lunch pass : 165.800 €

Ce poste correspond à la quote-part des lunch pass à charge de la SWCS (elle s'élève à 5,36€/lunch pass).

11.40.02 – Frais divers de personnel : 68.000€

Ce poste reprend principalement les indemnités mensuelles accordées aux agents qui effectuent du télétravail. Cette indemnité fait désormais également l'objet d'une indexation.

Ce poste reprend également les frais divers tels que le mise à disposition de boissons au personnel, la réception organisée à l'occasion du Nouvel An, les aménagements à effectuer dans le cadre du « Plan bien-être », les fleurs et cadeaux offerts pour des occasions particulières (naissance, décès…), déduction faite des avantages de toute nature calculés pour les agents disposant d'un abonnement de téléphone, d'un ordinateur…

12.11 – Frais généraux de fonctionnement (secteurs autres que les administrations publiques) : 4.729.700 €

12.11.01 – Frais courants sur immeubles destinés à la vente : 0 €

Ce poste reprenait les frais engendrés par les immeubles destinés à la vente, tels que les frais de gaz, d'eau, d'électricité… Etant donné que tous les biens immobiliers en stock devraient être vendus en 2022 et qu'il n'y aura plus d'achat de biens, le poste est désormais à 0 €.

12.11.02 – Frais de personnel : 462.000 €

Ce poste est composé de différents éléments :

- ✓ *Les assurances pour le personnel (63.500€):* il s'agit des assurances contractées pour le personnel, telles que l'assurance Responsabilité civile et protection juridique, l'assurance accidents (accidents de travail ou sur le chemin du travail), l'omnium mission pour le personnel utilisant son véhicule privé lors de missions…;

- ✓ *Les frais de formation et de coaching (250.000€)*: ce poste reprend tant les formations à destination du personnel de la SWCS, que celui du personnel des guichets (notamment le volet lié aux obligations par rapport à la FSMA) et des administrateurs;
- ✓ *Les frais de « gestion » (12.500€)*: il s'agit principalement des frais liés à la gestion du logiciel de paie Ulis ainsi que du coût de gestion des lunch pass;
- ✓ *Les frais de déplacement du personnel (121.000€):* ce poste reprend principalement le coût des déplacements (en véhicule personnel et en transport en commun) des membres du personnel dans le cadre de leurs missions. Sont également repris sous ce poste les frais de séjour;
- ✓ *Les frais de personnel mis à disposition (15.000€)* : ce poste vise les prestations du conseiller externe en prévention.

12.11.03 – Rétribution de tiers : 2.023.900 €

Ce poste est composé de différents éléments :

- ✓ *Les assurances (32.400€)*: il s'agit ici des assurances qui ne sont pas destinées au personnel mais plutôt aux immobilisés et au « métier » de la SWCS. Sont ainsi reprises sous cette rubrique, les assurances pour les immeubles (siège social et immeubles destinés à la vente) et pour le matériel informatique. Ce poste reprend également les assurances plus spécifiques, comme l'assurance RC professionnelle pour les intermédiaires de crédit :
- ✓ *Les cotisations (52.500 €)* : il s'agit ici des cotisations versées au service social de la RW et au service de prévention (médecine du travail). Ces cotisations concernent le personnel et sont donc comptabilisées à la rubrique 62* du compte de résultats.
- ✓ *Les honoraires pour consultants (1.854.000 €)* : ce poste reprend différents éléments dont principalement :
  - Consultations juridiques/audit et financières : *100.000 €* prévus pour des consultations dans différentes matières (analyses financières, RGPD, audit, marché public, fiscalité, ...);
  - Un marché public a été attribué en 2022, visant à désigner des architectes pour réaliser des expertises pour la SWCS ; 2*00.000 €* devraient être liquidés en 2023.
    Par ailleurs, il est prévu de lancer un marché cadre sur 4 ans visant à désigner des auditeurs logement, qui travailleraient pour la SWCS. Ces auditeurs interviendraient dans le cadre de dossiers visant un public précarisé. Des contacts sont en cours avec la BEI pour bénéficier de fonds européens dans le cadre de ce projet. Le montant du marché cadre est estimé à 2,4 millions d'€, soit en budget annuel de *605.000 €* ;
  - Les honoraires d'avocats et huissiers pour les dossiers en contentieux *: 205.000 €*. Le marché public d'avocats a été renouvelé en 2019. En ce qui concerne les huissiers, ils font partie des exclusions à la règlementation sur les marchés publics. La SWCS n'a donc pas fait un marché sur 4 ans, mais prévoit, chaque année, un engagement budgétaire. Au regard de la situation au 31 décembre 2021, le montant prévu pour 2022 a été maintenu à *205.000 € ;*
  - Les honoraires des réviseurs : *16.000 €*. Le marché public pour les réviseurs a été attribué en 2020 pour une durée de 3 ans. Le montant à liquider en 2023 est de *16.000 €* ;
  - Consultations en ressources humaines : *20.000 €.* Montant prévu pour le cas où la SWCS aurait besoin de consultants dans le domaine des ressources humaines, notamment dans le cadre de séminaires stratégiques, de formations en management ou pour remettre des avis juridiques…
  - Consultations en informatique: *608.000 €.* Un marché public a été lancé en mai 2022, visant la mise à disposition de consultants pour assister les cellules front-end et back-end dans le cadre des développements de nouveaux projets en interne, la mise à disposition de consultants pour assister les opérateurs systèmes, et enfin la mise à disposition de consultants dans le domaine de la sécurité informatique. Ce marché a notamment pour but de pallier à la pénurie d'informaticiens sur le marché ;

- Consultations pour projets divers : *100.000 €* prévus pour faire face à des besoins ponctuels de consultance, dans le cadre de projets qui pourraient être menés par la SWCS*;*

✓ *Les redevances et cotisations (85.000 €) :* il s'agit ici des redevances et cotisations payées pour l'accès aux consultations BNB, les cotisations à verser à la FSMA, à Accesso, l'utilisation du logiciel de paiement Isabel, les cotisations aux groupements professionnels.

Cette rubrique reprend également l'abonnement à la plateforme internet « Insito » pour la gestion de l'ALM, dont le marché public a été renouvelé en avril 2021.

12.11.04 – Communication et relations publiques : 207.700 €

Ce poste reprend différents éléments, dont les principaux sont :

- ✓ Les abonnements aux journaux, les abonnements en ligne, l'achat de manuels… : *25.000 €* ;
- ✓ Les publications légales (moniteur, offres d'emploi…) : *5.000 €* ;
- ✓ Les campagnes promotionnelles : *50.000 €*;
- ✓ Les participations aux foires et salons : *30.000 €* ;
- ✓ Les supports d'information (prospectus, affiches…) : *10.000 €*
- ✓ Les kits à destination des emprunteurs : *11.200 €*
- ✓ La communication externe : un montant de *20.000 €* est prévu pour d'éventuels projets spécifiques
- ✓ L'assistance à la définition de la stratégie de communication de la SWCS : 25.000€ ;
- ✓ Le rapport d'activité et les supports de communication interne : 15.000€ …

12.11.05 – Fournitures faites à l'entreprise : 266.500 €

Ce poste reprend les dépenses relatives à l'utilisation de l'énergie « eau, gaz, électricité, carburant voitures ». Le poste a augmenté par rapport au budget 2022, compte tenu de l'évolution actuelle des prix de l'énergie. Sont également repris sous cette rubrique l'achat de fournitures de bureau (petit matériel non amortissable, y compris informatiques) et les frais d'expédition.

12.11.06 – Charges locatives et entretien : 441.000 €

Il s'agit des dépenses liées à :

- ✓ La location de matériel et de véhicules (leasing, photocopieuses, machines à café…) : *81.500 €* ;
- ✓ L'entretien et les réparations à prévoir pour le bâtiment : *325.000 €* ;
- ✓ L'entretien du matériel : *10.000 €* ;
- ✓ Les prestations liées au gardiennage, l'évacuation des déchets, l'entretien des extincteurs : *24.500 €*.

12.11.07 – Autres fournitures et services : 492.100 €

Ce poste reprend principalement :

- ✓ La maintenance des outils informatiques et les licences *318.400 €* : ce poste regroupe les renouvellements de licences informatiques annuelles (Adobe, …), la maintenance des logiciels (Sofia, Accon, Harmoni.e, 3P, logiciel comptable, …) … ;
- ✓ La maintenance du matériel informatique *68.000 €* : concerne le matériel hardware, les scanners et la maintenance de l'infrastructure et de la sécurité;
- ✓ Le coût des abonnements téléphoniques et frais liés au call center : *70.000 € ;* ce poste comprend également le coût supporté par la SWCS pour les abonnements téléphoniques des agents dans le cadre du pack télétravail ;
- ✓ La maintenance de l'applicatif Ulis pour le service des ressources humaines : *20.000 € ;*
- ✓ Le coût de la maintenance et des accès internet : 15.*700 €.*

12.11.08 – Frais de représentation et d'accueil des tiers : 26.500 €

Ce poste reprend essentiellement les dépenses de catering générées lors des réunions et de l'accueil des tiers, ainsi que les réunions en plénière avec les guichets.

12.11.09 – Autres charges d'exploitation : 10.000 €

Ce poste reprend des frais divers tels que les allocations versées aux agents pour l'achat d'un téléphone portable. Cela fait suite à la décision du Comité de direction de ne plus fournir de téléphone aux agents (personnel d'encadrement, experts…) mais de leur donner une allocation destinée à acheter eux-mêmes leur téléphone. Cette allocation est limitée à 200 € et est valable pour une durée de 3 ans.
Depuis 2022, le Comité de direction a proposé d'élargir cette mesure à l'ensemble du personnel.

12.11.10 – Autres charges financières : 22.000 €

Ce poste concerne les commissions sur émissions de billets de trésorerie et divers frais bancaires : *22.000€.*

12.11.11 – Récupération de frais généraux : -5.000 €

Ce poste reprend les récupérations de frais généraux (ex : récupération de trop payés, …).

12.11.12 – Frais administrateurs et commissaires : 143.000 €

Il s'agit des jetons de présence et frais de déplacement à verser aux administrateurs et commissaires.
Ce poste reprend également le montant de la cotisation Inasti ainsi que la prime d'assurance RC Dirigeants.

12.11.13 – TVA non déductible sur services & biens divers : 640.000 €

Il s'agit de la partie de la TVA sur les services et biens divers que la SWCS ne peut pas déduire. En tant qu'assujetti mixte, le prorata actuellement appliqué à la SWCS est de 1%.

12.12 – Locations de bâtiments : 50.000 €

Le début des travaux du nouveau bâtiment rendra inaccessible le « parking Dupuis » et une partie du bâtiment actuel. Il y a donc lieu de prévoir la location d'espaces supplémentaires de parking, ainsi que des espaces de réunions et des espaces de stockage pour les archives papier stockés actuellement au -1 du bâtiment : *10.000 €*.
Par ailleurs, ce poste reprend également la location de places de parking pour le personnel : *40.000 €*.

12.50 – Impôts : 50.000 €

12.50.01 – Charges fiscales d'exploitation : 50.000€

Ce poste reprend le montant des précomptes payés sur les bâtiments (siège social et immeubles en stock).

12.50.02 – Impôts : 0 €

Il s'agit de la charge fiscale estimée pour 2023. Le résultat comptable attendu étant une perte, le montant de l'impôt dû est considéré comme nul.

TITRE II – DÉPENSES EN CAPITAL

71.32 – Achat de bâtiments existants : 0 €

Ce poste reprend les éventuelles dépenses à prévoir dans le cadre de travaux d'aménagements du bâtiment actuel qui pourraient être réalisés conjointement aux travaux de construction du nouveau bâtiment. Il s'agit des investissements comptabilisés sous la rubrique 22* à l'actif du bilan. Aucun montant n'est repris sous ce poste en 2023, les différents investissements seront consacrés au nouveau bâtiment, sous la rubrique 72.00.

72.00 – Immobilisations en cours : 5.425.000 €

Ce poste correspond aux « immobilisations en cours » comptabilisées à la rubrique 27* de l'actif du bilan. Il s'agit des investissements à réaliser dans le cadre de projets en cours, non encore opérationnels.

On retrouve principalement le projet de construction sur le terrain « Dupuis » jouxtant le siège social de la SWCS. Le marché public pour la construction a été attribué en mai 2022. Les travaux commenceront en août 2022 mais Il est difficile de prévoir à ce stade quels seront les montants à liquider en 2023. Un montant de 5 millions d'€ toutefois a été prévu :

Libellé	Total engagé selon attribution MP TVAC	Exécuté 2019 TVAC	Exécuté 2020 TVAC	Exécuté 2021 TVAC	Exécuté 2022 TVAC	Total exécuté	solde engagement	Prévisions de Liquidations 2023 (TVAC)
72.00.01 - Immobilisations en cours - Construction terrain	**10.454.000,00**	**-120.595,86**	**-281.210,53**	**-222.206,54**	**-203.862,92**	**-827.875,85**	**9.626.124,15**	**0,00**
Frais annexes - Frais architectes, ingénieurs,…	***877.800,00***	*-120.595,86*	*-235.539,65*	*-139.687,76*	*-203.862,92*	*-699.686,19*	***178.113,81***	
Frais annexes - Coordinateur chantier…	***60.500,00***	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	***60.500,00***	
Convention Igretec (assistance maître d'ouvrage)	***447.700,00***	*0,00*	*-45.670,88*	*-82.518,78*	*0,00*	*-128.189,66*	***319.510,34***	
Travaux de construction		*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	***0,00***	
Lot 1 - Construction	***6.838.000,00***					*0,00*	***6.838.000,00***	*-5.000.000,00*
Lot 2 - Techniques spéciales	***2.080.000,00***					*0,00*	***2.080.000,00***	
Lot 3 - ascenseurs	***150.000,00***					*0,00*	***150.000,00***	

Les frais annexes au bâtiment (frais d'architectes, assistance à maîtrise d'ouvrage…) repris précédemment sous le code SEC 12.11 sont également repris au niveau des immobilisations.

Cette rubrique reprend également, les développements internes d'outils informatiques non encore opérationnels. Un montant de *425.000 €* est prévu.

74.10 – Achat de matériel roulant : 0 €

Il n'est prévu aucun achat de matériel roulant car la SWCS a recours à un marché de leasing en cas de besoin de véhicule.

74.22 – Achat d'autre matériel : 46.000 €

Ce poste reprend les investissements en mobilier et matériel, tels que repris à la rubrique 24* de l'actif du bilan.

74.40 – Achat de biens incorporels : 315.000 €

Ce poste reprend les investissements en logiciels informatiques, tels que comptabilisés à la rubrique 21* de l'actif du bilan.

Il s'agit donc des licences d'utilisation des différents logiciels :

- ✓ Le logiciel de gestion des prêts et avances (Sofia2); *165.000 €*
- ✓ Les licences d'utilisation de Microsoft : 81.000 €
- ✓ Autre licences (Owncloud, vulnérabilité, Appicrédit, ...) : *69.000 €.*

75.00 – Constitution de stocks : 0 €

Ce poste reprend les variations du stock de biens destinés à la vente. Il est désormais à zéro car la politique de la SWCS est de ne plus racheter de biens lors de ventes publiques.

Programme 02 - Opérationnel

TITRE IER – DÉPENSES COURANTES

03.10 – Opérations internes diverses : 105.100 €

03.10.03 – Réductions de valeur sur créances : 80.100 €

Ce poste reprend les écritures comptables de réductions de valeur et reprises de réductions de valeur sur les créances (hypothécaires ou douteuses). Cette rubrique reprend également, en diminution du montant acté en réduction de valeur, la couverture prévue dans le cadre de la dotation en capital destinée à limiter les pertes sur le portefeuille. Il s'agit globalement des écritures comptabilisées aux rubriques 633* et 634* du compte de résultat.

03.10.04 – Charges diverses : 25.000 €

Ce poste reprend principalement les corrections de dossiers de prêts (charges exceptionnelles) comptabilisées à la rubrique 66* « charges exceptionnelles » du compte de résultat.

12.21 – Frais généraux de fonctionnement (à l'intérieur du secteur des administrations publiques) : 2.448.600 €

12.21.01 – Commissions versées aux guichets courtiers (CH) : 1.368.600 €

Ce poste reprend les commissions à verser aux guichets courtiers dans le cadre des dossiers de crédits hypothécaires. Le montant estimé est calculé sur la base d'une hypothèse de 470 millions d'actes signés dont 35% de courtier rémunérés à 0,8% du montant prêté.

12.21.02 – Commissions versées aux guichets courtiers (PAT) : 1.440.000 €

Ce poste reprend les commissions à verser aux guichets courtiers dans le cadre des dossiers PAT. Le montant estimé est calculé sur la base d'une hypothèse de 4.500 dossiers (objectif de production de 50% en plus par rapport à la production 2021) à 240 € de commission par dossier. Objectif de production revu à la hausse (100% de la production 2021)

21.10 – Intérêts de la dette publique en euros : 73.463.300 €

21.10.01 – Intérêts de la dette servant à financer l'activité hypothécaire : 73.463.300 €

Il s'agit ici des intérêts à payer sur les financements (emprunts et billets de trésorerie).
Ce montant correspond au cumul des flux suivants :

- ✓ Intérêts projetés pour 2023 sur les emprunts et billets de trésorerie (court et long terme) en cours au 31 décembre 2021 ;
- ✓ Intérêts projetés pour 2023 sur un emprunt de 247 millions d'€ en 2022 (hypothèse d'un taux de 2,5% et d'une durée de 25 ans) ;
- ✓ Intérêts projetés pour 2023 sur un emprunt de 247 millions d'€ en 2023 (hypothèse d'un taux de 3% et d'une durée de 25 ans) ;

41.10 – Transferts de revenus au pouvoir institutionnel : 287.000 €

41.10.01 – Cotisation de solidarité (GBFI) à verser à la Région: 287.000 €

Ce poste reprend le montant estimé des cotisations de solidarité prélevées sur les montants prêtés aux clients et qui doivent être versées à la RW pour alimenter le Fonds de garantie. Montant calculé sur la base d'une production de 410 millions d'€ dont 35% de dossiers courtiers, à laquelle on applique 0,2% de cotisation de solidarité.

TITRE II – DÉPENSES EN CAPITAL

51.21 – Autres transferts en capital (aux entreprises publiques) : 434.400 €

Il s'agit des subventions de fonctionnement à destination des Entités Locales. Comme expliqué ci-dessus (point 66.11.05).

53.20 – Autres transferts en capital (aux ménages) : 74.316.600 €

53.20.01 – Réductions de mensualités (HT) octroyées aux clients : 936.600 €

Ce poste reprend les réductions de mensualités octroyées aux clients dans le cadre de la mesure Habitat pour Tous. Cette mesure s'est terminée en 2016 et a été remplacée par l'accesspack.

53.20.02 – Primes et subsides éco/réno affectés en RA : 73.380.000 €

Ce poste reprend une estimation des primes éco/réno à affecter en remboursement des prêts.
Voir supra, point 66.11.02. Ce poste est revu à la hausse, compte tenu de l'augmentation du montant moyen des primes et de l'objectif d'augmentation de la production fixé par le Ministre de l'énergie.

81.70 – Autres produits financiers : 10.583.800 €

Les intérêts payés sur les swaps sont repris sous cette rubrique. Ce montant, repris sous la rubrique 60* en comptabilité générale, est neutralisé dans le calcul du solde SEC.
Ce montant a été déterminé sur la base des flux à payer en 2023 sur les swaps en cours au 31 mars 2022.

83.00 – Octroi de crédits (aux ménages) : 256.958.000 €

83.00.01 – Libérations des prêts (à taux) aux clients : 143.500.000 €

Ce poste reprend l'estimation des sommes à libérer aux clients particuliers dans le cadre des crédits hypothécaires. Le montant est basé sur une hypothèse de 410 millions de production dont 35% de dossiers courtiers.

83.00.02 – Libérations des prêts (0% - Energie) aux clients : 145.288.000 €

Ce poste reprend l'estimation des sommes à libérer aux clients particuliers dans le cadre des prêts à 0% (PAT & PH écoréno) : estimation d'une production totale de 159 millions d'euros dont 91% en courtier.

83.00.04 – Libérations des prêts (0% - garantie Locative) aux clients : 4.800.000 €

Estimation d'une production de 4.000 dossiers d'un montant moyen de 1.200 €.

85.17 – Octroi de crédits (aux autres unités publiques) : 280.869.000€

85.17.01 – Libérations d'avances à taux aux guichets : 266.500.000 €

Il s'agit des avances octroyées aux guichets pour le financement des crédits hypothécaires lorsqu'ils sont prêteurs. Le montant est basé sur une hypothèse de 410 millions de production dont 65% de dossiers prêteurs.

85.17.02 – Libérations d'avances à 0% aux guichets: 14.369.000€

Il s'agit des avances octroyées aux guichets pour le financement des PH écoréno dans le cadre des prêts mixtes lorsqu'ils sont prêteurs. Le montant est basé sur une hypothèse de 119 millions d'€ de production de prêts à 0% dont 9% de dossiers prêteurs.

91.10 – Remboursement de la dette en euros : 158.068.800 €

91.10.01 – Amortissement des emprunts pour le financement de l'activité : 158.068.800 €

Il s'agit de la prévision du capital à rembourser pour les financements de l'activité hypothécaire. Le montant a été estimé sur la base de la projection de capital à rembourser en 2023 sur :

- ✓ L'encours de la dette au 31 décembre 2021 ;
- ✓ Un emprunt de 247 millions d'€ à lever en 2022.

L'emprunt de 247 millions d'€ à lever en 2023 sera remboursé à partir de 2024.

91.10.02 – Amortissement des emprunts pour le financement du Locaprêt: 0 €

La SWCS a financé ses locaprêts au moyen d'émissions de billets de trésorerie. Les taux d'intérêts étant négatifs sur ces financements, la SWCS n'a pas demandé d'intervention de la RW dans le financement de ces prêts.

91.31 – Octroi de crédits (au pouvoir institutionnel) : 46.915.300 €

91.31.01 – Remboursement de l'avance à 0% pour les prêts énergie : 40.055.300 €

Il s'agit de l'estimation de la tranche à rembourser en 2023 sur le montant total des avances à 0% octroyées par la RW. Ce remboursement tient compte des montants facturés aux clients en 2022 et des remboursements anticipés affectés en 2022, conformément à la convention d'avance.

91.31.02 – Remboursement de l'avance à 0% pour la mesure prêts Jeunes : 4.060.000 €

Il s'agit de l'estimation de la tranche à rembourser en 2023 sur les avances versées par la RW. Ces avances sont amorties en 25 ans et font l'objet d'un remboursement dès l'année suivant le versement par la Région.

91.31.03 – Remboursement de l'avance à 0% pour la mesure prêts Garantie locative : 2.800.000 €

Partant d'une production de 804 dossiers en 2021 et une estimation de 3.600 dossiers en 2022 (d'un montant moyen de 1.200€), cela représente une avance totale de 8,4 millions d'€ remboursable en 3 ans, soit 2,8 millions d'€.

91.35 – Remboursement d'emprunts effectués à l'intérieur des administrations publiques : 560.800 €

Il s'agit des intérêts payés à la Communauté germanophone sur les avances octroyées pour financer l'activité (CH et PAT) sur son territoire.

Programme 99 – Plan de relance de la Wallonie

TITRE IER – DÉPENSES COURANTES

11.11 – Rémunérations du personnel - PRW242: 280.500 €

Dans le cadre du Plan de relance, il est prévu d'engager du personnel afin de faire face à l'augmentation de la production. Les estimations ont été réalisées en tenant compte de l'engagement de 2 experts (niveau A – coût unitaire estimé à 65.000€) et de 4 gestionnaires de dossiers (2 pour l'Agence et 2 pour le service octroi/suivi – niveaux B – coût estimé à 53.000€).

11.20 – Cotisations et charges sociales – PRW242 : 76.500 €

Les cotisations et charges sociales ont été calculées en tenant compte des effectifs supplémentaires repris ci-dessus

11.40 – Salaire en nature – PRW242: 11.200 €

Ce poste correspond à la quote-part des lunch pass à charge de la SWCS (qui s'élève à 5,36€/lunch pass) ainsi que l'indemnité de télétravail octroyée.

21.10 – Intérêts de la dette publique en euros – PRW242 : 1.918.300 €

21.10.01 – Intérêts de la dette servant à financer l'activité hypothécaire : 1.918.300 €

Hypothèse d'un emprunt de 42 millions en 2022 à un taux de 2,5% d'une durée de 25 ans et d'un emprunt de 42 millions en 2023 à un taux de 3% et une durée de 25 ans.

41.10 – Transferts de revenus au pouvoir institutionnel – PRW242: 42.000 €

41.10.01 – Cotisation de solidarité (GBFI) à verser à la Région: 42.000 €

Ce poste reprend le montant estimé des cotisations de solidarité prélevées sur les montants prêtés aux clients et qui doivent être versées à la RW pour alimenter le Fonds de garantie. Montant calculé sur la base d'une production de 60 millions d'€ dont 65% de dossiers courtiers, à laquelle on applique 0,2% de cotisation de solidarité.

TITRE II – DÉPENSES EN CAPITAL

83.00 – Octroi de crédits (aux ménages) – PRW242: 21.000.000 €

83.00.01 – Libérations des prêts (à taux) aux clients : 21.000.000 €

Ce poste reprend l'estimation des sommes à libérer aux clients particuliers dans le cadre des crédits hypothécaires. Le montant est basé sur une hypothèse de 60 millions de production dont 35% de dossiers courtiers.

85.17 – Octroi de crédits aux autres unités publiques – PRW242: 39.000.000 €

85.17.01 – Libérations d'avances à taux aux guichets : 39.000.000 €

Il s'agit des avances octroyées aux guichets pour le financement des crédits hypothécaires lorsqu'ils sont prêteurs. Le montant est basé sur une hypothèse de 60 millions de production dont 65% de dossiers prêteurs.

91.10 – Remboursement de la dette en euros - PRW242: 1.229.600 €

Hypothèse d'un emprunt de 42 millions en 2022 à un taux de 2,5% d'une durée de 25 ans et d'un emprunt de 42 millions en 2023 à un taux de 3% et une durée de 25 ans.

UAP	SWCS	Type de reporting	Échéance
N°BCE	473771754	RE budget initial	Exercice concerné 2022

TABLEAU DU BUDGET DES RECETTES

								Situation au 31/12/2019	*Situation au 31/12/2020*	*Situation au 31/12/2021*				
								en €	en €	en €				
		AB					**TABLEAU DU BUDGET DES RECETTES**	*Situation au 31/12/2019*	*Situation au 31/12/2020*	*Situation au 31/12/2021*	AJUSTE 2022 (03/2022)	INITIAL 2023	modifs conclave 10/2022	INITIAL 2023
Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	en €	en €	en €				conclave 10/2022
							PROGRAMME 01 - FONCTIONNEL	**1.059.550,18**	**799.323,49**	**982.839,55**	**328.000,00**	**203.500,00**	**0,00**	**203.500,00**
							Titre Ier RECETTES COURANTES							
CC	01	08	10	01		06100	OID: produits divers	420,48	2.793,41	535,00	1.000,00	1.000,00		1.000,00
CC	01	08	10	02		06100	OID: Transfert subventions en résultat	4.000,00	4.000,00	4.000,00	4.000,00	4.000,00		4.000,00
CC	01	08	20	01		06100	Impôts différés s/ subsides en capital	346.898,12	331.762,47	270.789,48	244.000,00	194.500,00		194.500,00
CC	01	16	12	01		06100	Vente biens non durables et services (aux ménages)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
CC	01	16	20	03		06100	Récupérations diverserses (secteur public)-foires et salons	76.945,88	0,00	93.242,32	0,00	0,00		0,00
CC	01	26	10	01		06100	Produits des actifs circulants	0,00	0,00	2,48	0,00	0,00		0,00
CC	01	28	20	01		06100	Produits d'immobilisations financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
CC	01	38	10	01		06100	Autres transferts de revenus (entreprises)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
CC	01	38	30	01		06100	Autres transferts de revenus (assurances)	0,00	18.934,41	20.963,12	0,00	0,00		0,00
CC	01	46	10	01		06100	Autres subventions RW	4.000,00	55.226,66	4.000,00	4.000,00	4.000,00		4.000,00
							TOTAL RECETTES COURANTES	**432.264,48**	**412.716,95**	**393.532,40**	**253.000,00**	**203.500,00**	**0,00**	**203.500,00**
							Titre II RECETTES EN CAPITAL							
CC	01	76	12	01		06100	Terrains - cession	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
CC	01	76	32	01		06100	Construction - cession	380.300,22	117.633,75	271.392,60	75.000,00	0,00		0,00
CC	01	77	10	01		06100	Matériel roulant - cession	69.911,40	0,00		0,00	0,00		0,00
CC	01	77	20	01		06100	Autre matériel - cession	18.400,30	110.299,01	567,00	0,00	0,00		0,00
CC	01	77	30	01		06100	Immobilisations incorporelles - cession	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
CC	01	86	60	01		06100	Liquidation de participations dans les sociétés d'assurance (Whestia)	158.673,78	158.673,78	317.347,55	0,00	0,00		0,00
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**627.285,70**	**386.606,54**	**589.307,15**	**75.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS							
CC	01	96	70	01		06100	Produits des emprunts en matière de leasings financiers	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							PROGRAMME 02 - OPERATIONNEL	**816.893.216,40**	**727.088.873,91**	**789.936.889,51**	**880.962.450,00**	**910.189.400,00**	**98.243.000,00**	**1.008.432.400,00**
							Titre Ier RECETTES COURANTES							
CC	02	08	10	03		06100	OID: Amortissement dotation RW	15.340.321,72	15.173.288,94	15.613.257,36	13.455.430,00	14.010.800,00		14.010.800,00
CC	02	08	10	05		06100	OID: Amortissement subside en capital	6.591.064,35	6.303.486,91	5.145.000,18	4.634.900,00	3.694.500,00		3.694.500,00
CC	02	08	10	06		06100	OID: intérêts sur créances RW	8.859,36	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
CC	02	08	10	07		06100	OID: transfert subventions en résultat	3.306.135,70	3.822.194,66	4.095.195,40	3.640.900,00	7.038.000,00	1.445.100,00	8.483.100,00
CC	02	08	10	08		06100	OID: transfert subventions en résultat - Frais fcmnt *Locaprêt*		18.020,00	5.380,00	18.360,00	1.200,00		1.200,00
CC	02	08	10	09		06100	OID: intérêts sur financement de la mesure *Locaprêt*		0,00		0,00	0,00		0,00
CC	02	08	10	10		06100	OID: transfert subventions en résultat - Frais fcmnt *Garantie Locative*	0,00	0,00	161.400,00	376.000,00	648.100,00	-648.100,00	0,00
CC	02	16	11	01		06100	Commissions perçues	0,00	0,00		0,00	150.000,00		150.000,00
CC	02	16	12	01		06100	Récupérations diverses (clients)	124.436,28	114.223,56	133.733,25	148.500,00	125.000,00		125.000,00
CC	02	16	20	01		06100	Expertises facturées aux guichets	547.040,00	472.940,00	365.888,71	665.000,00	511.400,00		511.400,00
CC	02	16	20	02		06100	Récupérations diverses (secteur public-dont personnel détaché)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
CC	02	26	10	02		06100	Intérêts et indemnités clients (prêts)	28.404.532,34	26.838.092,47	26.743.973,53	27.119.300,00	26.956.800,00		26.956.800,00
CC	02	26	20	01		06100	Intérêts et indemnités guichets (avances)	47.408.067,83	45.048.188,78	42.834.388,51	40.797.200,00	40.889.800,00		40.889.800,00
CC	02	38	50	01		06100	Autres transferts de revenus (ménages)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
CC	02	38	50	02		06100	Cotisation de solidarité prélevée aux clients	229.101,38	251.961,89	295.375,65	287.000,00	287.000,00		287.000,00
HE	02	46	10	06		06100	Subvention RW - frais de fctmnt PAT 0% - *Energie*	2.874.690,00	2.668.380,00	0,00	5.156.400,00	5.625.000,00	1.445.100,00	7.070.100,00
CC	02	46	10	07		06100	Subvention RW - frais de fctmnt PAT 0% - *Locaprêt*				0,00	0,00		0,00
CC	02	46	10	08		06100	Subvention RW - Projet de communication Galo				150.000,00	0,00		0,00
CC	02	46	10	09		06100	Subvention RW - frais de fctmnt PAT 0% - *Galo*				376.000,00	648.100,00	-648.100,00	0,00
							TOTAL RECETTES COURANTES	**116.379.204,65**	**100.710.777,21**	**95.393.592,59**	**96.824.990,00**	**100.585.700,00**	**1.594.000,00**	**102.179.700,00**

		AB					TABLEAU DU BUDGET DES RECETTES	*Situation au 31/12/2019*	*Situation au 31/12/2020*	*Situation au 31/12/2021*	AJUSTE 2022 (03/2022)	INITIAL 2023	modifs conclave 10/2022	INITIAL 2023
Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	en €	en €	en €				conclave 10/2022
							Titre II RECETTES EN CAPITAL							
CC	02	66	11	01		06100	Subvention RW - chèques-logement	0,00	0,00					
HE	02	66	11	02		06100	Primes éco-réno	11.248.682,98	11.005.608,71	9.298.699,17	29.110.100,00	45.719.000,00	27.661.000,00	73.380.000,00
CC	02	66	11	03		06100	Subvention RW (prêts 0%) - Ecoprêts	22.070,00	6.900,00		0,00	0,00		0,00
CC	02	66	11	04		06100	Dotation en capital RW	28.000.000,00	6.000.000,00	6.000.000,00	23.037.400,00	21.370.000,00		21.370.000,00
CC	02	66	11	05		06100	Subvention RW (reprise des activités FRCE - EL & SWCS)	492.960,00	604.320,00	516.880,00	537.160,00	460.700,00		460.700,00
CC	02	86	70	01		06100	Intérêts reçus sur SWAPS	0,00	0,00		0,00	2.760.500,00		2.760.500,00
CC	02	87	20	01		06100	Remboursement de crédits par les clients (taux)	95.476.046,94	95.159.665,86	105.911.019,38	104.350.300,00	102.552.200,00		102.552.200,00
HE	02	87	20	02		06100	Remboursement de crédits par les clients (0%)	31.448.057,57	35.056.352,70	41.306.601,09	43.687.800,00	46.340.000,00		46.340.000,00
CC	02	87	20	03		06100	*Remboursement de crédits par les clients (0%) - Locaprêt*		22.007,02	80.553,38	135.600,00	54.100,00		54.100,00
CC	02	87	20	04		06100	*Remboursement de crédits par les clients (0%) - Garantie Locative*			71.057,33	2.640.000,00	2.518.000,00		2.518.000,00
CC	02	89	17	01		06100	Remboursement des avances par les guichets (taux)	207.309.376,90	200.734.175,77	228.909.826,05	235.941.500,00	223.472.000,00		223.472.000,00
HE	02	89	17	02		06100	Remboursement des avances par les guichets (0%)	1.516.817,36	1.853.426,64	2.479.358,52	2.491.300,00	3.808.200,00		3.808.200,00
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**375.514.011,75**	**350.442.456,70**	**394.573.994,92**	**441.931.160,00**	**449.054.700,00**	**27.661.000,00**	**476.715.700,00**
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS							
CC	02	96	10	01		06100	Produits des emprunts - AVEC nouvelle garantie	200.000.000,00	207.000.000,00	180.000.000,00	205.000.000,00	205.000.000,00	15.000.000,00	220.000.000,00
CC	03	96	10	02		06100	Produits des emprunts - SANS nouvelle garantie	50.000.000,00	5.000.000,00					0,00
CC	03	96	10	03		06100	Produits des emprunts - Financement *Locaprêt*		206.640,00		0,00	0,00		0,00
CC	02	96	31	01		06100	Nouvelles avances RW 0% - Energie	55.000.000,00	46.829.000,00	76.489.302,00	101.541.300,00	119.404.000,00	40.253.000,00	159.657.000,00
CC	02	96	31	02		06100	Nouvelles avances RW 0% - Logement (nvx PJ)	20.000.000,00	16.900.000,00	34.400.000,00	26.345.000,00	26.345.000,00	9.895.000,00	36.240.000,00
CC	02	96	31	03		06100	Nouvelles avances RW 0% - Garantie Locative			4.080.000,00	4.320.000,00	4.800.000,00	3.840.000,00	8.640.000,00
CC	02	96	35	01		06100	Nouvelles avances Communauté Germanophone		0,00	5.000.000,00	5.000.000,00	5.000.000,00		5.000.000,00
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**325.000.000,00**	**275.935.640,00**	**299.969.302,00**	**342.206.300,00**	**360.549.000,00**	**68.988.000,00**	**429.537.000,00**
							PROGRAMME 99 - Plan de Relance de la Wallonie (PRW)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**58.695.000,00**	**60.937.000,00**	**0,00**	**60.937.000,00**
							Titre Ier RECETTES COURANTES							
CC	99	26	10	02		06100	PRW242 - Intérêts et indemnités clients (prêts)				146.900,00	638.000,00		638.000,00
CC	99	26	20	01		06100	PRW242 - Intérêts et indemnités guichets (avances)				220.300,00	344.000,00		344.000,00
CC	99	38	50	02		06100	PRW242 - Cotisation de solidarité prélevée aux clients				48.000,00	42.000,00		42.000,00
							TOTAL RECETTES COURANTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**415.200,00**	**1.024.000,00**	**0,00**	**1.024.000,00**
							Titre II RECETTES EN CAPITAL							
CC	99	66	11	04		06100	PRW242 - Dotation en capital RW				11.475.000,00	11.475.000,00		11.475.000,00
CC	99	87	20	01		06100	PRW242 - Remboursement de crédits par les clients (taux)				379.900,00	904.000,00		904.000,00
CC	99	89	17	01		06100	PRW242 - Remboursement des avances par les guichets (taux)				569.900,00	1.679.000,00		1.679.000,00
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12.424.800,00**	**14.058.000,00**	**0,00**	**14.058.000,00**
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS							
CC	99	96	10	01		06100	PRW242 - Produits des emprunts - AVEC nouvelle garantie				42.000.000,00	42.000.000,00		42.000.000,00
CC	99	96	31	02		06100	Nouvelles avances RW 0% - Logement (nvx PJ)				3.855.000,00	3.855.000,00		3.855.000,00
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**45.855.000,00**	**45.855.000,00**	**0,00**	**45.855.000,00**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**817.952.766,58**	**727.888.197,40**	**790.919.729,06**	**939.985.450,00**	**971.329.900,00**	**98.243.000,00**	**1.069.572.900,00**
							TOTAL Titre Ier RECETTES COURANTES	**116.811.469,13**	**101.123.494,16**	**95.787.124,99**	**97.493.190,00**	**101.813.200,00**	**1.594.000,00**	**103.407.200,00**
							TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL	**376.141.297,45**	**350.829.063,24**	**395.163.302,07**	**454.430.960,00**	**463.112.700,00**	**27.661.000,00**	**490.773.700,00**
							TOTAL Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	**325.000.000,00**	**275.935.640,00**	**299.969.302,00**	**388.061.300,00**	**406.404.000,00**	**68.988.000,00**	**475.392.000,00**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**817.952.766,58**	**727.888.197,40**	**790.919.729,06**	**939.985.450,00**	**971.329.900,00**	**98.243.000,00**	**1.069.572.900,00**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9	**686.506.672,28**	**634.575.488,16**	**704.340.622,72**	**800.632.190,00**	**816.084.100,00**	**69.785.000,00**	**885.869.100,00**
							TOTAL CODES 0X	25.597.699,73	25.655.546,39	25.295.557,42	22.374.590,00	25.592.100,00	797.000,00	26.389.100,00
							TOTAL CODES 8X	335.908.972,55	332.984.301,77	379.075.763,30	390.196.300,00	384.088.000,00	0,00	384.088.000,00
							TOTAL CODES 9X	325.000.000,00	275.935.640,00	299.969.302,00	388.061.300,00	406.404.000,00	68.988.000,00	475.392.000,00
							RESULTAT SEC DES RECETTES (hors codes 0, 8, 9)	**131.446.094,30**	**93.312.709,24**	**86.579.106,34**	**139.353.260,00**	**155.245.800,00**	**28.458.000,00**	**183.703.800,00**
							SOLDE SEC	**29.877.050,11**	**-6.357.612,27**	**-8.918.151,16**	**21.897.970,00**	**9.162.400,00**	**437.000,00**	**9.599.400,00**
								109.187.358,67					Trajectoire SEC GW =	12.278.000,00

		AB					TABLEAU DU BUDGET DES RECETTES	Situation au 31/12/2019	Situation au 31/12/2020	Situation au 31/12/2021	AJUSTE 2022 (03/2022)	INITIAL 2023	modifs conclave 10/2022	INITIAL 2023
Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	en €	en €	en €				conclave 10/2022
								29.877.050,11	22.055.047,17					
									ok					
							08	*25.597.699,73*	*25.655.546,39*	*25.295.557,42*	*22.374.590,00*	*25.592.100,00*		
							16	*748.422,16*	*587.163,56*	*592.864,28*	*813.500,00*	*786.400,00*		
							26	*75.812.600,17*	*71.886.281,25*	*69.578.364,52*	*68.283.700,00*	*68.828.600,00*		
							28	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*		
							38	*229.101,38*	*270.896,30*	*316.338,77*	*335.000,00*	*329.000,00*		
							46	*14.423.645,69*	*2.723.606,66*	*4.000,00*	*5.686.400,00*	*6.277.100,00*		
							66	*39.763.712,98*	*17.616.828,71*	*15.815.579,17*	*64.159.660,00*	*79.024.700,00*		
							76	*380.300,22*	*117.633,75*	*271.392,60*	*75.000,00*	*0,00*		
							77	*88.311,70*	*110.299,01*	*567,00*	*0,00*	*0,00*		
							86	*158.673,78*	*158.673,78*	*317.347,55*	*0,00*	*2.760.500,00*		
							87	*126.924.104,51*	*130.238.025,58*	*147.369.231,18*	*151.193.600,00*	*152.368.300,00*		
							89	*208.826.194,26*	*202.587.602,41*	*231.389.184,57*	*239.002.700,00*	*228.959.200,00*		
							96	*325.000.000,00*	*275.935.640,00*	*299.969.302,00*	*388.061.300,00*	*406.404.000,00*		
							*Contrôle codes 8**	*335.908.972,55*	*332.984.301,77*	*379.075.763,30*	*390.196.300,00*	*384.088.000,00*		
								0,00	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*		
							*Contrôle codes 9**	325.000.000,00	275.935.640,00	299.969.302,00	388.061.300,00	406.404.000,00		
								0,00	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*		
							*Contrôle codes 0**	25.597.699,73	25.655.546,39	25.295.557,42	22.374.590,00	25.592.100,00		
								0,00	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*		
							Impact SEC:	**131.446.094,30**	**93.312.709,24**	**86.579.106,34**	**139.353.260,00**	**155.245.800,00**		
								0,00	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*		

UAP	SWCS	**Type de reporting**	
N°BCE	473771754	RE budget initial	

TABLEAU DU BUDGET DES DEPENSES

			AB					TABLEAU DU BUDGET DES DEPENSES	Situation 31/12/2021	AJUSTE 2022 (03/2022)	INITIAL 2023	modifs conclave 10/2022	INITIAL 2023
Ministre	N° DO	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	Crédit de liquidation	Crédit de liquidation	Crédit de liquidation	Crédit de liquidation	conclave 10/2023
								PROGRAMME 01 - FONCTIONNEL	**11.628.924,37**	**17.689.080,00**	**21.348.900,00**	**0,00**	**21.348.900,00**
								Titre Ier DEPENSES COURANTES					
CC	01	01	03	10	01		06100	OID: Amort, Rdv, Provisions	592.250,31	698.600,00	642.400,00		642.400,00
CC	01	01	03	10	02		06100	OID: charges diverses	302.695,62	254.200,00	240.500,00		240.500,00
CC	01	01	11	11	01		06100	Rémunérations personnel	5.207.194,53	6.337.500,00	6.700.000,00		6.700.000,00
CC	01	01	11	12	01		06100	Provisions pécule de vacances, congés non pris & HS	407.770,69	448.000,00	451.900,00		451.900,00
CC	01	01	11	12	02		06100	Intervention transports publics	33.928,58	40.000,00	40.000,00		40.000,00
CC	01	01	11	20	01		06100	Cotisations et charges sociales	1.723.072,30	2.213.000,00	2.424.600,00		2.424.600,00
CC	01	01	11	40	01		06100	Frais divers de personnel - Titres repas	116.110,60	145.250,00	165.800,00		165.800,00
CC	01	01	11	40	02		06100	Frais divers de personnel (rubrique 62*)	42.872,46	150.000,00	68.000,00		68.000,00
CC	01	01	12	11	01		06100	Frais courants sur immeubles destinés à la vente	-1.715,78	20.000,00	0,00		0,00
CC	01	01	12	11	02		06100	Frais de personnel	274.089,08	436.400,00	462.000,00		462.000,00
CC	01	01	12	11	03		06100	Rétribution de tiers	506.749,01	1.542.030,00	2.023.900,00		2.023.900,00
CC	01	01	12	11	04		06100	Communication et relations publiques	54.533,41	374.000,00	207.700,00		207.700,00
CC	01	01	12	11	05		06100	Fournitures faites à l'entreprise	219.042,58	206.900,00	266.500,00		266.500,00
CC	01	01	12	11	06		06100	Loyers, charges locatives et entretien	189.282,01	453.000,00	441.000,00		441.000,00
CC	01	01	12	11	07		06100	Fournitures et services divers	347.851,23	407.700,00	492.100,00		492.100,00
CC	01	01	12	11	08		06100	Frais de représentation	14.246,54	30.500,00	26.500,00		26.500,00
CC	01	01	12	11	09		06100	Autres charges d'exploitation	1.860,93	3.000,00	10.000,00		10.000,00
CC	01	01	12	11	10		06100	Autres charges financières	20.837,47	29.000,00	22.000,00		22.000,00
CC	01	01	12	11	11		06100	Récupération de frais généraux	-15.222,41	-15.000,00	-5.000,00		-5.000,00
CC	01	01	12	11	12		06100	Frais administrateurs et commissaires	114.412,69	143.000,00	143.000,00		143.000,00
CC	01	01	12	11	13		06100	TVA non déductible	198.340,06	0,00	640.000,00		640.000,00
CC	01	01	12	12	01		06100	Location places de parking	9.622,11	71.500,00	50.000,00		50.000,00
CC	01	01	12	50	01		06100	Charges fiscales d'exploitation	54.644,66	52.000,00	50.000,00		50.000,00
CC	01	01	12	50	02		06100	Impôts	39.962,25	110.400,00	0,00		0,00
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**10.454.430,93**	**14.150.980,00**	**15.562.900,00**	**0,00**	**15.562.900,00**

			AB					TABLEAU DU BUDGET DES DEPENSES	Situation 31/12/2021	AJUSTE 2022 (03/2022)	INITIAL 2023	modifs conclave 10/2022	INITIAL 2023
Minist re	N° DO	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	Crédit de liquidation	Crédit de liquidation	Crédit de liquidation	Crédit de liquidation	conclave 10/2023
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL					
CC	01	01	71	12	01		06100	Terrains - acquisistion		0,00			0,00
CC	01	01	71	32	01		06100	Constructions - acquisistion		300.000,00	0,00		0,00
CC	01	01	72	00	01		06100	Immobilisations en cours et acomptes versés - acquisition	222.206,54	2.815.000,00	5.425.000,00		5.425.000,00
CC	01	01	74	10	01		06100	Matériel roulant - acquisistion		0,00			0,00
CC	01	01	74	22	01		06100	Matériel et mobilier - acquisition	48.878,35	90.000,00	46.000,00		46.000,00
CC	01	01	74	40	01		06100	Immobilistations incorporelles - acquisistion	602.701,82	333.100,00	315.000,00		315.000,00
CC	01	01	75	00	01		06100	Constitution de stocks	300.706,73	0,00			0,00
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**1.174.493,44**	**3.538.100,00**	**5.786.000,00**	**0,00**	**5.786.000,00**
								PROGRAMME 02 - OPERATIONNEL	**744.936.119,44**	**800.225.185,88**	**873.726.700,00**	**68.274.000,00**	**942.000.700,00**
								Titre Ier DEPENSES COURANTES					
CC	01	02	03	10	03		06100	OID: Amort, Rdv, Provisions	-175.210,50	147.600,00	80.100,00		80.100,00
CC	01	02	03	10	04		06100	OID: charges diverses	1.080,61	30.000,00	25.000,00		25.000,00
HE	01	02	12	21	02		06100	Rétribution de tiers - commissions guichets (PAT)	580.920,00	672.800,00	1.080.000,00	360.000,00	1.440.000,00
CC	01	02	12	21	01		06100	Rétribution de tiers - commissions guichets (CHR)	1.253.579,33	1.290.400,00	1.368.600,00		1.368.600,00
CC	01	02	21	10	01		06100	Intérêts sur la dette	70.417.385,93	68.741.450,00	73.463.300,00		73.463.300,00
CC	01	02	21	10	02		06100	Intérêts sur la dette - Financement *Locaprêt*		0,00			0,00
CC	01	02	21	30	01		06100	Intérêts de la dette dans le secteur des administrations publiques (RW)		0,00			0,00
CC	01	02	21	30	02		06100	Intérêts de la dette dans le secteur des administrations publiques (Guichets)		0,00			0,00
CC	01	02	34	50	01		06100	Réductions PJ & PT octroyées aux clients	1.100,00	0,00			0,00
CC	01	02	41	10	01		06100	Cotisation de solidarité emprunteurs - versement à la RW	291.004,64	287.000,00	287.000,00		287.000,00
CC	01	02	41	10	01		06100	Surplus subventions anciennes mesures à rembourser RW (PJ/PT)		0,00			0,00
CC	01	02	41	10	02		06100	Surplus subventions anciennes mesures à rembourser RW (CL)	1.270.542,59	0,00			0,00
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**73.640.402,60**	**71.169.250,00**	**76.304.000,00**	**360.000,00**	**76.664.000,00**
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL					
CC	01	02	51	21	01		06100	Subvention de fonctionnement des entités locales	414.187,52	502.160,00	434.400,00		434.400,00
CC	01	02	53	20	01		06100	Réductions de mensualités (CL/HT) octroyées aux clients	1.272.855,12	1.688.500,00	936.600,00		936.600,00
CC	01	02	53	20	02		06100	Primes et subsides affectés en RA des crédits	9.261.703,93	26.998.000,00	45.719.000,00	27.661.000,00	73.380.000,00
CC	01	02	81	70	01		06100	Interêts payés sur SWAPS	12.665.224,24	12.330.800,00	10.583.800,00		10.583.800,00
CC	01	01	83	00	01		06100	Libérations de prêts aux clients - avec taux	148.867.120,99	143.500.000,00	143.500.000,00		143.500.000,00
HE	01	01	83	00	02		06100	Libérations de prêts aux clients - PAT 0% *Energie*	67.130.108,02	84.253.000,00	108.658.000,00	36.630.000,00	145.288.000,00
CC	01	01	83	00	03		06100	Libérations de prêts aux clients - PAT 0% *Locaprêt*	76.130,08	0,00			0,00
CC	01	01	83	00	04		06100	Libérations de prêts aux clients - PAT 0% *Garantie Locative*	785.588,01	4.320.000,00	4.800.000,00		4.800.000,00
CC	01	02	85	17	01		06100	Libérations d'avances aux guichets - avec taux	258.412.223,07	266.500.000,00	266.500.000,00		266.500.000,00
HE	01	02	85	17	02		06100	Libérations d'avances aux guichets - 0%	6.693.270,40	9.361.000,00	10.746.000,00	3.623.000,00	14.369.000,00
CC	01	02	91	10	01		06100	Amortissements des emprunts	126.307.886,46	132.374.000,00	158.068.800,00		158.068.800,00
CC	01	02	91	10	02		06100	Amortissements des emprunts - Financement *Locaprêt*	0,00	0,00			0,00
HE	01	02	91	31	01		06100	Remboursement avance RW 0% *Energie*	37.133.419,00	39.616.400,00	40.055.300,00		40.055.300,00
CC	01	02	91	31	02		06100	Remboursement avance RW 0% - *Prêt Jeunes (2019)*	2.276.000,00	2.852.000,00	4.060.000,00		4.060.000,00
CC	01	02	91	31	03		06100	Remboursement avance RW 0% - *Garantie Locative*	0,00	2.640.000,00	2.800.000,00		2.800.000,00
CC	01	02	91	35	01		06100	Amortissements des avances Communauté Germanophone	0,00	2.120.075,88	560.800,00		560.800,00
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**671.295.716,84**	**729.055.935,88**	**797.422.700,00**	**67.914.000,00**	**865.336.700,00**

			AB					TABLEAU DU BUDGET DES DEPENSES	Situation 31/12/2021	AJUSTE 2022 (03/2022)	INITIAL 2023	modifs conclave 10/2022	INITIAL 2023
Ministre	N° DO	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	Crédit de liquidation	Crédit de liquidation	Crédit de liquidation	Crédit de liquidation	conclave 10/2023
								PROGRAMME 99 - PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE (PRW)	0,00	60.538.700,00	63.558.100,00	0,00	63.558.100,00
								Titre Ier DEPENSES COURANTES					
CC	01	99	11	11	01		06100	PRW242 - Rémunérations personnel		256.500,00	280.500,00		280.500,00
CC	01	99	11	20	01		06100	PRW242 - Cotisations et charges sociales		85.500,00	76.500,00		76.500,00
CC	01	99	11	40	01		06100	PRW242 - Frais divers de personnel - Titres repas		0,00	7.600,00		7.600,00
CC	01	99	11	40	02		06100	PRW242 - Frais divers de personnel (rubrique 62*)		0,00	3.600,00		3.600,00
CC	01	99	21	10	02		06100	PRW242 - Intérêts sur la dette		148.700,00	1.918.300,00		1.918.300,00
CC	01	99	41	10	01		06100	PRW242 - Cotisation de solidarité emprunteurs - versement à la RW		48.000,00	42.000,00		42.000,00
								TOTAL DEPENSES COURANTES	0,00	538.700,00	2.328.500,00	0,00	2.328.500,00
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL					
CC	01	99	83	00	01		06100	PRW242 - 'Libérations de prêts aux clients		24.000.000,00	21.000.000,00		21.000.000,00
CC	01	99	85	17	01		06100	PRW242 - Libérations d'avances aux guichets		36.000.000,00	39.000.000,00		39.000.000,00
CC	01	99	91	10	01		06100	PRW242 - Amortissements des emprunts		0,00	1.229.600,00		1.229.600,00
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	0,00	60.000.000,00	61.229.600,00	0,00	61.229.600,00
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	756.565.043,81	878.452.965,88	958.633.700,00	68.274.000,00	1.026.907.700,00
								TOTAL Titre Ier DEPENSES COURANTES	84.094.833,53	85.858.930,00	94.195.400,00	360.000,00	94.555.400,00
								TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	672.470.210,28	792.594.035,88	864.438.300,00	67.914.000,00	932.352.300,00
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	756.565.043,81	878.452.965,88	958.633.700,00	68.274.000,00	1.026.907.700,00
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9	661.067.786,31	760.997.675,88	812.550.300,00	40.253.000,00	852.803.300,00
								TOTAL CODES 0X	720.816,04	1.130.400,00	988.000,00	0,00	988.000,00
								TOTAL CODES 8X	494.629.664,81	580.264.800,00	604.787.800,00	40.253.000,00	645.040.800,00
								TOTAL CODES 9X	165.717.305,46	179.602.475,88	206.774.500,00	0,00	206.774.500,00
								RESULTAT SEC DEPENSES (hors codes 0, 8, 9)	95.497.257,50	117.455.290,00	146.083.400,00	28.021.000,00	174.104.400,00

			AB					TABLEAU DU BUDGET DES DEPENSES	Situation 31/12/2021	AJUSTE 2022 (03/2022)	INITIAL 2023	modifs conclave 10/2022	INITIAL 2023
Minist re	N° DO	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	Crédit de liquidation	Crédit de liquidation	Crédit de liquidation	Crédit de liquidation	conclave 10/2023
								03	720.816,04	1.130.400,00	988.000,00		
								11	7.530.949,16	9.675.750,00	10.218.500,00		
								12	3.863.035,17	5.827.630,00	7.278.300,00		
								21	70.417.385,93	68.890.150,00	75.381.600,00		
								34	1.100,00	0,00	0,00		
								41	1.561.547,23	335.000,00	329.000,00		
								51	414.187,52	502.160,00	434.400,00		
								53	10.534.559,05	28.686.500,00	46.655.600,00		
								71	0,00	300.000,00	0,00		
								72	222.206,54	2.815.000,00	5.425.000,00		
								74	651.580,17	423.100,00	361.000,00		
								75	300.706,73	0,00	0,00		
								77	0,00	0,00	0,00		
								81	12.665.224,24	12.330.800,00	10.583.800,00		
								83	216.858.947,10	256.073.000,00	277.958.000,00		
								85	265.105.493,47	311.861.000,00	316.246.000,00		
								91	165.717.305,46	179.602.475,88	206.774.500,00		
								*Contrôle codes 8**	*494.629.664,81*	*580.264.800,00*	*604.787.800,00*		
									0,00	*0,00*	*0,00*		
								*Contrôle codes 9**	165.717.305,46	179.602.475,88	206.774.500,00		
									0,00	*0,00*	*0,00*		
								*Contrôle codes 0**	720.816,04	1.130.400,00	988.000,00		
									0,00	*0,00*	*0,00*		
								Impact SEC:	**95.497.257,50**	**117.455.290,00**	**146.083.400,00**		
									0,00	*0,00*	*0,00*		

Budget 2023 initial de la SWL
Exposé particulier

COMMENTAIRES PAR ARTICLE BUDGETAIRE

BUDGET DES RECETTES

- ***A.B. 08.10.01 - Recettes Gestion de fonds de tiers***

Ce poste reprend les recettes enregistrées sur les comptes courants des SLSP centralisés à la SWL.

Il s'agit principalement de recettes locatives, recettes ventes immeubles, contribution de la Région au Fonds régional de solidarité mis en place en 1993, contribution de la Région aux réductions de loyer par les sociétés agréées à leurs locataires ayant des enfants à charge, contribution de la Région dans le cadre de l'accompagnement social, aux primes diverses (achat, énergie), garanties locative (entrées et intérêts) …

INITIAL 2022	INITIAL 2023	VARIATION I 2023/ I 2022
356.691.320,00	280.514.320,00	-76.177.000,00

- ***A.B. 16.11 - Ventes de biens non durables et de services à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques***

Ce poste reprend les cotisations forfaitaires versées par les SLSP ainsi que la récupération de frais de fonctionnement divers.

INITIAL 2022	INITIAL 2023	VARIATION I 2023/ I 2022
6.060.635,00	6.562.618,01	501.983,01

La variation s'explique principalement par les éléments suivants :

Cotisation forfaitaire des sociétés	+ 492.735,00
subside d'exploitation APE-AWIPH	+ 8.125,01
Location bâtiments	+ 1.123,00

- ***A.B. 16.12 - Revenus sur Terrains et immeubles***

Ce poste reprend les loyers perçus par la SWL sur son patrimoine bâtis ainsi que les revenus générés par son patrimoine foncier (vente d'herbe, droit de chasse).

La variation s'explique principalement par la diminution des Loyers location bâtiments et revenus terrains.

INITIAL 2022	INITIAL 2023	VARIATION I 2023/ I 2022
12.000,00	12.000,00	0,00

- ***A.B. 26.10 - Intérêts sur avances aux SLSP***

Ce poste reprend les produits de placements ainsi que les produits financiers des avances aux SLSP en application de l'Arrêté ministériel du 18 mars 2014 portant approbation du règlement des avances de la SWL.

INITIAL 2022	INITIAL 2023	VARIATION I 2023/ I 2022
62.947.201,26	40.843.245,76	-22.103.955,50

- ***A.B. 46.10.01 - Subvention de fonctionnement***

Ce crédit, constitué de crédits de liquidation inscrits au budget régional à l'AB 41 06 40 et 41 11 40 du programme 16 12 est destiné à la couverture des frais de fonctionnement de la SWL.

INITIAL 2022	INITIAL 2023	VARIATION I 2023/ I 2022
11.641.000,00	15.361.000,00	3.720.000,00

La variation résulte principalement du montant alloué par le Gouvernement dans le cadre du projet PRW 244, Plateforme digitale.

- ***A.B. 46.10.02 - Subvention de la Région Wallonne destinée à l'augmentation de l'offre de logements public.***

Ce crédit est constitué des crédits de liquidation inscrits au budget régional aux articles budgétaires suivants du programme 16.12 :

41 03 40	Aides aux sociétés de logement de service public
41 07 40	Financement des référents sociaux et de leur encadrement
41 10 40	Subvention au logement social accompagné pour les SLSP
41 11 40	Subvention à la SWL destinée au financement du plan de rénovation
61 06 41	Subventions aux organismes publics de Logement – Plan Wallon d'Investissements (PWI) - Plan Impulsion
61 07 41	Dotation à la Société wallonne du logement destinée à l'augmentation de l'offre en logements publics (CAWA).
61 08 41	Subvention à la SWL destinée au financement du plan de rénovation
61 09 41	Subvention pour Projets particuliers
63 06 21	Subvention pour la création innovante de logements d'utilité publique

INITIAL 2022	INITIAL 2023	VARIATION I 2023/ I 2022
249.555.000,00	76.487.000,00	-199.498.000,00

La variation résulte principalement de la diminution des crédits sur l'AB 61 08 41 du Budget Régional destiné au financement du plan de rénovation.

- ***A.B. 66.11.01 - Subside annuel RW-Programme PIVERT+ complément***

Ce crédit, constitué des crédits de liquidation inscrits au budget régional à l'AB 41.02.40 du programme 16.41, est destiné à couvrir les frais bancaires et l'annuité des fonds levés et garantis par la Région dans le cadre du plan Marshall 2. vert et ce, conformément à la notification provisoire de décision du Gouvernement Wallon du 8 mars 2012.

L'emprunt de 400 millions € est destiné au financement du programme PIVERT en matière de rénovation des logements gérés par la SWL et les sociétés de logement de service public (CAW) dont 25 % est à charge des SLSP et 75 % à charge de la Région.

L'emprunt de 25 millions € est destiné au financement du complément au programme PIVERT en matière de rénovation des logements gérés par la SWL et les sociétés de logement de service public (CAW).

Ce programme complémentaire Pivert est destiné au financement :

- du développement des chaufferies collectives (hors PIVERT) pour 5.000.000 € ;

- de projets pilotes en éco-construction dans les logements publics (hors PIVERT) pour 14.000.000 € ;
- de rénovation des logements / quartiers en transition (hors PIVERT) pour 6.000.000 €

La couverture de ce financement complémentaire est à 100% à charge de la Région.

INITIAL 2022	INITIAL 2023	VARIATION I 2023/ I 2022
22.419.000,00	1.026.000,00	-21.393.000,00

- ***A.B. 66.11.02 - Subside annuel RW-Programme exceptionnel d'investissement (PEI)***

Ce crédit, constitué des crédits de liquidation inscrits au budget régional aux AB 41.05.40, 61.02.41 et 61.03.41 du programme 16.12 est destiné à financer le programme exceptionnel visant la sécurisation et la salubrité du parc locatif social (décision du Gouvernement wallon du 3 juillet 2003).

INITIAL 2022	INITIAL 2023	VARIATION I 2023/ I 2022
64.811.000,00	39.051.000,00	-25.760.000,00

- ***A.B. 76.12 - Désinvestissements terrains et immeubles***

Ce poste est constitué par les recettes générées par la vente du patrimoine foncier et bâti de la SWL.

Ces recettes sont dévolues à la reconstitution des réserves foncières de la SWL nécessaire à la politique visant l'augmentation de l'offre de logements publics.

INITIAL 2022	INITIAL 2023	VARIATION I 2023/ I 2022
1.800.000,00	3.000.000,00	1.200.000,00

- ***A.B. 77.10.01 – Désinvestissements en matériel roulant***

Ce poste est constitué par les recettes générées par la vente des véhicules automobiles de la SWL.

INITIAL 2022	INITIAL 2023	VARIATION I 2023/ I 2022
0,00	20.000,00	20.000,00

- ***A.B. 77.20.01 – Désinvestissements en autre matériel***

Ce poste est notamment constitué par les recettes générées par la vente de matériel informatique obsolète.

INITIAL 2022	INITIAL 2023	VARIATION I 2023/ I 2022
0,00	0,00	0,00

- ***A.B. 86.10.01 - Remboursements de crédits par les SLSP***

Ce poste reprend les remboursements en capital des avances aux SLSP octroyées en application de l'Arrêté ministériel du 18 mars 2014 portant approbation du règlement des avances de la SWL.

INITIAL 2022	INITIAL 2023	VARIATION I 2023/ I 2022
92.868.421,41	95.320.205,78	2.451.784,37

- ***A.B. 86.70.01 - Produits financiers SWAP***

Ce poste reprend les produits financiers générés dans les cadres des contrats de SWAP souscrits par la SWL.

INITIAL 2022	INITIAL 2023	VARIATION I 2023/ I 2022
0,00	493.620,16	493.620,16

- ***A.B. 96.10.01 - Produits des emprunts émis***

Ce poste reprend les levées de fonds réalisées par la SWL dans le cadre des emprunts de financement des programmes d'investissements décidés par le Gouvernement Wallon ainsi que les remboursements en capital des emprunts levés et des avances octroyées par la Région.

INITIAL 2022	INITIAL 2023	VARIATION I 2023/ I 2022
173.000.000,00	50.000.000,00	-123.000.000,00

DEPENSES

- ***A.B.03.10.01 - Dépenses Gestion Fonds de tiers***

Ce poste reprend les dépenses enregistrées sur les comptes courants des SLSP centralisés à la SWL.

INITIAL 2022	INITIAL 2023	VARIATION I 2023/ I 2022
303.012.873,80	560.096.720,02	257.083.846,22

Il s'agit principalement des cotisations forfaitaires versées par les SLSP à la SWL, du financement de travaux dans le cadre des programmes d'investissements, des précomptes immobiliers, du remboursement des annuités des avances octroyées par la SWL ainsi que des remboursements anticipés d'avances suite aux ventes d'immeubles.

- ***A.B.11.11.01 - Rémunération du personnel***

Ce poste reprend la rémunération du personnel de la SWL ainsi que la récupération de la charge salariale du personnel détaché.

INITIAL 2022	INITIAL 2023	VARIATION I 2023/ I 2022
12.178.643,00	13.557.611,30	1.378.968,30

- ***A.B.11.11.02 - Emoluments, jetons administrateurs et commissaires***

Ce poste reprend les émoluments et jetons de présence des administrateurs et commissaires du Gouvernement.

INITIAL 2022	INITIAL 2023	VARIATION I 2023/ I 2022
137.032,00	149.428,97	12.396,97

- ***A.B.11.12.01 - Dotations et utilisation pour pécule de vacances***

Ce poste reprend les dotations destinées à la couverture du pécule de vacances du personnel de la SWL.

INITIAL 2022	INITIAL 2023	VARIATION I 2023/ I 2022
43.118,00	86.203,50	43.085,50

- ***A.B.11.20 - Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds***

Ce poste reprend les charges de pensions, la quote part patronale des charges sociales ainsi que les charges sociales extra-légales.

INITIAL 2022	INITIAL 2023	VARIATION I 2023/ I 2022
4.782.013,00	6.204.716,47	1.422.703,47

- ***A.B.11.40.01 - Service social***

Ce poste reprend la dotation à l'ASBL service social de la SWL

INITIAL 2022	INITIAL 2023	VARIATION I 2023/ I 2022
180.110,00	210.225,00	30.115,00

- ***A.B.11.40.02 - Chèques repas***

Ce poste reprend les charges relatives aux chèques repas octroyés au personnel de la SWL.

INITIAL 2022	INITIAL 2023	VARIATION I 2023/ I 2022
209.200,00	231.044,48	21.844,48

- ***A.B.12.11.01 - Frais divers de personnel***

Ce poste reprend les assurances destinées à la couverture du personnel.

INITIAL 2022	INITIAL 2023	VARIATION I 2023/ I 2022
81.321,50	71.494,00	-9.827,50

- ***A.B.12.11.02 - Frais de formation du personnel***

Ce poste reprend les frais de formation du personnel.

INITIAL 2022	INITIAL 2023	VARIATION I 2023/ I 2022
115.000,00	100.000,00	-15.000,00

Le montant nécessaire a été établi sur la base de la récolte des besoins de formation au sein des différentes directions de la SWL et notamment de formations sur les techniques de construction innovantes.

- ***A.B.12.11.03 - Honoraires et consultance***

Ce poste reprend les honoraires réviseurs et consultants ainsi que les frais et honoraires d'avocats.

INITIAL 2022	INITIAL 2023	VARIATION I 2023/ I 2022
808.780,00	2.968.824,65	2.160.044,65

La variation s'explique principalement par la consultance dans le cadre du PRW244 plateforme digitale.

- ***A.B.12.11.04 - Frais de représentation et réceptions***

Ce poste reprend les frais de représentation et réceptions.

INITIAL 2022	INITIAL 2023	VARIATION I 2023/ I 2022
80.000,00	80.000,00	0,00

- ***A.B.12.11.05 - Frais de déplacements***

Ce poste reprend les frais de déplacement du personnel.

INITIAL 2022	INITIAL 2023	VARIATION I 2023/ I 2022
131.213,00	130.713,32	-499,68

- ***A.B.12.11.06 - Relations extérieures***

Ce poste reprend les cotisations à des organismes logement, les frais de voyages et missions à l'étranger ainsi que les cotisations groupements professionnels.

INITIAL 2022	INITIAL 2023	VARIATION I 2023/ I 2022
26.400,00	28.800,00	2.400,00

- ***A.B.12.11.07 - Frais chambre de recours***

Ce poste reprend les émoluments et frais de déplacement de la chambre de recours.

INITIAL 2022	INITIAL 2023	VARIATION I 2023/ I 2022
13.931,00	18.364,45	4.433,45

- ***A.B.12.11.08 - Charges relatives à l'occupation des locaux***

Ce poste reprend les charges relatives à l'occupation des locaux Ilot Ferrer : prestations service de garde-sécurité, précompte immobilier, frais d'entretien et réparations, aménagement des bureaux, eau, gaz, électricité aménagement du parking entretien sanitaires et petit matériel technique.

INITIAL 2022	INITIAL 2023	VARIATION I 2023/ I 2022
940.800,00	1.270.500,00	329.700,00

La variation s'explique principalement par l'augmentation du coût de l'énergie.

- ***A.B.12.11.09 - Charges relatives au matériel et mobilier***

Ce poste reprend les charges relatives aux softwares et hardware, le carburant, l'entretien et la taxe véhicules.

INITIAL 2022	INITIAL 2023	VARIATION I 2023/ I 2022
509.059,00	906.450,00	397.391,00

La variation s'explique principalement par les l'augmentation du coût du carburant.

- ***A.B.12.11.10 - Assurances relatives aux locaux et matériel***

Ce poste reprend les charges relatives aux assurances vol et infidélité, immeuble Ilot Ferrer, œuvres d'art, matériel informatique et matériel roulant.

INITIAL 2022	INITIAL 2023	VARIATION I 2023/ I 2022
39.187,32	42.991,09	3.803,77

- ***A.B.12.11.11 - Frais de bureau***

Ce poste reprend les fournitures de bureau, les frais d'expédition, les frais de téléphone…

INITIAL 2022	INITIAL 2023	VARIATION I 2023/ I 2022
149.800,00	172.800,00	23.000,00

- ***A.B.12.11.12 - Frais de communication***

Ce poste reprend les frais de publications (trimestriel-rapport d'activité - brochures - plaquettes et autres documents), les frais de bibliothèque, les frais de collaboration avec des Tiers (Réseau logement) ainsi que les frais de formation des administrateurs des SLSP.

INITIAL 2022	INITIAL 2023	VARIATION I 2023/ I 2022
115.500,00	190.900,00	75.400,00

- ***A.B.12.11.13 - Charges relatives aux terrains et immeubles***

Ce poste reprend principalement les frais de gestion de l'immeuble « le Marais », les précomptes immobiliers, les charges d'entretien des réserves foncières, les assurances ainsi que les frais et honoraires notariaux dans le cadre de la gestion patrimoniale.

INITIAL 2022	INITIAL 2023	VARIATION I 2023/ I 2022
175.200,00	223.500,00	48.300,00

- ***A.B.21.10 - Intérêts sur les comptes de tiers et Intérêts de la dette publique***

Ce poste reprend le montant destiné à couvrir le différentiel entre les intérêts créditeurs et débiteurs générés sur les comptes de tiers (comptes courants des SLSP et garanties locatives) ainsi que les charges financières payées sur les emprunts levés par la SWL (hors SWAP) dans le cadre du financement des programmes d'investissements décidés par le Gouvernement Wallon.

INITIAL 2022	INITIAL 2023	VARIATION I 2023/ I 2022
50.172.035,94	61.215.785,93	11.043.749,99

- ***A.B.31.22.01 – Comités consultatifs des locataires***

Ce poste reprend les allocations des Comités Consultatifs ainsi que l'intervention pour A.W.C.C.L.P.

INITIAL 2022	INITIAL 2023	VARIATION I 2023/ I 2022
254.000,00	266.000,00	12.000,00

- ***A.B.51.11.01 - Programme PIVERT+ complément***

Ce poste reprend les liquidations aux SLSP de la partie subsidiée du programme d'investissements verts.

INITIAL 2022	INITIAL 2023	VARIATION I 2023/ I 2022
14.817.129,50	17.057.997,00	2.240.867,50

- ***A.B.51.11.02 - Programme exceptionnel***

Ce poste reprend les liquidations aux SLSP dans le cadre du programme exceptionnel d'investissements.

INITIAL 2022	INITIAL 2023	VARIATION I 2023/ I 2022
3.651.424,60	642.330,00	-3.009.094,60

- ***A.B.51.11.03 – Programmes d'investissements autres***

Ce poste reprend les liquidations aux SLSP dans le cadre des programmes d'investissements subventionnés décidés par le Gouvernement Wallon (ancrage, logement moyen, équipement, plan de rénovation, programme constructions, plan d'embellissement, logement inoccupés ….).

INITIAL 2022	INITIAL 2023	VARIATION I 2023/ I 2022
132.966.137,40	42.872.983,62	-90.093.153,78

- ***A.B.51.11.04 – Subventions aux SLSP hors programmes d'investissements***

Ce poste reprend les liquidations aux SLSP de subventions reçues de la Région et destinées aux SLSP : recapitalisation, allocation solidarité, surloyers, référents sociaux, ADELL, abattements enfants à charge, prime achat ….)

INITIAL 2022	INITIAL 2023	VARIATION I 2023/ I 2022
24.063.151,00	17.003.000,00	-7.060.151,00

- ***A.B.71.12.01 - Acquisitions de terrain***

Ce poste reprend les dépenses réalisées afin de reconstituer les réserves foncières de la SWL dans le cadre d'une politique visant l'augmentation de l'offre de logements publics.

INITIAL 2022	INITIAL 2023	VARIATION I 2023/ I 2022
2.250.000,00	4.869.000,00	2.619.000,00

- ***A.B.72.00.01 - Aménagements immeuble***

Ce poste reprend les travaux de rénovations de l'immeuble Ilot Ferrer

INITIAL 2022	INITIAL 2023	VARIATION I 2023/ I 2022
0,00	0,00	0,00

- ***A.B.72.00.02 - Travaux sur autres immeubles***

Ce poste reprend les travaux de construction et rénovations des autres immeubles appartenant à la SWL.

INITIAL 2022	INITIAL 2023	VARIATION I 2023/ I 2022
450.000,00	450.000,00	0,00

- ***A.B.74.10.01 - Acquisitions de matériel de roulant***

Ce poste reprend les achats de véhicules automobiles de la SWL.

INITIAL 2022	INITIAL 2023	VARIATION I 2023/ I 2022
100.000,00	0,00	-100.000,00

- ***A.B.74.22.01 - Acquisitions de matériel et mobilier de bureau***

Ce poste reprend les acquisitions matériel et mobilier de bureau.

INITIAL 2022	INITIAL 2023	VARIATION I 2023/ I 2022
13.000,00	0,00	-13.000,00

- ***A.B.74.22.02 - Acquisitions de matériel et logiciels informatiques***

Ce poste reprend les acquisitions de matériel et logiciels informatique.

INITIAL 2022	INITIAL 2023	VARIATION I 2023/ I 2022
334.650,00	383.200,00	48.550,00

- ***A.B.81.11 - Octroi de crédits aux SLSP***

Ce poste reprend la liquidation des fonds avancés aux SLSP en application de l'Arrêté ministériel du 18 mars 2014 portant approbation du règlement des avances de la SWL.

INITIAL 2022	INITIAL 2023	VARIATION I 2023/ I 2022
143.066.748,53	140.667.352,34	-2.399.396,19

- ***A.B.81.70.01 - Charges financières SWAP***

Ce poste reprend les charges financières supportées par la SWL dans les cadres des contrats de SWAP souscrits.

INITIAL 2022	INITIAL 2023	VARIATION I 2023/ I 2022
20.307.895,81	16.735.862,45	-3.572.033,36

- ***A.B.91.10 - Remboursements d'emprunts émis***

Ce poste reprend les remboursements en capital des emprunts de financement des programmes d'investissements décidés par le Gouvernement Wallon.

INITIAL 2022	INITIAL 2023	VARIATION I 2023/ I 2022
85.161.069,75	86.253.260,93	1.092.191,18

TABLEAU DU BUDGET DES RECETTES

Ministre	N° Prog	AB code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	Budget Initial 2023 Post conclave Crédits de Liquidation
							PROGRAMME 01-FONCTIONNEMENT	**21.705.687,59**
							Titre Ier RECETTES COURANTES	
CC	01	16	11	01		06100	Contributions des SLSP	6.472.635,00
CC	01	16	11	02		06100	Revenus divers	89.983,01
CC	01	26	10	01		06100	Produits de placements	82.060,00
CC	01	26	10	02		06100	Intérêts avances SLSP	1.880.009,58
							TOTAL RECETTES COURANTES	**8.524.687,59**
							Titre II RECETTES EN CAPITAL	
CC	01	46	10	01	01	06100	Subvention de fonctionnement	13.161.000,00
CC	01	77	10	01		06100	Désinvestissements de matériel roulant	20.000,00
CC	01	77	20	01		06100	Désinvestissements de matériel autre	0,00
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**13.181.000,00**
							PROGRAMME 02- GESTIONS DE TIERS	**297.395.320,00**
							Titre Ier RECETTES COURANTES	
CC	02	08	10	01	01	06100	Cotisation solidarité	0,00
CC	02	08	10	01	02	06100	Loyers	150.000.000,00
CC	02	08	10	01	03	06100	ventes	0,00
CC	02	08	10	01	04	06100	Subside Abattements enfants à charge	10.000.000,00
CC	02	08	10	01	05	06100	Subside ADELL	0,00
CC	02	08	10	01	06	06100	Primes achat	150.000,00
CC	02	08	10	01	07	06100	Remboursements divers	861.000,00
CC	02	08	10	01	08	06100	Recettes CCO	15.500.000,00
CC	02	08	10	01	09	06100	Intérêts CCO-CCV	250.000,00
CC	02	08	10	01	10	06100	Intérêts garanties locatives	100.000,00
CC	02	08	10	01	11	06100	Garanties locatives sorties	3.500.000,00
CC	02	08	10	01	12	06100	Recettes ancrage	16.271.991,00
CC	02	08	10	01	13	06100	Recettes Pivert	26.006.329,00
CC	02	08	10	01	14	06100	Recettes Logements inoccupés	0,00
CC	02	08	10	01	15	06100	Recettes Logements programme tvx économiseur énergie	15.000.000,00
CC	02	08	10	01	16	06100	Recettes CCV	15.000.000,00
CC	02	08	10	01	17	06100	Recettes Plans Invest 2024+ accompagnement social	1.875.000,00
CC	02	08	10	01	18	06100	Recettes gestion des inondations	0,00
CC	02	08	10	01	19	06100	Recettes Plans Invest 2024 Construction	26.000.000,00
							TOTAL RECETTES COURANTES	**280.514.320,00**
							Titre II RECETTES EN CAPITAL	
CC	02	46	10	02	12	06100	Prise de participation dans les SLSP (AB RW 81.41 faux code 8)	1.750.000,00
CC	02	46	10	02	16	06100	Couverture RW Allocation de solidarité	3.789.000,00
CC	02	46	10	02	15	06100	Subv RW Surloyers	0,00
CC	02	46	10	02	17	06100	Subvention RW référents sociaux	3.506.000,00
CC	02	46	10	02	18	06100	Subvention RW ADELL	0,00
CC	02	46	10	02	19	06100	Subvention RW Abattements enfants à charge	6.800.000,00
CC	02	46	10	02	20	06100	Subvention RW primes achat	175.000,00
CC	02	46	10	02	24	06100	Subvention RW Autres	861.000,00
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**16.881.000,00**
							PROGRAMME 03- AVANCES SPECIALES	**88.007.220,43**
							Titre Ier RECETTES COURANTES	
CC	03	26	10	02		06100	Intérêts avances SLSP	11.329.080,63
							TOTAL RECETTES COURANTES	**11.329.080,63**
							Titre II RECETTES EN CAPITAL	
CC	03	86	10	01		06100	Remboursements de crédits par SLSP	26.678.139,80
CC	03	96	10	01		06100	Nouveaux emprunts-Avances spéciales aux SLSP	50.000.000,00
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**76.678.139,80**
							PROGRAMME 04- INVESTISSEMENTS VERTS	**8.235.827,52**
							Titre Ier RECETTES COURANTES	
CC	04	26	10	02		06100	Intérêts avances SLSP (25%)	1.284.749,20
							TOTAL RECETTES COURANTES	**1.284.749,20**
							Titre II RECETTES EN CAPITAL	
CC	04	66	11	01	01	06100	subside annuel RW-Programme PIVERT+ Complément	1.026.000,00
CC	04	86	10	01	14	06100	annuités sociétés- capital(25%)-Programme PIVERT	5.925.078,32
CC	04	96	10	01	03	06100	Nouveaux emprunts -Programme PIVERT+ complément	0,00
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**6.951.078,32**

							PROGRAMME 05- EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENTS	**39.544.620,16**
							Titre Ier RECETTES COURANTES	
CC	05	86	70	01	02	06100	SWAP PEI	493.620,16
							TOTAL RECETTES COURANTES	**493.620,16**
							Titre II RECETTES EN CAPITAL	
CC	05	66	11	02	01	06100	subside annuel RW-PEI	39.051.000,00
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**39.051.000,00**
							PROGRAMME 06- INVESTISSEMENTS AUTRES	**103.849.097,59**
							Titre Ier RECETTES COURANTES	
CC	06	26	10	02		06100	Produits de placement	0,00
CC	06	26	10	02		06100	annuités sociétés- intérêts-SNL	25.832.445,95
							TOTAL RECETTES COURANTES	**25.832.445,95**
							Titre II RECETTES EN CAPITAL	
CC	06	46	10	02		06100	Subvention de la Région Wallonne destinée à l'augmentation de l'offre de logements publics	15.800.000,00
CC	06	86	70	01	01	06100	SWAP-Dotation en capital (pgr 1997-2006)	0,00
CC	06	86	10	01		06100	annuités sociétés- capital-SNL-DOTC -DOTR	62.216.651,64
CC	06	96	10	01		06100	Nouveaux emprunts autres Programmes	0,00
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**78.016.651,64**
							PROGRAMME 07- GESTION PATRIMONIALE	**3.934.268,21**
							Titre Ier RECETTES COURANTES	
CC	07	16	11	02		06100	Récupération indemnité de jugement	0,00
CC	07	16	12	01		06100	Recettes TUBIZE	0,00
CC	07	16	12	02		06100	Recettes LE MARAIS	0,00
CC	07	16	12	03		06100	Recettes autres immeubles	12.000,00
CC	07	26	10	01		06100	revenus divers - intérêts de retard	0,00
CC	07	26	10	02	16	06100	Intérêts sur avances trésorerie patrimoniale	434.900,40
							TOTAL RECETTES COURANTES	**446.900,40**
							Titre II RECETTES EN CAPITAL	
CC	07	46	10	02		06100	Subside Pivert Marais, équipement terrains…	0,00
CC	07	76	12	01		06100	Désinvestissements terrains	3.000.000,00
CC	07	76	12	02		06100	Désinvestissements Immeubles Bâtis	0,00
CC	07	86	10	01		06100	Remboursements de crédits par SLSP	487.367,81
CC	07	86	60	01		06100	Liquidation de participations dans les sociétés d'assurances	0,00
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**3.487.367,81**
							PROGRAMME 08- PWI IMPULSION LOGEMENT	**15.000.000,00**
							Titre II RECETTES EN CAPITAL	
CC	08	46	10	02		06100	Subvention de la Région Wallonne destinée à l'augmentation de l'offre de logements publics	15.000.000,00
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**15.000.000,00**
							PROGRAMME 09- PROGRAMME 2020-2024	**2.388.968,21**
							Titre II RECETTES EN CAPITAL	
CC	09	46	10	02	23	06100	Subvention de la Région Wallonne destinée à l'augmentation de l'offre de logements publics rénovation	2.376.000,00
CC	09	46	10	02	25	06100	Subvention de la Région Wallonne destinée à l'augmentation de l'offre de logements publics construction	0,00
CC	09	86	10	01		06100	Remboursements de crédits par SLSP	12.968,21
CC	09	96	10	01		06100	Nouvelles avances octroyées par la Région	0,00
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**2.388.968,21**
							PROGRAMME 10- GESTION DES INONDATIONS	**0,00**
							Titre II RECETTES EN CAPITAL	
CC	10	46	10	02	26	06100	Subvention de la Région Wallonne destinée à l'augmentation de l'offre de logements publics	0,00
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**
							PROGRAMME 11- PLATE-FORME DIGITALE PRW 244	**2.200.000,00**
							Titre II RECETTES EN CAPITAL	
CC	11	46	10	01	06	06100	Subvention de la Région Wallonne	2.200.000,00
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**2.200.000,00**
							PROGRAMME 12- ALLOCATION LOYER PRW 249	**280.000,00**
							Titre II RECETTES EN CAPITAL	
CC	12	46	10	02	27	06100	Subvention de la Région Wallonne	280.000,00
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**280.000,00**
							PROGRAMME 13- CREATION DE NOUVEAUX LOGEMENTS PRW 250	**26.000.000,00**
							Titre II RECETTES EN CAPITAL	
CC	13	46	10	02	28	06100	Subvention de la Région Wallonne	26.000.000,00
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**26.000.000,00**
							PROGRAMME 14- PPP VALORISATION FONCIERE ET ACQUISITIONS PRW 243	**150.000,00**
							Titre II RECETTES EN CAPITAL	
CC	14	46	10	02	29	06100	Subvention de la Région Wallonne	150.000,00
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**150.000,00**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**608.691.009,71**
							TOTAL Titre Ier RECETTES COURANTES	**328.425.803,93**
							TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL	**280.265.205,78**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**608.691.009,71**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9	**426.328.145,94**
							TOTAL CODES 0X	280.514.320,00
							TOTAL CODES 8X	95.813.825,94
							TOTAL CODES 9X	50.000.000,00
							RESULTAT SEC DES RECETTES	**182.362.863,77**
							SOLDE SEC	**10.958.000,00**

UAP	SWL	Type de reporting	Échéance
N°BCE	231.550.084	Elaboration du Budget	Exercice concerné (N) 2023

TABLEAU DU BUDGET DES DEPENSES

		AB						Budget Initial 2023 Post conclave
Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	Crédit de Liquidation
							PROGRAMME 01-FONCTIONNEMENT	**23.916.229,06**
							Titre Ier DEPENSES COURANTES	
CC	01	11	11	01		06100	Rémunération du personnel	12.737.994,12
CC	01	11	11	02		06100	Emoluments, jetons administrateurs et commissaires	149.428,97
CC	01	11	12	01		06100	Dotations et utilisation pour pécule de vacances	86.203,50
CC	01	11	20	01		06100	Charges de pensions	3.717.908,43
CC	01	11	20	02		06100	Charges sociales - quote part patronale	2.247.444,60
CC	01	11	40	01		06100	Service social	210.225,00
CC	01	11	40	02		06100	Chèques repas	231.044,48
CC	01	12	11	01		06100	Frais divers de personnel	71.494,00
CC	01	12	11	02		06100	Frais de formation du personnel	100.000,00
CC	01	12	11	03		06100	Honoraires et consultance	991.267,10
CC	01	12	11	04		06100	Frais de représentation et réceptions	80.000,00
CC	01	12	11	05		06100	Frais de déplacements	130.713,32
CC	01	12	11	06		06100	Relations extérieures	28.800,00
CC	01	12	11	07		06100	Frais Chambre recours	18.364,45
CC	01	12	11	08		06100	Charges relatives à l'occupation des locaux	653.000,00
CC	01	12	11	09		06100	Charges relatives au matériel et mobilier	906.450,00
CC	01	12	11	10		06100	Assurances relatives aux locaux et matériel	42.991,09
CC	01	12	11	11		06100	Frais de bureau	172.800,00
CC	01	12	11	12		06100	Frais de communication	190.900,00
CC	01	12	12	01		06100	Loyers et charges locatives	0,00

CC	01	12	50	01		06100	Charges fiscales ISOC	0,00
CC	01	21	10	01		06100	Intérêts sur comptes de tiers	500.000,00
CC	01	31	22	01		06100	Comités Consultatifs des Locataires	266.000,00
CC	01	31	22	02		06100	Opération "été solidaire, je suis partenaire"	0,00
							TOTAL DEPENSES COURANTES	**23.533.029,06**
							Titre II DEPENSES EN CAPITAL	
CC	01	51	11	04	08	06100	Subvention Cadastre	0,00
CC	01	72	00	01		06100	Aménagements immeuble Ilot Ferrer	0,00
CC	01	74	10	01		06100	Acquisitions de matériel de roulant	0,00
CC	01	74	22	01		06100	Acquisitions de matériel et mobilier de bureau	0,00
CC	01	74	22	02		06100	Acquisitions de matériel et logiciels informatique	383.200,00
							TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**383.200,00**
							PROGRAMME 02- GESTIONS DE TIERS	**577.099.720,02**
							Titre Ier DEPENSES COURANTES	
CC	02	03	10	01	01	06100	Cotisation forfaitaire et de solidarité des sociétés	6.059.040,00
CC	02	03	10	01	02	06100	Dépenses programmes d'investissements	55.000.000,00
CC	02	03	10	01	03	06100	Dépenses diverses	7.000.000,00
CC	02	03	10	01	04	06100	précomptes immobiliers	26.000.000,00
CC	02	03	10	01	05	06100	remboursements anticipés d'avances	6.200.000,00
CC	02	03	10	01	06	06100	prélèvements d'annuités	133.470.103,80
CC	02	03	10	01	07	06100	prélèvements d'annuités Communauté Germanophone	0,00
CC	02	03	10	01	09	06100	Intérêt simples sur avances	0,00
CC	02	03	10	01	10	06100	Dépenses ancrage	16.271.991,00
CC	02	03	10	01	11	06100	Dépenses PIVERT	26.006.329,00
CC	02	03	10	01	13	06100	Garanties locatives entrées	3.500.000,00
CC	02	03	10	01	14	06100	Dépenses Logements inoccupés	7.283.723,00
CC	02	03	10	01	15	06100	Dépenses Logements programme tvx économiseur énergie	16.221.687,00
CC	02	03	10	01	16	06100	Dépenses CCV	20.000.000,00
CC	02	03	10	01	17	06100	Dépenses Plans Invest 2024+ accompagnement social	225.000.000,00
CC	02	03	10	01	18	06100	Dépenses gestion des inondations	0,00
CC	02	03	10	01	19	06100	Dépenses Plans Invest 2024 construction	12.083.846,22
							TOTAL DEPENSES COURANTES	**560.096.720,02**
							Titre II DEPENSES EN CAPITAL	
CC	02	51	11	04	01	06100	Recapitalisation SLSP	1.750.000,00

CC	02	51	11	04	02	06100	Subv RW Fonds de solidarité	3.789.000,00
CC	02	51	11	04	03	06100	Subv RW Surloyers	0,00
CC	02	51	11	04	04	06100	Subv RW référents sociaux	3.628.000,00
CC	02	51	11	04	05	06100	Subvention RW ADELL	0,00
CC	02	51	11	04	06	06100	Subvention RW Abattements enfants à charge	6.800.000,00
CC	02	51	11	04	07	06100	Subvention RW primes achat	175.000,00
CC	02	51	11	04	09	06100	Subvention RW Autres	861.000,00
							TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**17.003.000,00**
							PROGRAMME 03- AVANCES SPECIALES	**92.771.976,77**
							Titre Ier DEPENSES COURANTES	
CC	03	21	10	02		06100	annuités swl- intérêts-Avances spéciales aux SLSP	6.513.988,89
							TOTAL DEPENSES COURANTES	**6.513.988,89**
							Titre II DEPENSES EN CAPITAL	
CC	03	81	11	01		06100	Liquidations aux SLSP	65.560.000,00
CC	03	91	10	01		06100	annuités swl-capital-Avances spéciales aux SLSP	20.697.987,88
							TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**86.257.987,88**

							PROGRAMME 04- INVESTISSEMENTS VERTS	**51.874.213,40**
							Titre Ier DEPENSES COURANTES	
CC	04	21	10	03		6100	annuités swl- intérêts-Programme PIVERT+ complément	4.544.892,82
							TOTAL DEPENSES COURANTES	**4.544.892,82**
							Titre II DEPENSES EN CAPITAL	
CC	04	51	11	01		06100	Liquidations(75%)-Programme PIVERT+ complément	17.057.997,00
CC	04	81	11	01	14	06100	Liquidations (25%)-Programme PIVERT	5.107.352,34
CC	04	91	10	02		06100	Remboursement d'emprunts Programme PIVERT+ complément	25.163.971,24
							TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**47.329.320,58**
							PROGRAMME 05- EXCEPTIONNEL D'INVESTS	**72.010.962,34**
							Titre Ier DEPENSES COURANTES	
CC	05	21	10	04		06100	annuités swl- intérêts-PEI (hors SWAP)	27.853.000,86
CC	05	81	70	02	02	06100	SWAP PEI	5.778.897,54
							TOTAL DEPENSES COURANTES	**33.631.898,40**
							Titre II DEPENSES EN CAPITAL	
CC	05	51	11	02		06100	Liquidations-PEI	642.330,00
CC	05	91	10	03		06100	annuités swl-capital-PEI	37.736.733,94
	TOTAL DEPENSES EN CAPITAL						**TOTAL DEPENSES EN CAPITAL**	**38.379.063,94**
							PROGRAMME 06- INVESTISSEMENTS AUTRES	**49.329.573,54**
	Titre Ier DEPENSES COURANTES							
CC	06	21	10	05		06100	Dotation en capital (pgr 1997-2006)	3.119.173,40
CC	06	21	10	06		06100	Programmes Global	95.738,71
CC	06	21	10	07		06100	Refinancement Fadels	18.588.991,25
CC	06	81	70	01	01	06100	SWAP-Dotation en capital (pgr 1997-2006)	10.956.964,91
	TOTAL DEPENSES COURANTES							**32.760.868,27**
	Titre II DEPENSES EN CAPITAL							
CC	06	51	11	03		06100	Liquidations Programmes autres	13.914.137,40
CC	06	91	10	04		06100	Remboursement d'emprunts Programmes autres	2.654.567,87
	TOTAL DEPENSES EN CAPITAL							**16.568.705,27**
							PROGRAMME 07- GESTION PATRIMONIALE	**6.010.000,00**

							Titre Ier DEPENSES COURANTES	
CC	07	12	11	03		06100	Honoraires et consultance	0,00
CC	07	12	11	08		06100	Charges relatives à l'occupation des locaux	617.500,00
CC	07	12	11	13		06100	Charges relatives aux terrains et immeubles	223.500,00
							TOTAL DEPENSES COURANTES	**841.000,00**
							Titre II DEPENSES EN CAPITAL	
CC	07	71	12	01		06100	Acquisitions de terrains	4.719.000,00
CC	07	72	00	01		06100	aménagement immeuble Ilot Ferrer	0,00
CC	07	72	00	02		06100	Travaux sur autres immeubles	450.000,00
CC	07	72	00	02	04	06100	Immeubles destinés à la vente (DOMOVOI)	0,00
CC	07	81	11	01	15	06100	Avance TUBIZE	0,00
							TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**5.169.000,00**
							PROGRAMME 08- PWI IMPULSION LOGEMENT	**15.000.000,00**
							Titre II DEPENSES EN CAPITAL	
CC	08	51	11	03		06100	Liquidations Programmes Impulsion logement	15.000.000,00
							TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**15.000.000,00**
							PROGRAMME 09- PROGRAMME 2020-2024	**71.875.000,00**
							Titre Ier DEPENSES COURANTES	
CC	09	11	11	01	03	06100	Rémunération du personnel	438.502,39
CC	09	11	20	02	03	06100	Charges sociales - quote part patronale	126.293,98
							TOTAL DEPENSES COURANTES	**564.796,37**
							Titre II DEPENSES EN CAPITAL	
CC	09	51	11	03	17	06100	Liquidations Programmes 2020-2024 CRST + CASO	1.875.000,00
CC	09	51	11	03	19	06100	Liquidations Programmes 2020-2024 CCST	0,00
CC	09	81	11	01	17	06100	Liquidation SLSP avances à taux"0"(25%)	70.000.000,00
CC	09	91	10	04		06100	Remboursement Avances Région	0,00
							TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**71.875.000,00**
							PROGRAMME 10- GESTION DES INONDATIONS	**0,00**
							Titre II DEPENSES EN CAPITAL	
CC	10	51	11	03	18	06100	Liquidations gestion des inondations	0,00

							TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**
							PROGRAMME 11- PLATE-FORME DIGITALE PRW 244	**2.200.000,00**
							Titre Ier DEPENSES COURANTES	
CC	11	11	11	01	03	06100	Rémunération du personnel	171.532,01
CC	11	11	20	02	03	06100	Charges sociales - quote part patronale	50.910,44
CC	11	12	11	03	07	06100	Honoraires et consultance informatique	1.977.557,55
							TOTAL DEPENSES COURANTES	**2.200.000,00**
							PROGRAMME 12- ALLOCATION LOYER PRW 249	**271.741,80**
							Titre Ier DEPENSES COURANTES	
CC	12	11	11	01	03	06100	Rémunération du personnel	209.582,78
CC	12	11	20	02	03	06100	Charges sociales - quote part patronale	62.159,02
							TOTAL DEPENSES COURANTES	**271.741,80**
							PROGRAMME 13- CREATION DE NOUVEAUX LOGEMENTS PRW 250	**12.083.846,22**
							Titre Ier DEPENSES COURANTES	
CC	13	12	11	03	05	06100	Honoraires et consultance	0,00
							TOTAL DEPENSES COURANTES	**0,00**
							Titre II DEPENSES EN CAPITAL	
CC	13	51	11	03	19	06100	Liquidations	12.083.846,22
							TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**12.083.846,22**
							PROGRAMME 14- PPP VALORISATION FONCIERE ET ACQUISITIONS PRW	**150.000,00**
							Titre Ier DEPENSES COURANTES	
CC	14	12	11	03	12	06100	Honoraires et consultance	0,00
CC	14	12	11	13	05	06100	terrains/immeuble honoraires	0,00
							TOTAL DEPENSES COURANTES	**0,00**
							Titre II DEPENSES EN CAPITAL	
CC	14	71	12	01	03	06100	equipement terrains	150.000,00
							TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**150.000,00**
							TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**974.593.263,15**
							TOTAL Titre Ier DEPENSES COURANTES	**664.958.935,63**

							TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	**310.199.123,89**
							TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**975.158.059,52**
							TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9	**803.753.195,74**
							TOTAL CODES 0X	560.096.720,02
							TOTAL CODES 8X	157.403.214,79
							TOTAL CODES 9X	86.253.260,93
							RESULTAT SEC DES DEPENSES	**171.404.863,78**

NOTE DE GENRE

En application du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales, les crédits relatifs aux actions visant à réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes doivent être identifiés par département, service à gestion séparée, société anonyme de droit public et organismes d'intérêt public dans une note de genre, annexée à chaque projet de décret contenant le budget général des dépenses.

En ce qui concerne la Société wallonne du Logement, les principales AB concernés sont les suivants :

DIVISION ORGANIQUE 16

Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie

Programme 16.12.

Logement : secteur public.

- ***A.B. 41.06.40- Subvention de fonctionnement de la SWL***

Ce crédit, est destiné à la couverture du déficit structurel du budget de fonctionnement de la SWL. Environ 80% des frais de fonctionnement de la SWL sont constitués de frais de personnel. Dans ce cadre, la Direction des ressources humaines de la SWL respecte les règles en matière d'application du CFPW dans les différents domaines la concernant (recrutement/engagement /promotions/ rémunérations…) et donc, par là-même, la question du genre.

- ***A.B. 41.07.40 - Financement des référents sociaux et de leur encadrement et A.B. 41.10.40 - Subvention au logement social accompagné pour les SLSP***

Ces crédits sont destinés destiné à couvrir :

- Les frais de rémunération des référents sociaux engagés dans les SLSP;
- La formation continue des travailleurs sociaux notamment en lien avec les situations de précarité, les violences intrafamiliales… (veille sociale);
- Les frais de rémunération pour le travail d'accompagnement social spécifique des ménages pour répondre au mieux au cumul des difficultés des familles notamment les plus fragilisées.

Dans ce cadre, la mesure relative aux compétences de la Ministre du Logement est de créer plus de logements de qualité et mettre en œuvre une politique sociale du logement (ex : faciliter l'accès aux familles monoparentales, aux gardes alternées...). Mesure traduite sous l'angle de l'égalité des genres : faciliter l'accès au logement pour les familles précaires et à revenus modestes.

Constats au sein du logement public :

Parmi les candidats :

- 24% de femmes isolées avec enfants
- 29% de familles monoparentales

Parmi les locataires :

- 49% de femmes isolées avec ou sans enfants
- 22% de femmes isolées avec enfants
- 30% de familles monoparentales

Mesures opérationnelles pour répondre aux besoins :

- Plafond de revenus à l'admission au logement public
- Prise en compte des enfants en droit d'hébergement pour déterminer la taille du logement à attribuer
- Attribution de 50 % minimum des logements à des ménages à revenus précaires
- Priorités à l'attribution dans les cas de :
  - ✓ Violences intrafamiliales
  - ✓ Personnes handicapées
  - ✓ Occupants de logements de mauvaise qualité
- Accompagnement social des candidats et locataires du logement public (indicateur : voir rapport d'activités de l'action sociale au sein des SLSP)
  - ✓ Engagement d'un référent social dans chaque SLSP.
  - ✓ Mission d'accompagnement auprès des ménages candidats et locataires des sociétés de logement de service public visant à mettre en place des actions individuelles, collectives ou communautaires avec leur implication, dans les domaines suivants : la pédagogie de l'habiter, la lutte contre les impayés, l'aide au relogement, les actions collectives et communautaires (accueil des nouveaux locataires, mise en œuvre de projets communautaires en réponse aux besoins : services de proximité, espaces d'éducation permanente, organisation d'évènements, infrastructures sociales de quartier…)